

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(86^e SÉANCE)

COMpte RENDU INTÉGRAL

Luratech

2^e séance du mercredi 21 novembre 1990

www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Renvol pour avis** (p. 5809).

2. **Statut de la collectivité territoriale de Corse.**
- Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi (p. 5809).

Exception d'irrecevabilité de M. Pons : MM. Pierre
Mazeaud, Marc Dolez. - Rejet par scrutin.

Question préalable de M. Méhaignerie : M. Jean-Jacques
Hiest. - Retrait.

Discussion générale :

MM. Pierre-André Wiltzer,
Robert Le Foll,
Jean-Jacques Hiest,
Gilbert Millet,
Jacques Dominati,

Olivier Guichard, Pierre Joxe, ministre de l'inté-
rieur ;

Emile Zuccarelli,
Jean-Paul de Rocca Serra,
Jean-Paul Virapoullé,

M^{me} Marie-France Stirbois,
MM. Georges Benedetti,
Charles Millon.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Dépôt de rapports** (p. 5833).

4. **Dépôt d'un rapport sur l'exercice du contrôle a
posteriori des actes des collectivités locales**
(p. 5833).

5. **Ordre du jour** (p. 5833)

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DEMANDE D'AVIS

M. le président. La commission de la défense nationale et des forces armées demande à donner son avis sur le projet de loi de finances rectificative pour 1990 dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (n° 1714).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

2

STATUT DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE

**Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse (n° 1692, 1706).

En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Pons et les membres du groupe du Rassemblement pour la République soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre de l'intérieur, monsieur le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, nous voici de nouveau confrontés, mais cette fois dans un débat qui, à mon sens tout du moins, ne devrait soulever aucune polémique : car il s'agit d'un débat touchant à des problèmes de fond - je l'ai ressenti autant dans les propos de M. le rapporteur que dans les vôtres - d'un débat qui, au-delà de la Corse, si vous me permettez de dire cela, concerne la France.

Pour ne rien vous cacher, j'ai été quelque peu étonné que vous, monsieur le ministre, puissiez nous présenter un tel texte, qui m'apparaît, en effet, porter atteinte à l'unité nationale : je dis vous, car vous êtes considéré comme un homme ayant le sens de l'Etat et, pour reprendre une expression que vous ne refusiez pas il y a quelques années, comme un jacobin.

Or vous n'ignorez pas que ce texte présente un certain nombre de difficultés d'ordre constitutionnel. Depuis quelque temps abonde la littérature des constitutionnalistes prenant position contre le fameux article premier, sur lequel nous allons longuement revenir, ou au contraire s'efforçant de le défendre - encore que, je le note, il n'y a guère de constitutionnalistes pour le défendre. Même M. Luchaire m'a paru quelque peu hésitant, allant jusqu'à déclarer, affirmation étonnante de la part d'un ancien membre du Conseil constitutionnel - de surcroît professeur de droit - qu'après tout, les deux interprétations pourraient peut-être être retenues par le Conseil constitutionnel. Voilà qui me paraît quelque peu curieux dans la mesure où le Conseil ne saurait naturellement n'en retenir qu'une seule.

Oh, bien sûr, je vous l'accorde, et je rejoindrai là M. le rapporteur...

M. Michel Sapin, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Notre excellent rapporteur !

M. Pierre Mazeaud. Vous m'avez devancé : j'allais le dire, même si je ne partage pas son point de vue ! Vous m'accorderez volontiers, tout au moins vous me donnerez acte, que c'est le terme que j'avais employé à la commission quand je lui avais répondu.

M. Michel Sapin, président de la commission. Et vous étiez le seul à avoir voté pour un autre !

M. Pierre Mazeaud. J'avais souhaité, c'est vrai, qu'il ne soit point rapporteur et j'avais demandé que le rapporteur soit M. Jean-Pierre Michel du groupe socialiste, compte tenu de son opposition fondamentale aux dispositions proposées.

M. Michel Sapin, président de la commission. Voilà pourquoi on s'est méfié. (Sourires.)

M. Pierre Mazeaud. C'est vrai, monsieur le rapporteur, avec le texte proposé, qui se rapproche étrangement de votre proposition de loi, on est loin de l'Etat fédéral des Etats-Unis d'Amérique, loin aussi des Länder d'Allemagne, voire des véritables communautés autonomes en Espagne.

Mais, encore une fois, un grand nombre de constitutionnalistes s'accordent pour reconnaître que votre texte, monsieur le ministre, dépasse toutes les limites autorisées par notre Constitution, la loi fondamentale, telles que le Conseil constitutionnel a dû les interpréter à plusieurs reprises. En 1982, 1984 et 1986, il a été saisi sur des points qui se rapprochent des dispositions que vous nous présentez.

C'est un débat de fond, je le répète. Et c'est la raison pour laquelle le R.P.R. s'interroge, comme s'interroge, je n'hésite pas à le dire, l'ensemble, ou presque, de l'opposition, voire certains de vos propres amis. Ce qui prouve bien que ce n'est pas systématiquement un débat droite-gauche. Ne s'agit-il pas, dans les dispositions que vous nous présentez, d'un véritable abandon de souveraineté nationale ? Rendons hommage à l'excellent rapporteur (Sourires) - et notons que lui-même s'est abstenu sur l'article 1^{er}, l'article fondamental, puisqu'il commande pratiquement toutes les dispositions.

M. Michel Sapin, président de la commission. Il s'est abstenu par modestie !

M. Pierre Mazeaud. Pour vous, je le sais bien, c'est de la modestie, mais alors, le ministre est particulièrement modeste...

M. Jean-Louis Debré. Réaliste !

M. Pierre Mazeaud. ... lui aussi il qui nous dit être « raisonnablement » optimiste - ce qui laisse supposer que ne l'étant pas totalement, il n'est pas certain de son succès.

M. Jean-Louis Debré. Ou qu'il est lucide...

M. Pierre Mazeaud. Le peuple corse : monsieur le ministre, je crois que nous sommes nombreux à considérer qu'il n'y a qu'un seul peuple dans notre loi fondamentale, le peuple français.

J'ai d'ailleurs été étonné en vous entendant ainsi que M. le rapporteur, discuter sur l'article 2 de la Constitution et sur l'article 3, de constater que vous aviez oublié, l'un et l'autre, le Préambule de notre Constitution, qui commande toutes les dispositions. Oh, je ne parle pas du préambule d'anciens textes que nous avons introduits, mais de celui de la Constitution de 1958 qui commence par ces mots : « Le peuple français proclame solennellement son attachement... aux principes de la souveraineté nationale. »

Avant même de discuter des articles et de les commenter, il serait tout de même souhaitable de retenir ce qu'ont voulu les constituants, et tout de même, par le biais d'un vote - et avec quelle majorité, monsieur le ministre ! - ce qu'a voulu le peuple français, qui a reconnu par là même sa propre reconnaissance.

Et puis il y a, il est vrai, l'article 2 sur la République « indivisible ». A cet égard, je vous ai entendu, monsieur le ministre, avec un peu de chagrin : vous nous avez laissé entendre qu'il y avait quelque souplesse, dans la notion d'indivisibilité au travers de la décentralisation.

Je lis à l'article 3 : « La souveraineté nationale appartient au peuple... Aucune section de peuple... ne peut s'en attribuer l'exercice. » Toute notre Constitution - j'aimerais qu'on apporte la démonstration contraire ! - est fondée sur ce principe : un seul peuple, le peuple français, dans la seule nation française.

Quant à ce vous avez dit, monsieur le ministre, sur la décentralisation, j'aurai l'occasion d'y revenir. Il y a là quelque dérapage dans votre conception. Car, après tout, si l'on reconnaissait la notion de peuple corse, en fonction de la souplesse de l'indivisibilité dont vous avez parlé, on traiterait bientôt du peuple breton...

M. Jean-Louis Debré. Du peuple normand !

M. Pierre Mazeaud. ... du peuple savoyard ou du peuple basque !

Permettez-moi de vous demander également, mais ne le prenez pas comme un reproche, car vous n'êtes pas responsable, qui a créé le statut pour la Corse. Vous faites toujours allusion au vote de 1982 sur la décentralisation. Mais qui a élaboré le statut corse, sinon vos amis politiques ? Vouloir un nouveau statut, c'est quand même bien reconnaître votre propre échec.

M. Guy-Michel Chauveau. Seuls ceux qui ne font rien ne changent rien !

M. Pierre Mazeaud. Pour arrêter ce débat, qui pourrait prendre une allure politique, alors que je n'entends traiter que les problèmes juridiques, je dirai que ce n'est certainement pas par un statut, monsieur le ministre, que l'on réglera les problèmes de violence et que l'on rétablira la souveraineté de l'Etat.

S'agissant de la notion de peuple, j'ai entendu beaucoup de choses, mais je voudrais essayer d'apporter ma pierre. Effectivement, le terme a plusieurs sens. D'abord, c'est vrai, un sens ethnique : un ensemble d'êtres humains supposés avoir une même origine biologique - conception retenue par l'Allemagne. La notion germanique du peuple est profondément raciste. Les Allemands sont allés jusqu'à prendre pour devise : *Ein Volk, ein Reich, ein Führer* ! un peuple, un empire, un chef ! Dans le sens social, on parle du peuple par opposition aux grands de ce monde ; c'est le synonyme de « plèbe », puis de « Tiers-Etat », plus tard de prolétariat - notion connue dès le XIX^e siècle.

Nous, ce qui nous importe, ce n'est pas le sens ethnique - du moins je l'espère, car il a une connotation raciste -, c'est, naturellement, le sens juridique et si vous me permettez de le dire, constitutionnel. C'est le *senatus populusque romanus* et c'est également le sens des Institutes de Justinien. J'en fais la lecture de quelques lignes, monsieur le ministre, parce que je connais votre compétence de latiniste et je pense que vous allez traduire au fur et à mesure : *quidquid principi placuit legis habet vigorem cum lege regia populus romanus et in eum omne imperium et potestatem concessit*.

M. Philippe Marchand, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur. Amen !

M. Pierre Mazeaud. Pothier, puis les constituants ont repris des dispositions identiques. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, l'Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Il s'agit tout simplement des hommes qui sont soumis à la même loi, des citoyens d'un même pays, que certains veulent parfois appeler les nationaux. Non, monsieur le ministre, au sens juridique du terme, il n'y a pas de peuple corse, mais un seul peuple français - même si cela vous porte à sourire, mais votre propre discours m'a conduit à avoir des sentiments identiques à votre endroit.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Non, monsieur Mazeaud, je remarquais que, comme souvent d'ailleurs, Justinien, qui écrivait un très mauvais latin, avait fait une faute de grammaire que vous avez reproduite et c'est de cela que nous rions. Combien était meilleur le latin de Cicéron, dont une phrase aurait pu commencer par les mots : « *Quousque tandem Maze noster...* » (*Sourires.*)

M. Pierre Mazeaud. Je vous laisse la paternité de ces propos, que vous attribuez à Cicéron (*Sourires*), tout en précisant que Justinien écrivait dans un excellent latin quand il parlait de droit !

Je disais donc que les *Institutes* ont été reprises et retenues dans leur traduction initiale par le constituant. Il n'y a qu'un seul peuple français au nom duquel, même si cela doit vous conduire à vous interroger, la justice est rendue. A ma connaissance, on ne rend pas encore, sauf à accepter la perversion de vos dispositions, la justice au nom du peuple corse, du peuple aveyronnais...

M. Jacques Limouzy. Les Aveyronnais sont à Paris !

M. Pierre Mazeaud. ... ou du peuple normand.

J'ai été très étonné en constatant que, dans vos recherches historiques, vous avez commis un oubli volontaire sur ce qu'ont voulu les Corses. Considérant qu'il n'y avait pas de mosaïque des peuples et que l'Etat français n'était pas multinational, c'est à leur demande expresse - et M. le rapporteur ne pourra me contredire - que, par un décret du 30 novembre 1789, la Constituante a précisé : « La Corse, partie intégrante de l'Empire français... » Et Pascal Paoli - ce nom fera sans doute vibrer le cœur de nos amis corses qui siègent dans cette assemblée - a précisé pour sa part que : « L'union à la libre nation française n'est pas servitude mais participation de droit. »

M. Michel Sepin, président de la commission. Curieuse référence !

M. Pierre Mazeaud. Alors, gêné par la notion de peuple corse, même au travers des circonlocutions que nous avons entendues au cours de ce après-midi s'appuyant sur cette notion de République souple au travers d'une décentralisation qui se doit d'évoluer - combien j'ai été étonné qu'un jacobin comme vous...

M. Jacques Limouzy. Ne l'insultez pas !...

M. Pierre Mazeaud. ... puisse s'exprimer ! -, vous ajoutez le mot : « composante ». Vous nous dites qu'en réalité vous ne faites que reprendre un terme qui figurait dans l'exposé des motifs de la loi de 1982. Oui, mais aujourd'hui, on l'a glissé dans le texte ! Vous reconnaitrez volontiers avec moi que cela n'a pas la même signification, et d'ailleurs M. le rapporteur l'a très bien noté.

Pourquoi ne pas l'avoir fait dans le texte en 1982 ? Parce que le Conseil d'Etat avait appelé votre attention sur l'inconstitutionnalité de cette disposition ! Je ne veux pas trahir de secret. J'observe d'ailleurs que c'est par la presse que j'apprends de tels faits, ce qui pose, mais c'est une parenthèse, la question de savoir si demain les avis du Conseil d'Etat ne devraient pas être communiqués de façon officielle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Robert Pandraud. Absolument !

M. Pierre Mazeaud. Je le dis, et je vous assure pourtant que je respecte la notion de secret à laquelle j'étais particulièrement attaché comme conseiller d'Etat. J'apprends par la presse, aujourd'hui encore que cette disposition, que vous avez retenue non plus dans l'exposé des motifs mais dans le texte lui-même, a été sanctionnée par le Conseil d'Etat.

En réalité, la notion de composante est, en quelque sorte, l'affirmation d'une pluralité de peuples, c'est, je n'hésite pas à le dire en pesant mes mots, la mise en cause des fondements mêmes de notre République qui est une et indivisible, et, sur la notion d'indivisibilité, je ne partage en aucun cas l'analyse que vous avez faite. En effet, reconnaître le peuple corse, c'est reconnaître demain - je laisse de côté la question de l'insularité - le peuple breton, le peuple savoyard, le peuple basque. Je mentionne volontairement ce dernier car j'ai entendu M. le président de la République, pourtant gardien de nos institutions et de l'unité nationale, parler de « peuple basque ».

Cette notion a de graves conséquences sur le plan national, car c'est le démembrement de l'Etat. La notion de peuple corse, même composante du peuple français, a des conséquences plus graves encore sur le plan européen et sur le plan international. On parle beaucoup de l'Europe des régions, je suis de ceux qui combattent cette notion car la reconnaissance de la notion de peuple corse signifie tout simplement que l'Etat français disparaît au profit d'un Etat européen dont les composantes seraient ces anciennes provinces de l'ancien droit qui ont exigé plusieurs siècles pour être unies sous la bannière du roi.

Sur le plan international, je rappelle l'existence du pacte international des droits civiques et politiques, établi sous l'égide des Nations unies en 1966 et ratifié par la France en 1981. Le pacte proclame : « Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique. » Ainsi, une fois reconnu par notre législation interne, le peuple corse deviendrait souverain, disposerait de l'autodétermination et, demain, réclamerait son indépendance.

Je suis tout de même étonné de ne trouver dans votre propre discours aucune référence au droit international. Vous avez fait état de règles de droit comparé sur lesquelles je reviendrai mais, en droit public, elle n'ont pas grande signification.

Si, demain, le peuple corse, souverain, autodéterminé, peut réclamer l'indépendance, par la faute du législateur français, cela veut dire qu'après-demain, la Bretagne, le Pays basque et combien d'autres régions demanderont, en vertu du même principe, par le jeu de la correspondance, leur propre indépendance. Qu'en sera-t-il de l'Etat français, de la nation française, dont il a fallu dix huit siècles pour réaliser l'unité ?

D'ailleurs, mes chers collègues - je ne m'adresse pas à vous, messieurs les ministres, qui n'avez pas plus de mandat -, je me permets d'appeler votre attention sur ce point : nous sommes, nous députés, élus non sur le thème de l'autodétermination, mais bien sur le thème de l'unité nationale. Nous sommes députés du peuple, élus à l'Assemblée nationale, nous n'avons pas été élus sur la notion d'autodétermination, car nos électeurs n'auraient pas voulu nous accorder leur confiance et nous donner mandat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

D'ailleurs vous avez rappelé vous-même, monsieur le ministre, et peut-être M. le rapporteur l'a-t-il fait également, la délibération du 13 octobre 1988 de l'assemblée de Corse. On avait alors essayé de nous indiquer que c'était la propre reconnaissance du peuple corse par l'assemblée elle-même, alors qu'il s'agissait - et sur ce point personne n'en disconvient - d'un problème d'identité culturelle du fait de l'insularité. Mais vous-même, alors que le rapporteur, lui, l'avait fait, n'avez pas tenu à rappeler la clarification d'une délibération du 11 juillet 1990 et où figure la phrase suivante : « L'assemblée réaffirme son attachement à l'unité nationale, dénonce toute initiative » - dont celle du projet qu'on nous propose - « qui serait susceptible d'y porter atteinte. »

Je le répète sans esprit polémique, le Conseil constitutionnel n'acceptera pas votre article 1^{er}. M. le rapporteur s'est abstenu. C'est un débat de conscience que je comprends et qui me laisse à penser que, bien au-delà des clivages politiques, il y a un problème de fond. Je vais vous dire pourquoi. C'est qu'il y a une confusion et dans l'esprit du rapporteur et dans celui de l'auteur du texte entre les articles 72 et 74 de la Constitution, ce dernier étant ce que la Constitution reconnaît au maximum au profit des seuls territoires d'outre-mer, les T.O.M., dans la mesure où le législateur ne saurait prendre en considération leurs intérêts propres dans le cadre du seul ensemble des intérêts de la République. Mais même pour ces territoires, le Conseil constitutionnel n'a pas accepté de représentation privilégiée. C'est ce qu'il a décidé, en particulier pour la population dite « canaque » en Nouvelle-Calédonie, en s'appuyant sur le principe que la République est indivisible.

L'article 89 de la Constitution me permet de pousser au-delà mon raisonnement. Il précise - encore qu'aucun constitutionnaliste n'y fasse allusion - qu'aucune procédure de révision de la Constitution ne peut être engagée lorsqu'il est porté atteinte à l'intégrité du territoire. On me rétorquera bien sûr que l'atteinte à l'intégrité n'est pas immédiate. Je vous l'accorde, mais, dans la mesure où la notion de « peuple corse », par le biais du droit international que j'ai

rappelé tout à l'heure, ouvre la voie à une demande d'indépendance, elle est tout de même bien une atteinte de ce type. Comment vous, monsieur Joxe, pouvez-vous présenter un pareil texte qui est fondamentalement contraire à l'unité de la nation ?

Encore une fois, je ne fais pas de ce texte l'enjeu d'un débat entre l'opposition et la majorité, mais laissez un membre de l'opposition, en tout cas que celui qui soutient l'exception d'irrecevabilité, se féliciter que, dans vos rangs, des députés comme Jean-Pierre Michel aient invoqué en commission cette inconstitutionnalité, et ce n'est pas vous, monsieur le rapporteur, qui me direz le contraire. Merci de votre acquiescement ! (*Sourires.*)

Comment se fait-il que, dans une lettre qu'ils viennent de publier aujourd'hui, des membres de la tendance de M. Jean-Pierre Chevènement laissent supposer que M. le ministre de la défense a tenu en Conseil des ministres des propos, dont j'ai pris connaissance dans la presse - vous les connaissiez sans doute avant moi, monsieur le président de la commission ! -...

M. Michel Sapin, président de la commission. Cette lettre ne m'était pas adressée, pas plus qu'à vous-même !

M. Pierre Mazeaud. ... des propos, dis-je, qui les interpellaient parce qu'ils ont le sens de l'Etat.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. Michel Sapin, président de la commission. Ce ne sont pas les seuls !

M. Pierre Mazeaud. Je laisse de côté vos amis radicaux, M. Zuccarelli exposera tout à l'heure leur position beaucoup mieux que moi. La lecture de la centaine d'amendements qu'il a déposés et de leur exposé des motifs me laisse supposer que l'unanimité ne règne pas dans vos rangs parce qu'il s'agit d'un problème qui touche notre pays.

La République est une et indivisible. Si elle doit impérativement respecter les différentes croyances, elle ne reconnaît pas différents peuples qui seraient sa composante. C'est ce que le Conseil constitutionnel a rappelé dans une décision du 30 décembre 1976 que personne n'a encore citée aujourd'hui et à laquelle je souhaite que le rapporteur se réfère. Les « sages » ont en effet rappelé qu'ils entendaient ériger « l'indivisibilité en principe de valeur constitutionnelle ».

M. Michel Sapin, président de la commission. Nul ne le conteste !

M. Jacques Limoux. Ils sont là pour ça !

M. Pierre Mazeaud. Mais je vais en rester là avec l'article premier.

Vous envisagez pour la Corse une organisation particulière - je vois, à son sourire, que M. le rapporteur me suit - que l'article 74 de la Constitution n'autorise, je le rappelais tout à l'heure, que pour les seuls territoires d'outre-mer.

M. Michel Sapin, président de la commission. Nul n'a parlé de l'article 74 !

M. Pierre Mazeaud. Moi, j'en parle ! Et j'en ai tout loisir car le temps de parole pour soulever une exception d'irrecevabilité n'est pas limité.

M. Gérard Bapt. Nous avons toute la nuit !

M. Pierre Mazeaud. Je peux tenir jusqu'à demain ! M. le ministre le sait. Une fois j'ai tenu une semaine ! (*Rires sur tous les bancs et applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*) M. le président m'indique qu'il s'en souvient également.

M. Jean-Louis Debré. Et il y a aujourd'hui deux ministres pour un Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. Je m'adresse à vous, monsieur le président de la commission des lois, qui êtes mon successeur...

M. Michel Sapin, président de la commission. Eh oui ! La place était bonne !

M. Jean-Louis Debré. Il s'accroche !

M. Pierre Mazeaud. C'est vrai, la place est bonne ! Mais il se pourrait que d'ici peu, les circonstances vous obligent à l'abandonner pour nous permettre de la reprendre. (*Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Michel Sapin, président de la commission. Ça ne dépend pas que de vous !

M. Jean-Louis Debré. C'est ce qu'on appelle l'alternance !

M. Pierre Mazeaud. Donc, l'organisation particulière, selon l'article 74, est réservée aux seuls territoires d'outre-mer. Or le texte qualifie la Corse de « collectivité territoriale »...

M. Michel Sapin, président de la commission. Eh oui ! en application de l'article 72 !

M. Pierre Mazeaud. ... en se fondant en effet - c'est là, me semble-t-il, que réside l'erreur institutionnelle - sur l'article 72.

M. Michel Sapin, président de la commission. Revenons au sujet !

M. Pierre Mazeaud. J'ai entendu de longs commentaires sur la décision qu'a prise le Conseil constitutionnel en 1982. Cette décision rappelle d'abord qu'il ne saurait y avoir d'organisation particulière autre que pour les T.O.M. Elle commence donc, s'appuyant sur l'article 74, par une mise en garde : attention, avec l'article 72 vous ne pouvez pas faire n'importe quoi ! Le Conseil constitutionnel a néanmoins reconnu, c'est vrai - ce qui vous permet de développer votre argumentation, qui m'apparaît incomplète - que le législateur pouvait créer une collectivité territoriale.

Quel est le vrai problème, monsieur le président de la commission des lois ? ... vous qui semblez suivre particulièrement ce débat, et comme je vous comprends ! (*Sourires.*) Il est simple : les collectivités peuvent-elles disposer en métropole - je laisse de côté l'article 74 - de statuts différents les uns des autres ? Je réponds non. Car le Conseil constitutionnel, dans la décision de 1982, ajoute : « La création de la région de Corse intervient dans le cadre de la législation relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. » Désormais, ce n'est plus le cas puisque vous créez une collectivité locale tout à fait particulière qui n'entre plus dans le cadre général des régions. Vous auriez, comme le dit très bien le doyen Favoreu, utilisé l'article 74 que la question eût été réglée, et j'aurais pu difficilement soulever l'inconstitutionnalité - sauf sur l'article 1^{er}, bien entendu. Mais vous employez l'article 72. Vous me permettez donc, dans le recours devant le Conseil constitutionnel, de relever ce qui est plus qu'une anomalie.

En effet, la Constitution ne permet pas aux parlementaires de faire n'importe quoi.

M. Franck Borotra. Très juste !

M. Charles Fèvre. Et heureusement !

M. Jean-Louis Debré. Ni aux parlementaires ni aux ministres.

M. Pierre Mazeaud. Dans cette même décision, le Conseil constitutionnel s'était appliqué à préciser qu'il ne pouvait agréer aucune disposition « qui puisse, en tant que telle, être regardée comme portant atteinte au caractère indivisible de la République ». Voilà un autre élément qui semble nous donner raison. Si les dispositions de 1982, en tant que telles, ne portaient pas atteinte à l'indivisibilité, est-ce à dire que celles d'aujourd'hui - une collectivité particulière hors normes au regard des autres régions - ne porteraient pas atteinte à l'indivisibilité ? Non, monsieur le ministre, le Conseil constitutionnel nous donne et donc nous donnera - c'est une heureuse anticipation - d'autant plus raison que, dans la loi de 1982, je me permets de le rappeler, seul l'exposé des motifs parlait de « peuple corse ».

En outre, monsieur le ministre délégué, mais ministre...

M. Jean-Louis Debré et M. Charles Fèvre. Quand même !

M. Guy-Michel Cheuveu. Ministre à part entière !

M. Pierre Mazeaud. ... je m'adresse à vous puisque M. Joxe nous a quittés un instant en outre, dis-je, hors les territoires d'outre-mer, toutes les collectivités doivent avoir

une organisation commune. Si je prends *a contrario* le raisonnement du Conseil constitutionnel, je ne peux pas dire autre chose. C'est le cas - j'ai entendu soutenir le contraire et je le regrette - pour Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon, dans la mesure où le schéma est commun avec toutes les autres collectivités.

Mais, là, vous créez quelque chose de nouveau, pensant peut-être que l'attrait de la nouveauté va régler les problèmes profonds de l'île de Beauté alors que, je le répète, nous savons bien que ce n'est pas un statut qui résoudra les problèmes. Et ce d'autant moins que vous avez déjà échoué en 1982 et que, hélas ! mais je ne voudrais pas avoir d'aussi mauvaises prémonitions on risque fort de vous reprocher, d'ici à quelques années, d'avoir également échoué en 1990.

M. Jean-Louis Debré. Ils échouent toujours !

M. Pierre Mazeaud. Mais il y a encore d'autres éléments dont il faut tenir compte - oh ! j'ai mon temps de parole - l'article 2 de la Constitution, par exemple, auquel, monsieur le rapporteur, vous avez fait très longuement référence. Il garantit l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Or votre projet, je l'affirme, porte atteinte à ce principe d'égalité, par l'aménagement de structures originales d'autonomie, par l'atteinte à l'égalité des Français en matière électorale, par la prise en considération d'une France nouvelle, celle des ethnies. Je vous prie de m'excuser du mot que je vais maintenant prononcer, monsieur le ministre délégué, car il est peut-être un peu dur dans la mesure où vous n'avez guère eu le temps de collaborer à l'élaboration de ce texte, puisque vous étiez encore des nôtres à la commission des lois, mais je reprendrais volontiers à mon compte ce que certains commentateurs n'ont pas hésité à dire : il s'agit d'un projet « raciste ». Et ce sentiment n'a pu être que confirmé par ce que j'ai lu ce matin même sous la plume d'un très grand professeur de droit, François Terré.

Une autre difficulté a également été signalée par des constitutionnalistes ; elle tient à l'article 24 de la Constitution. Le Sénat représente les collectivités territoriales de la République. En 1976, pour Mayotte, vous avez créé un siège de sénateur supplémentaire. Que voulez-vous faire ici puisque vous n'avez pas réglé le problème de la même façon ? Vous tentez de rattacher les membres de l'Assemblée de Corse, qui ne seront élus que dans une seule circonscription, à l'un des deux collèges sénatoriaux des départements. L'article 24 nous fournit donc un autre moyen pour argumenter devant le Conseil constitutionnel.

Par ailleurs, comme l'a très bien dit M. le rapporteur, en réduisant le rôle des départements pour confier au conseil exécutif de la nouvelle région des compétences en matière d'habitat ou de transport attribuées auparavant aux conseils généraux, vous allez encore encourir les critiques du Conseil constitutionnel qui, dans sa décision de 1984, avait réagi contre les transferts de compétences opérés en faveur des conseils régionaux des départements d'outre-mer.

M. Michel Sapin, président de la commission. On ne retire rien aux départements ! On ne touche pas à leurs compétences !

M. Pierre Mazeaud. Oh ! j'ai bien entendu, monsieur le président de la commission des lois, le commentaire que vous venez de murmurer. Il n'empêche qu'à plusieurs reprises, quand nous avons saisi le Conseil constitutionnel, les sages ont quelque peu édulcoré vos textes pour ne pas dire qu'ils vous ont sanctionnés !

M. Michel Sapin, président de la commission. Amélioré, pas édulcoré !

M. Jean-Louis Debré. Ce texte-là, ils vont l'améliorer, c'est sûr !

M. Pierre Mazeaud. Amélioré, dites-vous ? Eh bien, je souhaite que les sages « améliorent » votre projet dans le sens que je propose, si bien qu'il n'y aura plus de texte du tout et qu'il vous faudra reprendre votre ouvrage ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Michel Sapin, président de la commission. A vous aussi, ils ont souvent donné tort !

M. Pierre Mazeaud. Enfin, pour la révision des listes électorales, il ne s'agit, j'en conviens, que de vérifier les conditions légales. Mais, comme on a pu l'écrire, et je ne fais que citer, n'exigera-t-on pas demain, pour la révision même des listes électorales, par référence à la notion de peuple corse, la preuve de la filiation ? Compte tenu de mon âge - vous êtes trop jeune, monsieur le président de la commission - cela me rappellerait de tristes souvenirs. En vérité, ces questions de filiation renvoient très directement à la notion de race, à la conception germanique du peuple que j'ai évoquée, c'est-à-dire à une conception raciale et nazie.

M. Eric Raoult. *Das Volk !*

M. Pierre Mazeaud. Vous me permettez de citer le général de Gaulle, qui refusait précisément cette notion ethnique : « Je veux que la liberté de l'esprit soit défendue à tout prix, sauf au prix de la réalité nationale sur laquelle elle se fonde. »

Et quand j'entends, avec beaucoup d'intérêt, M. le Premier ministre déclarer, lors du récent colloque sur le général de Gaulle, qu'il reconnaît aujourd'hui que ce dernier avait redonné à l'Etat son autorité...

M. Pierre-André Wiltzar. Il est temps !

M. Pierre Mazeaud. ... je souhaiterais, puisque la responsabilité de ce texte lui revient en tant que chef du Gouvernement, qu'il prenne connaissance de ce que je viens de dire sur le sens ethnique et germanique du mot « peuple », sens rejeté par le général de Gaulle parce que nous entendons, dans notre Constitution, ne retenir que le sens juridique de ce mot.

Pour étayer votre argumentation, vous vous êtes plongé, monsieur le ministre de l'intérieur, dans une longue analyse de droit comparé. Vous avez cité l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Grèce, que sais-je encore ? Vous nous avez parlé des Iles : la Sicile, la Sardaigne, les Açores, Madère, les Canaries, la Crète, et j'en passe.

M. Jean-Louis Debré. Un vrai catalogue d'Air France !

M. Pierre Mazeaud. Or je me suis intéressé comme vous à ce domaine parce que je vous avais entendu, en commission des lois, nous présenter une première fois cette leçon de droit comparé. J'observerai d'abord que l'utilisation du droit comparé est difficile à maîtriser en droit public, dans la mesure où nous n'avons pas la même constitution, à ma connaissance, que l'Italie, la Grèce, l'Espagne ou le Portugal.

M. Jean Tardito. Et l'Angleterre !

M. Pierre Mazeaud. Et l'Angleterre, avec les Iles anglo-normandes : vous avez tout à fait raison, mon cher collègue. C'était une omission de ma part, tant il est vrai que M. le ministre les a également citées.

M. Pierre Micaux. Et les Malouines ? (*Rires.*)

M. Pierre Mazeaud. Je me permets donc, monsieur le ministre, de contester votre analyse selon laquelle toutes ces Iles auraient un statut d'autonomie. Ce n'est pas vrai pour toutes. Admettons cependant pour les besoins de ma démonstration que tel soit bien le cas.

Ce statut d'autonomie ne permet en aucun cas l'indépendance, précisément parce qu'il n'est pas une seule de ces Iles où l'on ait reconnu la notion de peuple. Il n'existe pas de peuple des Açores, de peuple crétois, de peuple sarde ou de peuple sicilien.

M. Robert Pandraud. Très bien !

M. Pierre Mazeaud. Même autonomes, ces Iles ne sauraient donc se prévaloir de la décision de l'O.N.U. sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et ne sauraient en aucun cas réclamer l'indépendance.

Cette omission de votre part, monsieur le ministre, n'est nullement fautive. Mais maintenant que je me suis permis de vous rappeler ce qu'il en est, je vous demande de ne pas toujours vous fonder sur le droit comparé pour analyser la Constitution de la France, dans la mesure où, encore une fois, les constitutions, Dieu merci ! ne sont pas les mêmes, et où il y a encore une Italie, une Espagne, un Portugal et avant tout, pour ce qui nous concerne, une France ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Pour conclure (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste), car je sens l'impatience du président Billardon...

M. Charles Fèvre. Vous avez tout votre temps !

M. Jean-Louis Debré. Il boit vos paroles !

Mme Denise Cacheux. Plus que dix minutes à subir !

M. Pierre Mazeaud. ... je ferai une autre citation. Mais peut-être n'allez-vous pas l'apprécier comme elle le mérite, mes chers collègues, parce qu'elle émane de l'un des vôtres. Je l'ai trouvée dans un grand quotidien du soir, sous le titre, tout simplement, de « Pauvre France ! » Et l'auteur concluait son article en ces termes : « Aujourd'hui les responsables de l'Etat bornent leur ambition pour la Corse à lui consentir un statut... polynésien et peut-être un avenir... sicilien ! Pauvre France ! » C'est signé de M. Alfonsi.

M. Guy-Michel Cheuvreu. Cet article est excessif !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre, je vais maintenant vraiment conclure.

M. Jean-Louis Debré. Dommage !

M. Charles Fèvre. C'est bien trop tôt !

M. Pierre Mazeaud. Vous devez revoir votre texte. J'ai entendu dire, mais ce sont sans doute des bruits de couloirs, que l'article 1^{er} donnerait lieu à quelques négociations.

Mme Nicole Catala. Oh !

M. Pierre Mazeaud. Vous me rassureriez si vous pouviez le démentir.

A défaut de négociations - je ne sais d'ailleurs avec qui...

M. Jean-Louis Debré. Des terroristes ?

M. Pierre Mazeaud. ... mais ce sont des pratiques dont vous nous avez apporté tout récemment la preuve et je suis donc en droit de considérer qu'il y a quelques présomptions...

M. Jean-Louis Debré. Certainement pas d'innocence !

M. Pierre Mazeaud. ... à défaut, donc, de négociations, il vous faudra revoir votre texte. Et surtout, j'y insiste, il vous faudra vous convaincre que ce n'est pas par un statut que l'on restaure l'autorité de l'Etat. Monsieur le ministre, puisque vous avez fait allusion à vos propres sentiments, sachez que, moi aussi, j'ai du cœur. Alors, je vais sans doute peiner mes amis corses, mais une disposition comme celle-ci, ce n'est pas simplement une disposition qui touche la Corse, c'est une disposition qui touche la France. Et vous n'avez pas le droit de toucher à l'unité nationale ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Dolez, contre l'exception d'irrecevabilité.

M. Charles Fèvre. Il aura du mal !

M. le président. Ecoutez-le : vous verrez bien !

M. Marc Dolez. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'ai écouté avec beaucoup d'attention notre collègue Pierre Mazeaud et je dirai tout de suite qu'il ne m'a pas convaincu.

M. Robert Pandraud. Le contraire nous aurait étonnés !

M. Marc Dolez. Il a indiqué au début de son propos que nous évoquions ce soir des problèmes sérieux, des problèmes de fond.

M. Jean-Louis Debré. C'est vrai !

M. Marc Dolez. Je suis en accord avec lui.

M. Jean-Louis Debré. Alors, tout est dit !

M. Marc Dolez. Je vais donc, avec lui, mener sérieusement et honnêtement le débat de fond.

Encore faut-il, monsieur Mazeaud, mener ce débat complètement et, lorsqu'on se réfère à un article, à un auteur, à une décision du Conseil constitutionnel, mettre l'ensemble des éléments sur la table et ne pas retenir uniquement ceux qui vous arrangent.

M. Pierre Mazeaud. C'est facile !

M. Marc Dolez. Peut-être, mais je vais le démontrer ! Avec le talent qui vous est propre...

M. Pierre Mazeaud. Merci !

M. Marc Dolez. ... et que nous vous connaissons...

M. Pierre Mazeaud. Merci ! (*Sourires.*)

M. Marc Dolez. ... vous avez, dans votre propos introductif, tenté de frapper fort !

M. Guy-Michel Chauveau. Ah bon ?

M. Marc Dolez. Vous avez en effet soutenu que tous les constitutionnalistes s entendaient pour reconnaître que le texte proposé n'était pas conforme à la Constitution et que vous n'en aviez pas rencontré un seul qui défende la constitutionnalité.

M. Pierre Mazeaud. Je n'ai pas dit cela !

M. Marc Dolez. Pas de chance, monsieur Mazeaud ! Je vous renvoie à un article publié ce matin dans *Libération*, de Dominique Rousseau, professeur à l'université de Montpellier I ...

Mme Nicole Catala. Qui est-ce ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Marc Dolez. Il est professeur à l'université de Montpellier, vous devriez le connaître !

M. le président. Un peu de calme !

M. Marc Dolez. « Dans un article intitulé "Peuple corse et constitutionnalité", le professeur Rousseau indique : ...

Mme Nicole Catala. Quel illustre inconnu !

M. Jean-Louis Debré. Il est professeur agrégé ?

M. Franck Borotra. Et à Redon, vous ne connaissez personne ?...

M. Marc Dolez. ... « Au total, l'article 1^{er} du projet de statut pour la Corse réalise un équilibre en ne portant atteinte à aucune règle et principe de valeur constitutionnelle. »

M. Pierre Mazeaud. Monsieur Dolez, moi, j'ai cité M. Luchaire !

M. Marc Dolez. Je vais y venir. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Ecoutez M. Dolez, s'il vous plaît ! M. Mazeaud a pu s'exprimer dans le calme. M. Dolez a droit aux mêmes conditions !

M. Marc Dolez. M. Mazeaud a pris près d'une heure d'horloge. Il m'en faudra beaucoup moins pour montrer que le texte est bien conforme à la Constitution, à condition, monsieur le président, qu'on me laisse aller au bout de mon propos.

M. le président. On vous écoute !

M. Marc Dolez. Monsieur Mazeaud, j'allais en venir justement au professeur Luchaire que vous avez appelé à la rescousse. Je le connais bien puisque j'ai eu l'honneur d'être son étudiant. Et vous verrez, dans le corps de ma démonstration, que je n'ai pas lu de cet éminent juriste, les mêmes choses que vous.

Vous avez ensuite, sans qu'il puisse vraiment se défendre, appelé notre rapporteur à votre secours, en indiquant qu'il était abstenue en commission.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. Marc Dolez. Ce n'est pas exact. Il n'a pas pris part au vote - et je parle sous son contrôle - en tant que rapporteur. Il y a une nuance qui ne devrait pas échapper au juriste que vous êtes.

Ensuite, je vous renvoie à la page 12 de son rapport...

M. Pierre Mazeaud. C'est celui de la commission et non le sien !

M. Marc Dolez. ... qui plaide largement en faveur de la constitutionnalité de l'article 1^{er}. Je vous renvoie aussi au rapport oral qu'il a présenté devant la commission : c'est mot pour mot ce qu'il avait indiqué. Il le dira certainement mieux que moi tout à l'heure.

Monsieur Mazeaud, vos arguments, tant sur l'article 1^{er} que sur l'article 2, ne m'ont pas convaincu.

Sur l'article 1^{er} tout d'abord, la référence à la notion de peuple corse, composante du peuple français, le rapporteur et le ministre l'ont indiqué, n'est pas nouvelle. L'exposé des motifs de la loi de 1982 y fait explicitement référence : ...

M. Robert Pandraud. L'exposé des motifs n'est pas la loi !

M. Marc Dolez. ... « Le peuple corse, composante du peuple français, fait partie de la République française, mais il doit conduire son avenir dans un cadre institutionnel profondément renoué. »

M. Jean-Louis Debré. Ce n'est pas l'article !

M. Marc Dolez. Monsieur Debré, ou bien vous me laissez conduire mon raisonnement comme je l'entends, ou bien - et chacun pourra en être le témoin - vous voulez m'en empêcher. Mais cela ne m'impressionne pas.

M. Jean-Louis Debré. Je rectifie une erreur !

M. Robert Le Foll. Ils veulent le déstabiliser, mais ils n'y arriveront pas !

M. Guy-Michel Chauveau et M. Georges Benedetti. Ignorez-le !

M. le président. Il n'y a pas de raison que M. Dolez ne puisse pas s'exprimer !

M. Marc Dolez. J'ai tout le temps, monsieur le président.

M. Georges Benedetti. M. Mazeaud n'a pas été interrompu !

M. Marc Dolez. J'avais cru comprendre que nous devions mener un débat sérieux avec des arguments de fond. Laissez-moi exprimer les miens !

Le 13 juin 1983, à Ajaccio, le Président de la République, lui-même, évoquait explicitement le peuple corse en déclarant : « Je parlerai donc au peuple corse pour lui dire mon attachement, la confiance que je lui fais, le respect que je lui porte. »

M. Eric Reoult. Il n'est pas agrégé en droit !

M. Marc Dolez. Il précisait, sans ambiguïté, l'appartenance de la Corse à la République française.

Enfin - et on y a fait référence aussi - dans une délibération adoptée en octobre 1988 par une très large majorité, l'assemblée de Corse affirmait l'existence du peuple corse au sein de la République dans des termes qui sont aujourd'hui repris par l'article 1^{er} du projet de loi.

C'est, en effet, bien ainsi que les Corses ressentent et expriment leur appartenance à la communauté, une communauté historique et culturelle particulière liée à l'insularité.

Pour reprendre l'expression que vous avez employée devant la commission des lois, monsieur le ministre, « la notion de peuple corse est, dans l'article 1^{er}, enchâssée dans des références juridiques précises et ses droits s'exercent dans le respect de l'unité nationale, dans le cadre de la Constitution et des lois de la République. »

Je prétends, moi, que l'article 1^{er} du projet de loi n'est pas contraire à l'article 2 de la Constitution qui pose le principe de l'indivisibilité de la République. C'est à ce propos que j'appelle à l'appui de mon raisonnement le professeur François Luchaire. Dans ses commentaires sur la Constitution de la République française, il écrit à propos de l'article 2 : « Le principe d'indivisibilité qui s'oppose à tout démembrement de la République a pour fondement l'unité nationale. La nation forme une communauté. Les inévitables particularismes locaux ne remettent pas en cause l'essentiel à savoir la volonté de tous les citoyens de vivre ensemble leur destin. »

M. Georges Benedetti. Très bien !

M. Marc Dolez. L'indivisibilité de la République ne fait donc nullement obstacle à une décentralisation très poussée. L'essentiel est que la collectivité inférieure tienne ses compétences de l'Etat et que celui-ci puisse toujours les reprendre.

Sur ce plan, monsieur Mazeaud, le Conseil constitutionnel, que vous avez cité à plusieurs reprises, a posé un certain nombre de principes, dont l'importance mérite d'être soulignée, dans deux décisions du même jour, le 25 février 1982, l'une sur les lois de décentralisation, l'autre sur le statut particulier de la Corse. Il a fixé les limites extrêmes de la décen-

tralisation. La frontière entre Etat divisible et Etat indivisible se détermine par référence à deux critères : d'abord l'existence ou l'inexistence d'un pouvoir normatif autonome,...

M. Michel Sapin, président de la commission. Très bien !

M. Marc Dolez. ... ensuite, la compétence du législateur dans la répartition des compétences entre l'Etat et la collectivité territoriale.

M. Michel Sapin, président de la commission. Absolument !

M. Marc Dolez. Relisez le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui, vous n'y trouverez nulle trace de pouvoir normatif autonome. Les pouvoirs qu'il confie à l'assemblée de Corse le seront par la volonté du législateur et le législateur pourra toujours revenir sur ses décisions.

M. Charles Fèvre. Mais c'est un pas déterminant !

M. Marc Dolez. Donc, la référence au peuple corse n'est pas contraire à l'article 2 de notre Constitution. Et je n'ai rien entendu dans votre propos qui vienne entamer ma conviction.

Vous avez ensuite fait référence à l'article 3 de la Constitution, qui dispose : « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. »

Vous me permettez de faire une citation rapide du professeur Rousseau...

M. Charles Fèvre. Encore !

M. Marc Dolez. J'en citerai d'autres, rassurez-vous !

M. Pierre Mazeaud. Je n'ai pas dit que je les avais tous consultés !

M. Marc Dolez. Mais vous ne l'avez pas mentionné tout à l'heure !

M. Guy-Michel Chauveau. Monsieur Mazeaud, n'interrompez pas l'orateur !

M. Marc Dolez. Le professeur Rousseau écrit : « En qualifiant le peuple corse de "composante du peuple français", le projet Joxe modernise l'expression "section" et reste compatible avec l'article 3 de la Constitution puisque aucune disposition du statut n'attribue à cette composante partie de la souveraineté nationale. Le peuple corse demeure composé d'hommes et de femmes qui sont des citoyens français. Le principe constitutionnel de l'indivisibilité ne se rapporte pas au peuple mais à la souveraineté dont il est un attribut. » (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Je cite enfin le rapporteur, dont je partage tout à fait la conclusion : « Mais l'indivisibilité ne signifie pas l'uniformité, et on peut soutenir qu'il n'est nullement contraire à la Constitution de reconnaître, à l'intérieur du peuple français, l'existence d'un peuple corse, dès lors qu'il n'est pas donné à cette référence une traduction étatique. »

M. Guy-Michel Chauveau. Très bien !

M. Marc Dolez. Vous avez dit que vous ne feriez pas de politique, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. De polémique !

M. Marc Dolez. Oui, mais dans votre conclusion, vous avez fait état de débats qui pourraient avoir lieu dans telle ou telle formation politique. Vous comprendrez que cette conclusion du rapporteur, qui est plus proche de vous que de moi dans cet hémicycle,...

M. Eric Raoult. Ce n'est pas de cela qu'on parle !

M. Marc Dolez. ... confère toute sa force à ma démonstration.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Eh oui !

M. Marc Dolez. Ensuite, monsieur Mazeaud, ne pouvant démontrer l'inconstitutionnalité de l'article 1^{er} du projet, vous êtes passé à l'article 2.

J'avoue avoir été surpris par certains de vos arguments.

Vous avez commencé par nous dire que si le projet s'était référé à l'article 74 de la Constitution, il n'y aurait pas eu de problème.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. Marc Dolez. En clair, vous nous avez dit qu'il aurait fallu faire référence à l'article 74 et non à l'article 72.

M. Pierre Mazeaud. Oui, si la Corse avait été un T.O.M. !

M. Marc Dolez. Vous vous êtes référé ensuite à l'article du professeur Favoreu dans *Le Monde* de ce soir. Mais, selon le professeur Favoreu, on ne peut absolument pas se référer à l'article 74 pour la Corse, parce qu'elle ne peut en aucune manière être considérée comme un T.O.M.

Mme Nicole Catale. C'est ce qu'il a dit !

M. Pierre Mazeaud. C'est tout le problème !

M. Marc Dolez. Vous avez cité la décision du Conseil constitutionnel du 25 février 1982. Permettez-moi d'en rappeler un autre passage : « Considérant, en premier lieu, que l'article 72 de la Constitution est relatif à l'ensemble des collectivités de la République alors que les articles 73 et 74 visent exclusivement les collectivités d'outre-mer ; ...

M. Guy-Michel Chauveau. Eh, oui !

M. Marc Dolez. ... que les dispositions de l'article 72, qui, dans un alinéa concernant tant les collectivités de la métropole que celles d'outre-mer, donnent compétence à la loi pour créer d'autres collectivités territoriales, ne sauraient voir leur application réduite aux seules collectivités d'outre-mer ;

« Considérant, en second lieu, » - et c'est un point important - « que la disposition de la Constitution aux termes de laquelle "toute autre collectivité territoriale est créée par la loi", n'exclut nullement la création de catégories de collectivités territoriales qui ne comprendraient qu'une unité ; que telle a été l'interprétation retenue par le législateur lorsque, en métropole, il a donné un statut particulier à la ville de Paris et, outre-mer, il a créé la collectivité territoriale de Mayotte ».

M. Georges Benedetti. Très bien !

M. Marc Dolez. Je prétends, m'appuyant sur la jurisprudence du Conseil constitutionnel, que le recours à l'article 72 de la Constitution pour créer en Corse une collectivité territoriale à statut spécifique est judicieux. Il se justifie en effet par le choix d'une organisation institutionnelle pour la Corse qui tire les enseignements du passé et qui ne peut être assimilée au mode de fonctionnement de droit commun des conseils régionaux. Comme je viens de le démontrer, cet article a déjà été utilisé pour tenir compte de la situation particulière d'une collectivité.

Le statut qui nous est proposé sur la base de ce texte trouve ainsi sa justification dans la situation d'insularité qui fait naître des droits spécifiques et donc des compétences locales particulières.

C'est un statut qui déroge largement au droit commun. Heureusement, monsieur Mazeaud, que nous créons une collectivité territoriale supplémentaire sur la base de l'article 72 parce que vous savez bien que si nous avions continué à raisonner dans le cadre de la région, nous aurions alors probablement encouru la censure du Conseil constitutionnel.

M. Georges Benedetti. Très bien, monsieur Dolez !

M. Michel Sapin, président de la commission. En fait, M. Mazeaud voulait nous pousser à l'erreur !

M. Pierre Mazeaud. On verra !

M. Eric Raoult. Pour ça, vous vous débrouillez seuls !

M. Marc Dolez. Un statut trop dérogatoire dans le cadre de la région aurait à coup sûr été censuré par le Conseil constitutionnel.

Monsieur le président, mes chers collègues, je ne crois pas que ce texte soit contraire à la Constitution ni en son article 1^{er} ni en son article 2. Je crois, au contraire, que l'ensemble du dispositif qui nous est proposé s'inscrit pleinement dans les possibilités qui sont offertes par la Constitution de 1958 pour, dans le cadre d'un Etat unitaire, tenir compte des particularismes locaux.

C'est le Président de la République, qui, en 1982 lorsque le Parlement a voté les lois de décentralisation, affirmait : « C'est la centralisation qui a permis à la France de se faire. C'est la décentralisation qui lui permettra de ne pas se défaire. »

M. Georges Benedetti. Très bien !

M. Charles Fèvre. Il faudrait vérifier !

M. Marc Dolez. C'est bien de cela qu'il s'agit aujourd'hui : permettre, avec ce statut particulier, à la Corse de travailler à son avenir, et à son développement, en prenant toute sa place au sein de la République.

Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui est - faut-il le souligner ? - le résultat d'une large concertation avec l'ensemble des forces politiques de l'île, y compris celles qui sont représentées à la droite de cet hémicycle. Résultat d'une large concertation, ce texte me paraît équilibré, pragmatique et adapté à la situation locale.

Il permettra - et c'est le plus important - à la Corse de travailler à son avenir dans le respect de l'Etat de droit et de la paix civile.

La discussion qui va s'engager nous donnera l'occasion de revenir sur les points forts de ce texte.

En conclusion, ce texte n'est pas contraire à la Constitution - il y est parfaitement conforme - mais il est novateur parce qu'il crée un cadre institutionnel qui donne à la Corse des institutions stables, qui met en place un exécutif renforcé, doté des moyens politiques nécessaires pour conduire son développement, qui dissocie l'exécutif de l'assemblée délibérante, qui organise la responsabilité de cet exécutif devant l'assemblée avec la motion de défiance constructive.

Sur le plan des compétences, le texte est très intéressant puisqu'il procède à un élargissement et à un approfondissement des compétences données à l'assemblée de Corse, compétences dans les domaines culturel et économique, assorties d'un transfert de ressources sur les plans budgétaire et fiscal.

M. Michel Sapin, président de la commission. Très bien !

M. Marc Dolez. Le rapporteur, ...

M. Pierre Mazaud. Excellent !

M. Marc Dolez. ... excellent, en effet, dont je veux souligner à mon tour la qualité du travail accompli depuis plusieurs semaines, a déjà analysé l'ensemble du projet de loi. Je n'y reviendrai donc pas. A ce stade de la discussion, je dirai que le texte qui nous est soumis me semble avoir atteint son point d'équilibre. Il me semble adapté à la situation actuelle de la Corse. Il est certainement améliorable sur tel ou tel aspect. Nous le ferons tranquillement et avec la sérénité nécessaire lors de l'examen de chacun de ses articles.

Le rapporteur disait au début de son propos que la Corse était aujourd'hui à un tournant de son histoire. Permettez à un élu du Nord de dire qu'il partage cette conviction et d'inviter l'Assemblée à adresser, au-delà de cet hémicycle, un message d'avenir à l'ensemble de la Corse. Ce même élu du Nord vous demande de voter un texte qui permettra à la Corse de travailler à cet avenir au sein de la République.

Telles sont, mes chers collègues, toutes les raisons qui doivent vous conduire à repousser l'exception d'irrecevabilité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Sur l'exception d'irrecevabilité, je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	564
Nombre de suffrages exprimés	557
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	242
Contre	315

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En vertu de l'article 91, alinéa 4 du règlement, M. Méhaignerie et les membres du groupe de l'Union du centre opposent la question préalable.

La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Monsieur le président, compte tenu du déroulement du débat et du fait que l'exception d'irrecevabilité nous paraissait très importante, puisqu'elle portait essentiellement sur l'article 1^{er} du projet de loi, je considère qu'il n'est pas utile de soutenir la question préalable. Je la retire donc et ferai ainsi gagner beaucoup de temps à l'Assemblée.

M. le président. La question préalable est retirée.

Nous en venons donc à la discussion générale.

La parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

M. Pierre-André Wiltzer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est le 2 mars 1982 que l'actuel statut particulier de la région de Corse a été voté par le Parlement. A cette époque, pas si lointaine, le Gouvernement avait expliqué que les nouvelles institutions et les nouvelles règles du jeu permettraient de donner à la Corse et à ses habitants les moyens de gérer eux-mêmes leurs affaires, grâce à une large décentralisation des pouvoirs et des moyens.

Il avait également assuré que les conditions du retour à la paix civile et du développement économique et social seraient définitivement garanties.

Aujourd'hui, le Gouvernement présente à l'Assemblée nationale un nouveau statut, en utilisant les mêmes arguments qu'en 1982, comme si rien ne s'était passé, comme si les problèmes étaient restés les mêmes.

Ce projet est donc avant tout un constat d'échec. Non pas l'effet d'une sorte de calamité naturelle et inéluctable, mais bien l'échec du Gouvernement et, derrière lui ou au-dessus de lui, du Président de la République.

La première question qui vient à l'esprit est la suivante : pourquoi le cadre juridique institué il y a huit ans, faisant une large place à la décentralisation, n'a-t-il pas été utilisé à plein pour permettre à nos compatriotes corses, comme cela a été le cas dans les autres régions françaises peu après, de prendre leurs affaires en main ?

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement a décidé de proposer pour la Corse un nouveau régime, rompant délibérément avec le droit commun des régions de la France métropolitaine. Longtemps désarmé, au bord du gouffre, il vient de faire un grand pas en avant. Cette image n'est pas une simple boutade, vous l'avez compris. Elle reflète, hélas, une réalité qui ne prête pas à rire.

C'est pourquoi, m'exprimant en tant que porte-parole du groupe U.D.F., je vais vous indiquer les raisons qui nous conduisent, mes collègues et moi, à refuser sans aucune équivoque le projet du Gouvernement.

Deux raisons principales ont forgé notre conviction que ce projet est mauvais et dangereux.

La première raison est qu'il constitue une réponse totalement inadaptée aux vrais problèmes de la Corse.

La deuxième raison est qu'il représente une menace grave pour l'unité nationale en engageant la Corse sur une voie qui l'éloignera inéluctablement du reste de la France.

Ce projet ne constitue pas une réponse adaptée aux vrais problèmes de la Corse.

Ces problèmes sont l'insularité et l'éloignement du continent, le déséquilibre démographique, le sous-développement économique, le malaise et les frustrations psychologiques et politiques d'une partie de la population de l'île et, notamment, d'une partie de la jeunesse, mais aussi, monsieur le ministre de l'intérieur, l'insécurité et les pressions de toutes sortes exercées sur la population par une petite minorité clandestine et violente.

Devant ces problèmes, qu'a fait le Gouvernement ? Après avoir essayé plusieurs attitudes et plusieurs politiques, sans jamais aller au bout d'aucune, il a baissé les bras.

C'est évident, et il faut le dire scandaleusement évident, sur le plan de l'ordre public. Je le dis avec tristesse.

On reste stupéfait devant les images offertes par les chaînes de télévision représentant des bandes cagoulées et armées qui paraissent se promener en toute impunité, qui exercent la violence sur les personnes et les biens et qui ridiculisent l'autorité de l'Etat. Les capacités du Gouvernement

seraient-elles tombées si bas qu'il doive assister lui-même, chaque jour, au spectacle de sa propre impuissance et de son propre abaissement ?

Et nous devons admirer la patience et la fidélité républicaine de la grande majorité silencieuse de nos compatriotes corses qui supportent et subissent une telle situation !

En vérité, c'est faute d'avoir réussi à affronter les problèmes réels de la Corse, qui ne sont pas faciles, nous le reconnaissons bien volontiers, que le Gouvernement a choisi une sorte de fuite en avant sur le terrain institutionnel et politique.

Pour tenter de se ménager la complaisance des opposants, notamment des autonomistes, on cède et on concède. On crée des institutions, on multiplie les offices publics, les conseils et les assemblées. Tout cela en pure perte, car on trouve toujours plus dur que les durs, comme on le voit aujourd'hui encore. Si ce texte est voté, je le prédis avec une grande tristesse, il sera dès demain contesté par ceux qui veulent encore plus, jusqu'à l'indépendance. En cédant, vous n'en aurez jamais fini, monsieur le ministre, avec le chantage et la violence.

Est-il raisonnable, par ailleurs, dans une région qui compte à peine 250 000 habitants, d'avoir deux assemblées départementales, une assemblée territoriale, une série d'offices territoriaux, un exécutif territorial, c'est-à-dire un empilement de structures administratives et politiques, une armée d'élus et de fonctionnaires, une lourde charge de frais généraux ? Et en quoi tout cela permettra-t-il de faire avancer efficacement la solution des problèmes concrets que connaît la population de l'île ?

En bref, le projet du Gouvernement nous donne l'impression d'être une manœuvre pour gagner du temps, en abandonnant un peu plus de terrain à des minorités qui n'ont aucune légitimité.

Puis, je soutiens qu'il est, sous des dehors quelque peu hypocrites, une manière d'abandon de la Corse et des Corses.

Comme si, lassé de ne pouvoir résoudre leurs problèmes spécifiques, fatigué de sa propre impuissance devant la violence, le pouvoir actuel n'était pas mécontent, au fond, de laisser la Corse partir doucement vers le grand large. Ayant abdiqué ses responsabilités, l'Etat serait ainsi à l'aise pour dire aux Corses : « Maintenant, débrouillez-vous vous-mêmes ! » Et il se trouve, hélas, dans l'opinion nationale, des gens pour exprimer ce point de vue.

Notre opposition à l'esprit et aux principales dispositions de votre projet, monsieur le ministre, est donc un refus d'abandonner les Corses qui sont l'un des éléments les plus précieux de notre nation.

La France a des responsabilités à l'égard de chacun de ses enfants ; elle ne doit en abandonner aucun, même sous la menace, surtout sous la menace. Or votre projet recèle un risque très grave d'abandon de la Corse à elle-même et à ceux qui veulent l'asservir.

La seconde raison pour laquelle le groupe U.D.F. refuse le projet du Gouvernement est qu'il représente, je l'ai dit, une menace pour l'unité nationale.

J'évoquerai moi aussi, évidemment, la notion de « peuple corse » contenue dans l'article 1^{er} du projet. Je le ferai brièvement, car beaucoup a été dit, que je partage, par mon collègue Pierre Mazeaud.

Cette expression est inacceptable. L'idée même qu'elle traduit est tout aussi inacceptable, quels que soient les laborieux exercices de rédaction dont le texte porte la marque. Le fait que l'exposé des motifs de la loi de 1982 ou des délibérations de l'assemblée de Corse aient pu employer cette expression ne lui donne aucune légitimité ni aucune légalité, contrairement à ce qu'a essayé de nous démontrer tout à l'heure M. Dolez.

Qu'est-ce que ce « peuple corse » dont on nous parle ? Exprime-t-il une race, un lieu géographique, une citoyenneté nouvelle ? Va-t-on rechercher si un tel est à moitié ou au quart corse pour savoir s'il entre ou non dans cette catégorie ?

Il n'y a pas plus de peuple corse qu'il n'y a de peuple basque - n'en déplaise à M. le Président de la République - ou de peuple catalan, savoyard ou francilien. Il y a un peuple français, formé des citoyens de ce pays qui ont des origines et des traditions diverses, sources d'ailleurs de notre richesse nationale, qui partage une volonté et des valeurs communes, tout ce qui forme une nation.

Faut-il vous rappeler à vous, monsieur le ministre, qui, cet après-midi, avez interprété un morceau de notre histoire d'une façon un peu singulière, que nos ancêtres, en 1789, ont précisément fondé la République sur ce principe : 1789, précisément l'année où, comme on l'a rappelé tout à l'heure, la Corse a été proclamée partie intégrante de la France. Et depuis deux siècles, que d'épreuves mais aussi de bonheurs partagés entre Français, de Corse et d'ailleurs !

N'allez pas me dire, monsieur le ministre, que je dramatiserai pour les besoins de la cause et que l'unité nationale n'est en rien menacée par ce projet.

En octroyant à la Corse un statut de collectivité territoriale, à l'image de Mayotte dont le sort, notons-le au passage, est toujours en suspens, vous ouvrez une brèche qui ne peut que s'ouvrir davantage. Brèche non seulement entrée la Corse et le reste de la France métropolitaine, mais aussi à l'intérieur de l'ensemble national où les ferments de division et de dislocation risquent de se répandre.

Ainsi avons-nous déjà vu resurgir, ces derniers jours, des revendications qu'on croyait éteintes dans le Midi catalan, en Bretagne et au Pays basque. Comment les minorités autonomistes, toujours battues par le suffrage universel, en métropole comme dans les départements d'outre-mer, ne risqueraient-elles de suivre le mauvais exemple que le Gouvernement donnerait, si son texte était voté, en cédant aux groupes nationalistes corses ?

M. le président. Il faut conclure, monsieur Wiltzer !

M. Pierre-André Wiltzer. Je vais le faire, monsieur le président.

C'est d'autant plus inacceptable qu'il y avait, qu'il y a toujours, d'autres moyens de répondre positivement aux problèmes de la spécificité corse.

Mais votre projet, monsieur le ministre, reste décevant sur ce point, comme si c'était au fond accessoire par rapport à l'objectif politique que vous poursuivez.

Une série de propositions précises et constructives ont été présentées en commission des lois par notre collègue José Rossi. Vous en avez écarté la plupart. Je ne les détaillerai pas dans le cadre de cette intervention, mais nous souhaitons qu'elles soient examinées positivement. Nous aurons l'occasion de le redire au cours du débat.

Instituer en Corse un statut spécial qui lui donne toutes les apparences d'un Etat distinct des institutions nationales, avec un conseil exécutif et son président, avec une sorte de régime parlementaire, c'est mettre le doigt dans un engrenage fatal.

Dans son inspiration et dans sa logique, ce statut introduit une rupture dans la nation.

Allez-vous prendre cette responsabilité historique alors que, vous le savez, les Corses, dans leur immense majorité, ne le souhaitent pas ? Si vous avez des doutes à ce sujet, qu'on les consulte honnêtement et démocratiquement.

Derrière les discours nobles, un peu moralisateurs, derrière les affirmations rassurantes, le projet du Gouvernement cache, en réalité, la débâcle de sa politique concernant la Corse, une politique d'abandon au sens strict de ce terme.

Pour peu d'améliorations réelles dans le fonctionnement des institutions locales, ce texte contient d'immenses dangers pour la Corse et pour la France.

Jamais nous n'accepterons qu'une loi puisse découper la France, le peuple français en sections, et reconnaître l'identité de ces dernières.

A ce gouvernement qui se défère si volontiers à l'histoire républicaine et à ceux qui, dans cette assemblée, le soutiennent, mais peut-être ce soir s'interrogent, je rappellerai cette devise de nos premiers prédécesseurs : « Unité et indivisibilité de la République ! » Nous sommes un certain nombre ici, je l'espère, sur de nombreux bancs, à y rester fidèles.

C'est pourquoi le groupe U.D.F. votera contre ce projet. (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)

M. le président. Je demande aux orateurs de respecter leur temps de parole.

La parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foll. Faut-il transformer les institutions régionales corses en une collectivité territoriale à statut particulier ? Les socialistes, comme le Gouvernement, en sont convaincus ; d'autres préconisent des aménagements, mais

tous reconnaissent cependant la réalité des difficultés que connaît l'île. Ainsi, lors de la visite du ministre, M. Pierre Joxe, notre collègue, Jean-Paul de Rocca-Serra, le 25 octobre dernier, déclarait : « Neus sommes d'accord sur l'incohérence de la situation actuelle. »

Il se félicitait même de la mise en place d'un nouveau système électoral et appréciait les moyens retenus pour renforcer « la stabilité et la cohérence de l'exécutif ».

M. Jean-Paul de Rocca-Serra. Je n'ai pas changé d'avis !

M. Robert Le Foll. C'est bien !

Les institutions régionales que la majorité de gauche avaient mises en place en 1982 ont organisé la décentralisation et doté les responsables corses de pouvoirs importants dans les domaines qui concernent leur vie de tous les jours. Elles portaient en elles une reconnaissance de la spécificité de la Corse et de son identité culturelle.

Huit ans plus tard, je voudrais dresser un bilan rapide des évolutions qu'elles ont entraînées.

L'assemblée régionale est devenue le principal centre politique de la Corse. Elle dispose de ressources financières importantes et compte à son actif de nombreuses réalisations.

Toutefois, certaines réformes de fond n'ont pas été engagées : l'institution s'est paralysée et a montré ses limites, peut-être parce que aucune majorité nette n'a pu se dégager à l'occasion des différents scrutins.

En huit ans, la réalité insulaire a évolué, et il faut maintenant doter la Corse d'institutions capables de répondre aux attentes nouvelles et d'impulser le développement.

Dans le même temps, les passions et les violences se sont calmées et, depuis 1988, l'action tenace du ministre de l'intérieur a contribué à réduire l'insécurité.

Mais, sur le terrain, c'est l'inquiétude tout de même face aux perturbations dans les transports, aux grèves, à la persistance d'attentats. Les touristes sont moins nombreux et de nombreuses villas en location, par exemple, n'ont trouvé preneur cette année que durant deux mois au lieu de cinq habituellement. La population attend donc une amélioration.

Quant à la réalité économique, les données les plus récentes placent toujours la Corse au dernier rang des régions avec un produit intérieur brut de 75 000 francs par an et par habitant, soit 75 p. 100 de la moyenne nationale.

Si ce résultat la situe tout de même en tête des îles méditerranéennes et si, sur place, des emplois continuent à se créer, une analyse plus approfondie traduit mieux les raisons structurelles de cette situation.

Le produit intérieur brut se répartit à raison de 5,2 p. 100 pour les activités primaires, 26 p. 100 pour le secteur secondaire et 68,9 p. 100 pour le secteur tertiaire, dont 34 p. 100 pour le commerce.

Ces chiffres montrent l'extrême fragilité d'un système économique caractérisé par une exceptionnelle faiblesse des activités de production, une hypertrophie du secteur tertiaire et l'importance des transferts financiers.

Cause et conséquence de telles réalités, le déséquilibre des flux commerciaux avec l'extérieur : le taux de couverture n'est que de 6,1 p. 100. L'île importe quinze fois plus qu'elle n'exporte. La moitié du poisson consommé, les trois quarts de la viande et des produits laitiers, l'ensemble des produits manufacturés sont importés.

Mais, heureusement, les atouts de la Corse sont nombreux. Ils tiennent à la fois à la géographie et à l'histoire.

Si elle était mieux exploitée, sa situation dans le bassin méditerranéen représenterait une immense chance dans la compétition économique européenne. De plus, l'Etat et la C.E.E. ont clairement affirmé leur volonté de lui apporter un véritable soutien financier.

En même temps, se confirme l'accord de tous pour le développement économique et l'envie des jeunes de s'investir dans des projets décisifs pour l'avenir.

Les insulaires expriment des exigences nouvelles qui ne peuvent recevoir de réponses qu'à travers le développement économique, la modernisation des structures qui donneront l'envie aux Corses de s'investir sur place pour dynamiser leur système économique.

Le progrès passe aussi par la réforme des modalités de la transmission de la propriété parce que l'indivis découlant des arrêtés Miot favorise l'immobilisme.

Enfin, il se révèle nécessaire d'adapter la fiscalité aux évolutions européennes.

Les défis à relever sont donc redoutables tant sur le plan économique que sur le plan politique : développer la production, assurer la formation puis un emploi aux jeunes, préparer la Corse à affronter le marché commun en 1993, assurer la paix civile.

Ces enjeux ne seront assumés que si les Corses sentent qu'ils en sont les artisans et s'ils ne menacent pas leur identité.

Oui, la notion de peuple corse correspond à une réalité : les Corses se perçoivent comme un peuple dans la mesure où l'insularité a induit l'originalité de leur mode de vie et de leurs traditions toujours vivaces.

Des mots comme la famille, l'honneur et la mort ont une autre signification là-bas. Les Corses ont conscience d'appartenir à une même terre. Ils conservent l'usage de la langue corse et, en même temps, sont très attachés à la France qu'ils ne veulent quitter à aucun prix pour la majorité d'entre eux.

L'attachement à la France n'est en rien contradictoire avec leur souhait de bénéficier d'un statut particulier, tout en appartenant à la République une et indivisible, d'autant qu'ils savent que les autres îles méditerranéennes jouissent du droit à la différence.

« L'essentiel n'est pas que le peuple soit un mais que la souveraineté qu'il exprime soit une », déclarait M. Robert, professeur d'université. (« Très bien ! » *sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mazeaud. J'ai oublié de le citer ! (*Sourires.*)

M. Robert Le Foll. La République ne peut être réductrice. La prise en compte de la pluralité des cultures et de l'apport spécifique de chaque citoyen renforce l'unité nationale. Les Corses se sentiront d'autant plus français qu'on leur reconnaîtra leur originalité.

La mise en place de ce statut témoigne de la confiance que nous accordons aux Corses pour assumer, tous réunis, les évolutions attendues.

Il ne serait pas sage de refuser l'évolution. La déception serait grande sur le terrain et l'espérance peut être brisée.

L'histoire récente nous a appris que le dialogue et le rassemblement des populations constituaient les meilleurs moyens d'éteindre la violence et de rendre l'espoir. Nous sommes certains, monsieur le ministre, que ce nouveau statut permettra aux Corses de relever les défis qui nous attendent en cette fin de siècle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Eric Raoult. Donnez un statut à la banlieue !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hiest.

M. Jean-Jacques Hiest. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'est pas dans les habitudes du groupe de l'Union du centre de multiplier à plaisir les artifices de procédure, ni de retarder les débats sur les textes soumis à la discussion de l'Assemblée nationale, ni d'ailleurs de nous associer à tous les recours quand une loi votée par le Parlement, même parfaitement contestable, nous paraît conforme à la lettre et à l'esprit de nos institutions.

M. Philippe Sanmarco. Très bien !

M. Jean-Jacques Hiest. Mais le nouveau statut de la Corse sur lequel nous sommes appelés à délibérer présente à notre sens des risques trop importants, tant par son esprit que par son contenu, pour que nous ne mettions pas en garde nos collègues sur son caractère sans doute inutile et en tout état de cause dangereux.

C'est pourquoi nous avons voté l'exception d'irrecevabilité et c'est pourquoi nous avons déposé une question préalable, que nous avons renoncé à défendre, ne refusant pas le débat sur les institutions de la Corse.

Il est toujours utile de se référer à l'histoire, même si elle est récente et ne date que de huit ans. Je me suis donc reporté au débat qui a eu lieu à ce sujet lors du vote du statut de 1982. Oh ! que c'est intéressant !

Je cite, sans trahir le contexte, les propos du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, M. Gaston Defferre, qui déclarait : « La volonté du Gouvernement est de donner aux Corses le moyen de prendre en mains, dans certains domaines, l'avenir de leur île et de devenir les véritables acteurs du changement ». Il ajoutait en conclusion : « Le

Gouvernement souhaite qu'il nous permette » - le statut - « de mettre fin à une situation qui n'a que trop duré et qui avait pris une ampleur dramatique et inquiétante ».

Dans l'esprit du Gouvernement de l'époque, et du législateur, il s'agissait d'anticiper sur le statut des régions et d'y ajouter le « plus » nécessaire pour tenir compte de l'insularité de la Corse.

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. Jean-Jacques Hyest. Huit ans après, certains, dans le louable souci de régler les problèmes cruciaux qui se posent, aujourd'hui comme hier, à la Corse, qu'il s'agisse du retard dans le développement économique et social ou du respect de l'Etat de droit, estiment que la solution qui nous est proposée aujourd'hui est de nature à faire évoluer la situation dans un sens positif.

C'était déjà, hélas ! le cas du statut de 1982. Et nous en connaissons le résultat !

M. Pierre Mazeaud. Eh oui ! C'est un échec !

M. Jean-Jacques Hyest. Sans doute nous direz-vous encore, monsieur le ministre, que vous avez trouvé la solution définitive au problème de la Corse. Je ne le crois pas !

M. Pierre Mazeaud. Lui non plus d'ailleurs !

M. Jean-Jacques Hyest. Grave illusion, qui est bien propre à notre pays, que de croire qu'une modification des institutions peut permettre de régler les problèmes et de casser un mouvement de revendication autonomiste...

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. Jean-Jacques Hyest. ... qui n'hésite pas à utiliser la violence pour imposer à la très grande majorité, silencieuse et bien souvent victime de ce terrorisme aveugle, ses conceptions !

Les plus intransigeants vous ont d'ailleurs fait savoir que ce nouveau statut ne leur convenait en rien. De ce point de vue, avant même d'être adopté, il révèle déjà son inutilité et le clin d'œil qu'il fait aux autonomistes corses ne sert à rien.

On me rétorquera que c'est le signe du caractère presque anodin de l'article 1^{er} et que, en l'entourant de toute une série de précautions verbales, on peut admettre qu'il y ait un peuple corse, composante du peuple français. Cela légitime à vos yeux un traitement de collectivité territoriale en vertu de l'article 72 de la Constitution. C'est justement ce qui est particulièrement dangereux, et c'est la raison de notre opposition totale à ce texte, car les deux choses sont évidemment liées.

Cette intrusion de la notion de peuple, qui ne figure jusqu'à présent dans aucune loi, contredit à l'évidence la notion fondamentale d'unité et d'indivisibilité de la République. Les particularismes, dont il n'est pas question de nier la réalité, en Corse comme ailleurs, se fondent sur la tradition, les coutumes, la langue parfois, mais ne peuvent en aucun cas permettre de reconnaître qu'il s'agit d'un peuple.

Il faudra nous expliquer qui appartient au peuple corse. Ceux qui y sont nés, ceux qui y vivent, ou ceux qui, depuis des générations, y ont leurs racines ?

La notion de peuple entraîne obligatoirement un jour ou l'autre celle de citoyenneté, et nous voyons bien les dangers qu'il y aurait à lier l'appartenance à un peuple particulier à des droits spécifiques même collectifs.

Il y a des Corses, comme il y a des Bretons, des Alsaciens, des Bourguignons, des Normands, que sais-je encore ?

M. Alain Bonnet. Des Périgourdins !

M. Jean-Jacques Hyest. Mais il ne peut y avoir qu'un seul peuple français, forgé par l'histoire et le contrat passé entre tous ceux qui le composent, non en fonction d'une origine géographique ou ethnique. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Cela ne veut en rien dire que nous n'admettons ni les différences, ni les spécificités. L'idée régionale, le développement d'une large décentralisation, ne nous fait pas peur, et je reviendrai sur ce point tout à l'heure. Mais admettre la notion de peuple particulier ne peut conduire qu'à un déclinement de l'unité nationale en Corse comme ailleurs.

M. Georges Benedetti. Mais non !

M. Jean-Jacques Hyest. Il faut savoir que ce que vous apprêtez à faire aujourd'hui ne pourra que déstabiliser des régions entières, en métropole comme outre-mer. Est-ce cela que vous voulez ? Or c'est ce qui se produira un jour ou l'autre, monsieur le ministre !

Quant à nous, nous nous en tiendrons à la belle formule de Charles Péguy : « La République est une et indivisible. C'est notre royaume de France » (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Georges Benedetti. On va de l'avant avec un royaume !

M. Jean-Jacques Hyest. Je crois que vous avez mal compris Péguy, mais ça ne m'étonne pas !

M. Marc Dolez. Oh si, on vous a compris !

M. Jean-Jacques Hyest. Et nous vous demandons de renoncer à une fausse piste qui, loin d'assurer la paix civile, ne peut qu'encourager ceux qui veulent voir la Corse s'enfoncer un peu plus dans les difficultés. A quelles fins ? Certainement pas pour le respect d'une culture et d'une identité insulaire, qui est respectable et que seule l'appartenance à la France peut sauvegarder.

En effet, et c'est le second point que je voudrais développer, ce n'est pas d'un retard institutionnel dont souffre la Corse, mais du retard dans le développement économique et social - on le dit depuis longtemps - lié à mes yeux au fait que l'ordre public n'y est pas assuré, et depuis plusieurs années, ce qui paralyse les énergies et décourage toutes les initiatives.

Comment nier par exemple la vocation touristique exceptionnelle de la Corse, compte tenu de sa beauté, dont les élus et responsables de la région devraient être encore plus responsables ? Ça, c'est un bon point du nouveau statut. Mais pensez-vous vraiment que les investisseurs vont s'y précipiter s'ils savent qu'ils vont être rackettés ou plastiqués, si ce n'est les deux à la fois ?

Sur le terreau du nationalisme, il est vraisemblable, et même certain pour beaucoup, que germent des formes de criminalité organisée dont, hélas ! d'autres régions, îles de Méditerranée, souffrent à tel point que ni la justice ni la vie économique n'y sont plus assurées.

C'est à l'Etat de prendre les mesures qui s'imposent et aux Corses eux-mêmes d'assumer leurs responsabilités.

C'est dire que nous ne serions pas opposés à ce que les structures juridiques tiennent compte de l'insularité, de sa forte identité culturelle et des problèmes spécifiques qu'elle rencontre.

On peut très bien admettre que les institutions régionales y soient adaptées, que les compétences et les ressources y soient largement décentralisées. C'est pourquoi le texte qui nous est soumis, en ce qui concerne les compétences confiées à la collectivité dont il est proposé la création, ne rencontre pas d'objection de principe de notre part. Au contraire, s'il s'agit de faire de la Corse un nouveau laboratoire de la décentralisation, ...

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Jean-Jacques Hyest. ... une anticipation de ce qui demain pourrait être confié à l'ensemble des régions, pour-quoi pas ?

M. Bernard Pons. Très bien.

M. Jean-Jacques Hyest. La question est de savoir si, comme semble l'admettre la jurisprudence du Conseil constitutionnel, les institutions régionales peuvent être adaptées ou s'il faut créer une collectivité territoriale spécifique. Je ne reviendrai pas sur ce point qui a été longuement développé, notamment par notre collègue Mazeaud.

M. Marc Dolez. Il s'est trompé !

M. Jean-Jacques Hyest. Lors de l'examen des articles, nous aurons à nous prononcer sur les futures institutions envisagées, qui paraissent peut-être aller un peu loin dans le sens d'un gouvernement régional, mais là n'est pas l'essentiel à mes yeux.

Ce qui importe et, à cet égard, je tiens à souligner à mon tour la qualité remarquable du travail de notre rapporteur, c'est de définir quelles institutions sont adaptées aujourd'hui à la situation de la Corse, dans le respect des principes définis par la Constitution et la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

Comment ne pas reconnaître que la loi peut adapter les structures aux spécificités particulières ? On a cité le cas de la ville de Paris. On pourrait en citer quelques autres, et l'objection de l'article 72 n'est pas à mon avis dirimante. Il y a des objections plus graves.

M. Pierre Mezeaud. Très bien !

M. Jean-Jacques Hyeat. C'est la raison pour laquelle nous sommes prêts à examiner toutes les dispositions du statut, à condition que soit retirée la disposition concernant le peuple corse, différent du peuple français.

Autrement, nous nous opposerons à l'ensemble du texte, car, pour nous, c'est le premier pas vers une rupture de l'unité nationale...

M. Pierre Mezeaud. Très bien !

M. Jean-Jacques Hyeat. ... d'abord en Corse, mais aussi ailleurs. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Monsieur le président, messieurs les ministres, chers collègues, débattre à l'Assemblée nationale des droits de la communauté vivante que constitue le peuple corse était une nécessité.

Mais une contradiction apparaît d'emblée : tout en préparant un statut pour la Corse, le Gouvernement a accéléré une politique qui fait croître en Corse le chômage, la précarité, l'échec scolaire, la baisse du pouvoir d'achat et l'insécurité.

Face à ces réalités, les travailleurs de l'île ont manifesté en 1989 et en 1990 leur exigence de justice et de démocratie.

D'où une question cruciale : dans quel dessein les orientations du projet gouvernemental de statut de la Corse s'inscrivent-elles ? Le service des besoins des travailleurs, ou bien la volonté de tout remodeler afin de répondre aux exigences du capital financier dans la perspective du marché unique ?

La réalité apporte des réponses éclairantes.

Selon la dernière enquête de l'I.N.S.E.E., la situation de la Corse se caractérise par le taux de chômage le plus fort des régions françaises, la moyenne des salaires la plus basse et le coût de la vie le plus élevé.

Le tableau ne serait pas complet si l'on n'y ajoutait pas le terrorisme du F.L.N.C. et de ses dissidences, et l'ombre de la mafia qui étend ses tentacules sur les affaires, avec pas moins de trente meurtres depuis le début de l'année, jamais élucidés, ce qui aggrave le risque en Corse d'une dérive à la sicilienne. La démission de l'État est patente.

Cette situation n'est pas acceptée par le peuple corse qui exprime avec beaucoup de force deux grandes aspirations : l'aspiration à l'identité et l'aspiration sociale.

Malheureusement, pour masquer ses responsabilités, le Gouvernement présente un diagnostic qui apparaît comme une mystification. Comment, objectivement, réduire le mal corse à une infirmité institutionnelle du statut de 1982 ?

Personne ne peut sérieusement soutenir que l'incapacité pour la Corse à sortir du non-développement est due à l'adaptation de ses institutions actuelles. C'est un peu comme si, au plan national, on imputait les trois millions de chômeurs à la Constitution française !

Si tant est que le statut particulier porte une part de responsabilité, à qui la faute ? Si l'article 27 qui permettrait « des mesures législatives particulières » n'a pas fonctionné, à qui la faute, sinon au Gouvernement qui n'a jamais déféré aux demandes de l'Assemblée de Corse ?

Si le comité pour le développement industriel de la Corse n'a pas fonctionné, à qui la faute, sinon au Gouvernement dont c'était la responsabilité, inscrite dans la loi, de le réunir et de l'animer ?

Le Gouvernement propose aujourd'hui de changer de statut. Or, l'exécutif a-t-il souffert d'une absence de majorité ? Jamais ! Aucun budget, depuis 1984, n'a été repoussé.

Les orientations de la droite régionale ont-elles été contrariées par les orientations gouvernementales, ou inversement ? Jamais.

A l'évidence, les causes du mal corse ne sont à chercher ni dans les institutions - même si celles-ci sont à améliorer - ni dans un quelconque télescopage entre politique régionale et politique gouvernementale.

La politique de l'Europe de l'argent est à l'œuvre depuis longtemps en Corse. Elle n'attend que l'effacement du dernier barrage, le 1^{er} janvier 1993, pour se déployer davantage. L'objectif réel du projet de statut n'est pas d'améliorer la décentralisation ou de développer la démocratie, mais une remise en cause brutale des droits acquis.

Cette politique s'appelle volonté du « tout tourisme » de luxe, volonté de zone franche, de libéralisme sauvage, volonté de briser les droits, les aides, les statuts démocratiques qui tiennent à la solidarité nationale et qui ont été imposés par les luttes de l'ensemble des travailleurs de France.

En clair, on va vers plus d'apparence de pouvoir régional avec toujours moins de moyens. Cela s'appelle faire gérer la pénurie et la crise par la région, renvoyer toujours plus sur les collectivités territoriales le mécontentement populaire.

Accélération de la concentration européenne oblige, il s'agit de recomposer le paysage politique insulaire en brouillant les repères de gauche et de droite, et d'obtenir une nouvelle majorité dite « de troisième voie ». C'est le sens de la proposition d'un exécutif fort, distinct du bureau de l'assemblée régionale, dans le cadre d'une tutelle préfectorale élargie. C'est le sens aussi de la proposition de manipulation de la proportionnelle à deux tours avec prime à la majorité, qui pourrait bien être la préfiguration des futures élections régionales sur le continent.

Personne ne peut ignorer par ailleurs que le nouveau statut de la Corse s'inscrit dans le cadre du projet dit « Joxe-Baylet », d'inspiration directement européenne.

Au lieu d'aller vers l'autonomie et la décentralisation, il s'agit d'expérimenter sur le terrain original de la Corse le remodelage antidémocratique que constitue ce projet de loi générale de regroupement communal. Conçue pour faciliter la mise en place du Marché unique de 1993, cette loi s'appliquerait directement en Corse, favorisant le regroupement autoritaire des communes au mépris de la volonté du suffrage universel et des conseils élus. Disparaîtraient certaines de leurs prérogatives, notamment l'aménagement de leurs espaces.

L'objectif, c'est le développement considérable des pouvoirs des préfets, la restructuration technocratique des régions, la fusion des communes préparant la mort de la libre autonomie communale, afin de mieux enfermer la vie et les ressources des régions et des collectivités territoriales dans le marché unique, au service des grands intérêts privés et des firmes multinationales.

Nous ne croyons pas à une quelconque volonté de largage de la Corse en termes constitutionnels, mais bien plutôt de largage des droits sociaux et des garanties statutaires au nom de l'intégration européenne.

Votre projet n'est pas seulement recomposition des structures institutionnelles aux enjeux européens : il constitue en même temps une menace redoutable à l'encontre du service public et des droits et des acquis sociaux des travailleurs.

La voie est déjà ouverte par la création d'une compagnie aérienne régionale. La direction d'Air Inter vient d'ailleurs d'annoncer à son personnel posté en Corse qu'il relèvera désormais de la compagnie Corse-Méditerranée. C'est maintenant la compagnie nationale S.N.C.M. de navigation qui est visée, ce qui soulève à juste titre une vive inquiétude chez ses travailleurs.

Par votre projet, la collectivité territoriale de Corse devient maître du jeu et se substitue à l'État, y compris pour privatiser.

Au total, bien entendu, c'est la population qui fera les frais de la casse du service public.

Les communistes sont partisans du plus haut niveau d'autonomie et de responsabilité pour la Corse. Mais on ne peut prétendre à une autonomie régionale de la Corse sans un surcroît de solidarité nationale.

Les propos du Premier ministre, déclarant l'an dernier, à l'occasion du grand conflit social « que le plafond de la solidarité nationale était atteint pour la Corse » hypothèquent lourdement le projet actuel de statut.

Au plan institutionnel, c'est une chance pour la Corse d'avoir 360 communes. Compétences étendues, moyens financiers, autonomie, droit effectif à la libre coopération ne doivent pas leur être marchandés.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Gilbert Millet. Au plan régional, nous proposons que l'Assemblée de Corse soit composée de soixante et un membres élus pour six ans dans le cadre d'un scrutin régional à la proportionnelle intégrale et sans prime à la majorité.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Gilbert Millet. Les communistes demandent le maintien du vote par procuration pour les électeurs résidant dans le département.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Gilbert Millet. Quant aux Corses de l'extérieur, pour qu'ils ne soient pas privés pour autant de leur droit de voter dans l'île, dès lors qu'ils remplissent les conditions pour y être inscrits, nous demandons que leur déplacement le jour du scrutin soit pris en charge par l'Etat.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Gilbert Millet. La France ferait ainsi pour 20 000 de nos compatriotes ce que l'Italie fait pour des centaines de milliers de ses ressortissants.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. Gilbert Millet. L'exécutif élu par l'Assemblée de Corse doit être responsable devant elle.

L'Assemblée de Corse doit être un lieu de coopération et de concertation, dotée de fonds nécessaires pour orienter les financements vers la production, l'emploi, la formation et la recherche, un lieu aussi où s'affirmeront de façon créatrice des propositions et des initiatives en vue de la maîtrise des services publics, des financements pour l'emploi et le contrôle démocratique du crédit.

L'Assemblée de Corse doit élaborer le plan régional et le schéma d'aménagement qu'elle présente dans un document unique. Le plan et le schéma doivent viser l'équilibre social, économique et aussi écologique. L'intérieur et le littoral doivent être appréhendés en termes de complémentarité.

Quant au commissaire de la République, il doit avoir pour seule mission un contrôle de légalité *a posteriori* des décisions des assemblées élues, veiller à ce que les administrations soient au service des assemblées et appliquer les lois de la République.

Moralité publique : ce problème ne saurait être réduit, en Corse ou ailleurs, à la fraude électorale. Comment ignorer les violations des droits du travail, ou la surexploitation de travailleurs immigrés ?

L'objectif doit être une économie efficace, équilibrée, dynamique, qui respecte l'identité de la Corse et assure sa modernité. La Corse importe quinze fois plus qu'elle n'exporte. Le taux de chômage y est supérieur - je l'ai dit - à la moyenne nationale, avec la plus forte densité d'emplois précaires ou à mi-temps.

La carence centrale de l'économie de la Corse, c'est son caractère d'assistance. Or, aucune économie ne peut vivre avec deux mois de boulimie touristique et dix mois d'hibernation. Si l'île a connu une expansion touristique exponentielle, cela n'a pas fait diminuer le chômage d'un point.

Il n'y a pas de développement sans solidarité nationale. Cela commence par l'arrêt du transfert des charges sur les collectivités locales et le respect en Corse du plein engagement financier de l'Etat dans ses responsabilités nationales pour assurer la croissance, comme le droit pour tous à la santé, à l'éducation, à la formation, à la culture.

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. Gilbert Millet. La Corse doit disposer d'une solidarité nationale renforcée...

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. Gilbert Millet. ...mettant au service de l'île les moyens de la nation française pour investir dans les activités industrielles et agricoles.

Elle peut et doit bénéficier d'une politique d'industrialisation moderne, non polluante, menée avec la participation et le soutien des entreprises nationalisées.

L'industrialisation répond à trois grands objectifs : utiliser les potentialités naturelles de la région, assurer les équilibres et les complémentarités, insérer enfin la Corse dans une société moderne.

Le premier signe tangible de la mise en route d'une orientation de ce type devrait être la convocation et la mise en activité réelle du comité de coordination pour le développement industriel de la Corse.

Ce comité a un rôle essentiel à jouer. Constitué par un tiers de représentants de l'Etat, de l'Assemblée de Corse à la proportionnelle des groupes et des représentants de sociétés nationales, il doit se réunir à la demande du Premier ministre ou de l'exécutif régional.

En ce qui concerne l'agriculture et la vie rurale, l'arrêt de la désertification passe aussi par la lutte contre la suppression en milieu rural des services - écoles, P.T.T., etc. - trop vite soumis aux critères de rentabilité.

L'Etat doit réorienter les primes privilégiant l'encouragement aux structures organisées et aux produits de qualité, veiller à la protection des terres agricoles et à son accompagnement indispensable, l'irrigation. Il faudra enfin créer une société corse de l'agro-alimentaire, en liaison avec la région et le mouvement coopératif qui sera un véritable opérateur agro-industriel en matière de transformation des produits agricoles.

Je voudrais insister enfin sur les problèmes du tourisme, des transports et de l'énergie.

Le parti communiste propose quatre orientations : le tourisme ne devrait pas dépasser 25 p. 100 du produit intérieur ; la spéculation foncière et immobilière doit être combattue ; il faut faire le choix du tourisme social contre l'orientation actuelle privilégiant le tourisme de luxe ; on doit aller vers l'étalement spatial du tourisme, avec l'encouragement au tourisme vert.

Pour les transports, l'Assemblée de Corse doit avoir pour mission de définir la réalité des besoins. L'Etat a eu, quant à lui, l'obligation d'y apporter les moyens correspondants dans le cadre de sa responsabilité nationale.

Les communistes refusent toute déréglementation, transfert au privé et remise en cause des statuts. Priorité doit être donnée au service public. Les nouveaux besoins doivent être assurés par les entreprises publiques, comme la S.N.C.M.

L'office des transports, dont le conseil d'administration sera composé démocratiquement par la représentation des élus, des organisations syndicales, des compagnies concessionnaires et des usagers, doit avoir la maîtrise complète de l'enveloppe de la continuité territoriale. Les crédits de celle-ci doivent être réévalués et indexés sur le produit intérieur brut, sans pouvoir être inférieur au niveau de l'année précédente.

En ce qui concerne l'énergie, la maîtrise des moyens de production énergétique est décisive pour l'avenir de l'emploi productif. En particulier, le gazoduc est une chance pour la Corse. Le Gouvernement français doit s'engager de manière nette et immédiate dans l'abandon du câble ICO et dans la réalisation du gazoduc.

Développement de l'énergie hydraulique, recherches et applications en matière d'énergies renouvelables, recours rapide aux centrales thermiques se complètent et s'appuient mutuellement, l'Assemblée de Corse devant établir avec E.D.F.-G.D.F. une convention de développement concernant la réalisation d'un gazoduc, les investissements relatifs à l'énergie hydraulique et à l'énergie solaire.

Les Corses en sont convaincus, l'autonomie sans la solidarité nationale serait leurre. L'Etat doit assurer un financement à la hauteur des compétences qui sont transférées.

Les ressources de la région de Corse doivent être constituées conjointement par les crédits d'Etat qui lui sont affectés et par des recettes fiscales propres.

En tout état de cause, il ne saurait y avoir de solutions strictement fiscales à des problèmes concernant le développement global de la société corse.

Il ne faut pas créer d'illusion. Comme ils refusent toute zone franche, les communistes disent non à des réductions automatiques d'impôt sur les sociétés ou de charges sociales, qui ont montré sur le continent leur incapacité à résoudre les problèmes de l'emploi.

Si les allègements de T.V.A. et des droits indirects doivent être maintenus, ils ne profitent pas toujours aux consommateurs.

Les communistes proposent la création d'un comité régional des prix composé de représentants de l'Assemblée de Corse, des services publics, des partenaires sociaux et des organismes de consommateurs pour étudier en détail les mécanismes de formation des prix en Corse et proposer des mesures pouvant aller jusqu'à la suspension de la liberté des prix.

Du développement vivant du peuple corse et de ses capacités, dépendent la reconnaissance et l'enrichissement de l'identité corse dans le cadre de l'unité nationale.

La langue corse doit être enseignée de la maternelle à l'Université. Il y a obligation pour l'Etat de créer toutes les conditions d'un authentique enseignement de la langue. Il faut admettre la liberté pour les élèves, l'assemblée de Corse devant également étudier un statut de co-officialité de langue corse en ne séparant jamais le couple : culture corse et culture en Corse.

L'identité de la Corse ne renvoie pas seulement à la qualité des paysages et à la spécificité linguistique. Au cœur de l'identité corse, il y a une certaine qualité des rapports sociaux, des relations entre les hommes et des rapports qu'ils entretiennent avec leur terroir.

L'identité corse est attachée au sol, à son terroir rural, au village comme à la vie et aux luttes dans les villes qui se sont développées depuis trente ans. Pour tous les Corses, qu'ils vivent sur l'île ou ailleurs, c'est une question primordiale.

Monsieur le ministre, nous ne pouvons que partager l'affirmation contenue dans les articles 1^{er} et 2 de votre projet sur l'identité de la Corse, affirmation qui soulève l'indignation de la droite et de quelques autres.

Nous nous opposerons vigoureusement - comme nous venons de le faire - à toutes les manœuvres qui visent à frustrer la population corse de cette reconnaissance.

Malheureusement, votre projet ne continue pas dans cette logique nécessaire mais constitue, au contraire, un instrument de déréglementation politique, économique et sociale qui intégrera mieux la Corse aux objectifs de l'Europe de 1993. En cela, la Corse pourrait servir de banc d'essai à vos orientations sur le continent.

En l'état, ce projet est pour nous inacceptable, mais notre position reste ouverte si nous obtenons par nos amendements les garanties nécessaires au fonctionnement démocratique des institutions du service public et les moyens véritables pour le développement de la Corse.

La Corse vit des moments difficiles. Au non-développement, à la désertification, à l'absence d'emplois pour la jeunesse, s'ajoute l'action criminelle d'une mafia structurée et organisée. Au travers du grand mouvement de 1989 comme des luttes actuelles, les salariés de l'île ont manifesté des exigences vitales pour le peuple corse. Le parti communiste français les soutient.

La Corse doit faire de la justice sociale la clé de ses revendications et l'armature de son projet de société, fondé sur l'autonomie et la solidarité. Or, derrière l'orientation positive inscrite dans les articles 1^{er} et 2 - que les communistes, je le répète, approuvent - le projet ne fait pas que mobiliser des mécanismes restrictifs qui vont à l'encontre de tels objectifs.

Les députés communistes seront donc amenés à déterminer leurs votes en fonction de la discussion des articles et de la prise en compte de leurs amendements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jacques Dominati.

M. Jacques Dominati. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, en 1778, « Gio » Paolo Limperani, natif d'Orezza et qui fut professeur de médecine à Rome, publia les deux premiers volumes d'une *Histoire de la Corse* dans une langue rappelant celle du Tasse et que comprennent aujourd'hui encore les vieux habitants de nos villages.

Commentant les luttes cruelles et les combats innombrables qui, depuis les Phéniciens et jusqu'à son époque, avaient jalonné le passé dramatique de l'île, Limperani écrivait ces lignes que l'on me permettra de citer tant elles semblent prémonitoires :

« Les péripéties qu'elle a traversées ont plongé la Corse dans un état d'extrême dénuement, comme peut y sombrer un pays sans industries, sans arts et sans grandes ressources agricoles. Etant même privée depuis 1650 de cette bienfaitante rosée que représentaient les petits emplois dispensés par la République, elle devint semblable à une plante desséchée par le gel, incapable de produire le moindre fruit et encore moins de contribuer à la richesse publique.

« Prétendre alors obtenir d'un peuple ce qu'il ne lui est plus possible de donner, c'est le réduire au désespoir, ce désespoir qui est toujours à l'origine des désordres et des révolutions.

« Et nous revenons ainsi, à l'aube du XVIII^e siècle, concluait Limperani, comme au point de départ de notre histoire en constatant qu'à nouveau une partie des habitants de l'île n'ont plus vu de possibilité de salut que dans le recours à la violence ».

Tout passe et rien ne change, serait-on tenté de dire, en constatant que, plus de deux cents ans après la mort de l'historien, des considérations du même ordre que celles qu'il invoquait sont sans doute pour beaucoup dans l'expression - aux formes parfois excessives - de cette identité à laquelle les Corses demeurent tant attachés.

Nous retrouvons l'image de la Corse à travers la continuité des difficultés qu'éprouvent les gens, peinant, peut-être plus qu'ailleurs, pour joindre les deux bouts, dans une région qui détient un triste record : celui d'être la plus pauvre de toutes les régions françaises.

L'agitation des esprits en est, sans doute, arrivée à ce degré d'intensité parce que trop longtemps, précisément, on n'a pas eu l'audace de concevoir les changements indispensables. Les uns et les autres ont continué d'utiliser les vieilles recettes, entrant ainsi à reculons dans les temps nouveaux.

Pour innover véritablement en Corse, il faut donc, à la fois, combler les déficits du passé et conjurer les inquiétudes du présent.

Les déficits du passé, les moins tolérables aujourd'hui, sont ceux qui découlent de l'impressionnant retard pris dans les équipements et l'aménagement des structures économiques de l'île.

La Corse est l'oubliée de la croissance économique.

Cette situation catastrophique, qui gangrène le corps social et qui a nourri un sentiment de désespoir, résulte de deux causes fondamentales : l'une historique, l'autre géographique.

Nous devons reconnaître la responsabilité historique de l'Etat dans la situation troublée de la Corse.

Si, depuis vingt ans, les gouvernements, en dépit d'efforts financiers certains, n'ont pu trouver de solution durable au problème Corse, c'est aussi parce que, pendant deux siècles, on a accepté la stagnation économique, culturelle et démographique.

L'Etat, il faut le dire, a isolé la Corse de son aire géographique naturelle, en lui imposant ses monopoles de transports, en l'empêchant, par ses douanes, d'avoir des relations commerciales normales avec le continent.

Si la Corse se dépeuple depuis un siècle, si les emplois se raréfient, si l'industrie est inexistante, c'est parce que l'Etat a découragé le développement sur l'île de toute activité économique, qui ne soit pas directement tributaire de l'économie du continent.

Enfin, cette responsabilité historique est intimement liée à une raison géographique évidente : la Corse est une île. Et une île impose un traitement particulier, voire, comme dans toutes les autres îles méditerranéennes, une structure politique et économique plus autonome.

Eh oui, pourquoi ne pas constater que la Corse est aujourd'hui la seule île de la Méditerranée qui n'ait pas de statut particulier ?

Le modèle imposé naguère par l'Etat jacobin, tempéré ou non aujourd'hui par la décentralisation, a échoué.

C'est pourquoi j'ai apprécié l'approche du ministre de l'intérieur sur ce sujet...

M. Bernard Pons. Hum !

M. Jacques Dominati. ... car il y fallait du temps, de la patience, de la ténacité et - on sait combien il en est capable - de l'habileté.

Les choses ne pouvaient demeurer ainsi. Je comprends donc cette initiative et la résonance qu'elle a provoquée de la plaine à la montagne.

Parce qu'il reconnaît le caractère insulaire, et donc singulier, de la Corse, ce projet de loi devrait être une chance pour l'île, et une chance pour la République, dans la mesure où il aurait pour objectif déclaré le développement harmonieux du pays dans le cadre de nos institutions.

Une chance, oui, mais aussi un risque.

Un risque, parce que ce texte ressemble fort, pour le moment, à une coquille vide.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Jacques Dominati. Il y a, certes, création d'institutions nouvelles, mais très peu de transferts effectifs de compétences, et quasiment aucune assurance de bénéficier de moyens nouveaux indispensables. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Or, sans la manifestation concrète d'une politique volontariste de solidarité, aucun statut ne permettra de tirer la Corse de l'état où on l'a si longtemps laissée végéter (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République*), en butte aux antagonismes et aux doutes qui ont engendré la violence.

Oui, un risque, si, derrière ce nouveau statut, votre intention est d'amorcer un désengagement financier de l'Etat vis-à-vis de la Corse, car, alors, on ne peut évoquer la chance, mais plutôt craindre l'abandon.

Cet abandon, du reste, n'est-il pas déjà perceptible dans la faiblesse du pouvoir à l'égard de la criminalité de droit commun, qui a progressé dans l'île de façon inacceptable (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République*), parce que l'Etat hésite à faire appliquer la loi, et ce dans des conditions qu'aucune région, au nord ou au sud de la Loire, ne supporterait ?

Dans le peu de temps qui m'est imparti, je crois avoir évoqué objectivement les ombres et les lumières du projet. Pour les ombres, il me faudrait être plus critique, notamment quand vous torpillez votre texte, dès son premier article, par une phrase, qui est, nous dit-on, inspirée par le plus haut magistrat du pays, et qui a fait l'unanimité contre elle.

A ce point de mon exposé, je suis obligé de conclure. Vous souhaitez nous engager, monsieur le ministre, dans un pari audacieux. Cela conviendrait à mon tempérament. Mais c'est une question de confiance et je n'ai pas confiance dans le pouvoir socialiste. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*) Quelle que soit l'approche intelligente de votre projet, il reste encore trop d'incertitude pour que nous soyons complices d'une telle aventure.

Aussi, je ne voterai pas votre projet. Avec certains de mes amis, je m'abstiendrai pour, selon la formule consacrée, ne pas insulter l'avenir. (*Applaudissements sur bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Olivier Guichard.

M. Olivier Guichard. Vous nous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que vous souhaitiez que nous nous exprimions avec notre conviction profonde. Je le ferai donc en utilisant des termes modérés, conformément, vous le savez, à mon habitude.

En regardant votre projet, je ne pouvais m'empêcher de penser à une publicité d'autrefois pour le Canada Dry : ça a le goût de l'alcool, ça a la couleur de l'alcool, mais ce n'est pas de l'alcool. (*Sourires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Votre texte a le goût de l'indépendance, la couleur de l'indépendance, mais ce n'est pas de l'indépendance !

Soyez tranquille, c'est un sujet qui ne donne pas envie de plaisanter. Je crois qu'on ne plaisante pas devant un chirurgien qui est en train de se tromper de diagnostic. Or je crains que ce soit votre cas.

Une de vos excuses est de dire que ce n'est pas la première fois. Je l'admets volontiers.

Déjà, en 1982, vous avez voulu donner à la Corse un régime dérogatoire. Nous l'avions condamné, et le résultat ne semble pas avoir été probant.

M. Pierre Mazeaud. C'est effectivement un échec !

M. Olivier Guichard. Je reconnais aussi bien volontiers que les îles d'une certaine importance ont souvent des systèmes politico-administratifs différents de celui des régions continentales de l'Etat dont elles font partie...

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. Olivier Guichard. ... bien que ces différences - on l'oublie un peu trop souvent - aillent parfois dans un sens contraire à celui qu'on pense.

M. Bernard Pons. Exactement !

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. Olivier Guichard. Je l'ai hier encore vérifié en Espagne.

De toute manière, ces différences ont la plupart du temps pour objet de favoriser les situations financières des îles. Et, quoi qu'on dise, sur le plan de la réglementation, la Corse n'est pas suspecte d'être à la traîne. J'ajouterai que comparaison n'est pas raison. Les régimes dérogatoires des départements français d'outre-mer et des territoires d'outre-mer, eux-mêmes différents de celui que vous proposez pour la Corse, sont là pour le prouver.

Cela étant dit, et ayant, comme vous le voyez, pris en considération vos principaux arguments, vous me permettez, monsieur le ministre, de ne pas m'étendre longuement sur votre texte. Non pas que je le méprise, ni lui, ni vous, ni même le rapporteur, dont la position n'est pas forcément la mienne sauf quand il écrit, comme je le lisais ce matin avec intérêt, que ce texte va mettre fin au désordre et à la pagaille que nous connaissons aujourd'hui.

Mais mon ami Pierre Mazeaud a démontré avec beaucoup de talent que l'article 1^{er} du projet est évidemment contraire à notre Constitution.

M. Marc Dolez. Il a eu du mal !

M. Olivier Guichard. Cela n'a pas eu l'air de vous émouvoir...

M. Marc Dolez. Sûrement pas !

M. Olivier Guichard. ... et je m'en étonne : votre gouvernement utilise suffisamment les ressources de cette Constitution quand il en a besoin pour ne pas en oublier les principes quand ils le gênent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

On dit, monsieur le ministre, que la reconnaissance du peuple - du peuple « ceci » ou « cela », peu importe ! -, la reconnaissance d'un peuple est le premier pas de la marche vers l'indépendance, en vertu du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, comme le dit du reste, on l'a sûrement déjà rappelé, le pacte international des droits civils et politiques élaboré par l'O.N.U. et ratifié par la France le 29 janvier 1981. Cela se conçoit pour des territoires d'outre-mer. Mais, pour la Corse, son « peuple », comme vous dites, serait-il ethniquement différent du peuple français ? Y aurait-il des minorités, des minorités blanches, par exemple, dont les droits devraient être protégés ? Pensez-vous par hasard aux pieds-noirs ? Mais laissons cela !

Laissons aussi de côté la formule du gouvernement responsable devant une assemblée, étrange préfiguration ou étrange analogie d'un système d'autonomie. Laissons aussi les compétences nouvelles que vous donnez à une région qui n'ose plus dire son nom, ou plutôt dont vous n'osez même plus prononcer le mot.

Ainsi, la Corse n'est plus une région française, c'est une collectivité territoriale de la République...

M. Marc Dolez. Eh oui !

M. Olivier Guichard. ... à qui vous voulez donner des pouvoirs et des compétences que vous refusez aux régions françaises, sans doute pour mieux marquer le peu d'estime dans lesquelles vous les tenez, elles et peut-être surtout leurs dirigeants.

M. Louis Mexandeau. Qu'est-ce qui vous permet de dire cela ?

M. Olivier Guichard. Beaucoup de choses et beaucoup de conversations me permettent de dire cela à un membre du Gouvernement, et je le dirais à bien d'autres membres s'ils étaient là !

M. Louis Mexandeau. Affirmation gratuite !

M. Olivier Guichard. Comprenez-moi bien : ce que je vous reproche, ce n'est pas, par exemple, de donner à une collectivité compétence sur l'ensemble de la formation professionnelle. Les régions, à qui la loi de 1982 n'en donne que 25 p. 100, réclament cette compétence depuis très longtemps, et cela pour des raisons d'efficacité. Ce que je conteste, c'est cette démarche un peu perverse qui vous amène à proclamer que votre nouvelle collectivité sans nom est seule capable d'exercer une compétence en matière de formation professionnelle - et je pourrais ajouter : d'enseignement supérieur, pour une part.

Monsieur le ministre, je parlais à l'instant du peu d'estime que vous aviez pour les régions. Mais là, nous ne sommes pas loin du mépris.

Et il y a plus grave, car ceci touche aux conditions d'exercice de la démocratie. Depuis plusieurs années et à la lumière de leur expérience, les présidents de conseils régionaux, unanimes, vous demandent d'instituer un scrutin qui se déroule dans le cadre régional, et non plus comme aujourd'hui dans le cadre départemental. Ils souhaitent aussi qu'une prime soit donnée à la liste arrivée en tête, comme cela se passe pour les élections municipales. Ce mode de scrutin que vous leur refusez, vous le donnez à l'assemblée de votre nouvelle collectivité. Vous risquez ainsi de démontrer à tous les Français que c'est le système le plus logique et le plus raisonnable. Mais peut-être aussi voulez-vous rappeler à vos interlocuteurs privilégiés - je pense au F.L.N.C. - que les Corses n'auront plus à s'exprimer par leur vote dans le cadre des institutions ordinaires de la France. Et, pour faire bon poids, votre projet règle, au passage, le problème réputé par vous sans solution des délégués sénatoriaux élus par l'assemblée de Corse.

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. Olivier Guichard. Décidément, monsieur le ministre, j'ai découvert, vous le voyez, dans votre projet beaucoup de mesures excellentes. Je me plains même qu'il n'y en ait pas davantage. Et, dans cette demande, je rejoindrai volontiers le rapporteur de ce projet.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Guichard ?

M. Olivier Guichard. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, si vous avez l'indulgence de voir dans mon projet quelques mesures excellentes, vous aurez aussi celle de corriger un propos qui a sûrement dépassé votre pensée.

Vous avez dit que j'avais pour interlocuteur principal une organisation dissoute.

Tous ceux qui ont assisté au travail de « rencontres » que j'ai pu faire en Corse auront, s'ils ont entendu votre propos, trouvé celui-ci sans aucun fondement.

M. Olivier Guichard. Monsieur le ministre, j'admets volontiers que vous avez eu des contacts avec de nombreux autres interlocuteurs, mais vous allez comprendre dans la suite de mon propos pourquoi je dis que ce fut le principal.

Je vous parlais des mesures excellentes que comporte votre projet vis-à-vis de ce qui n'est plus une région française. Mais ces mesures eussent été encore meilleures si elles s'étaient adressées à une région française.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Olivier Guichard. Je me demande à certains moments si vous ne continuez pas à les refuser aux régions françaises uniquement pour préserver la dérogation que vous tenez à conserver à la Corse. Car, enfin, qu'est-ce qui vous empêcherait de traiter l'ensemble des régions françaises avec la même - comment dirais-je ? - compréhension, avec la même bienveillance ?

A partir du moment où je trouve beaucoup de bonnes mesures dans votre texte, peut-être vous demandez-vous pourquoi nous ne le voterons pas. Je vais vous le dire. Parce que ce projet est le résultat d'une erreur de jugement ou, si vous préférez, parce qu'il n'a pas, à mon avis, le moindre bon sens.

Ainsi que vous le savez, je me suis très longtemps occupé du développement de la Corse quand j'avais la responsabilité de l'aménagement du territoire. Vous me l'avez du reste rap-

pelé - pour me le reprocher - il y a deux ans quand je vous ai questionné sur votre politique en Corse à l'occasion de la grève des fonctionnaires. Pendant cette période, j'ai toujours essayé de traiter cette région comme les autres régions françaises, c'est-à-dire en essayant de lui donner ce dont elle avait besoin pour que les Français qui l'habitent aient le même niveau de vie que tous les autres Français. Il s'agissait d'une simple question de dignité et de respect pour les Corses, même s'il est parfois nécessaire, je le reconnais, de prendre des mesures spécifiques.

Malheureusement, monsieur le ministre, pour vous, ce sont ces indépendantistes dont je parlais qui semblent représenter la spécificité corse. Vous faites un texte qui espère leur donner satisfaction pour que s'arrête une violence que vous n'avez pas su arrêter vous-même, même si elle s'est ralentie le temps d'une négociation pour reprendre - et avec quelle force ! - au vu de son résultat.

Aujourd'hui, vous offrez un peu de pouvoirs à des gens qui n'en veulent pas parce qu'ils veulent tout le pouvoir et qu'ils le veulent par la violence parce qu'ils ne peuvent y arriver ni par les urnes, ni même éventuellement par vos bons soins. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Le seul résultat du vote que vous nous demandez sera la reprise de la violence par ceux que vous aurez, malgré votre bonne volonté, déçus et le remplacement un peu plus rapide que prévu d'un clan par un autre.

Je vous épargnerai le rappel de toutes les défaillances de l'Etat en Corse. Quoi que vous puissiez en penser, leur liste est dans l'esprit de tous les Français. Ces défaillances, vous les avez permises en pensant que votre nouvelle collectivité territoriale les ferait oublier.

C'était une erreur de jugement.

Je parlais de manque de bon sens tout à l'heure, j'allais dire presque d'une certaine sottise. Soyons plus précis. Personne ici ne vous prend pour un sot. Il y a donc un problème. Avec ce texte, où l'inconsistance le dispute à l'esprit d'abandon, pourquoi vous être mis dans une situation où c'est la bêtise qui le dispute à l'inconfort ?

Vous voilà pris entre vos interlocuteurs privilégiés, comme je le disais tout à l'heure, et vos censeurs. Même si vous avez eu un grand nombre d'interlocuteurs, cela reste vrai.

Ces interlocuteurs ont déclaré que la formulation de l'article 1^{er} était « dérisoire, provocatrice, inconsistante et méprisante ». Ils ont même ajouté que le F.L.N.C. saurait « maîtriser son intervention militaire ». On ne peut pas dire qu'ils fassent un accueil enthousiaste à votre projet !

Quant aux seconds, vos censeurs, ils ne veulent pas être considérés par vous comme une « composante du peuple français » mais comme des Français tout court. Ils veulent que leur région continue de parler des autres régions de France en disant « le continent » et non pas « la métropole ».

Entre les premiers et les seconds, les Corses, par leur suffrage, ont depuis longtemps tranché dans un sens et vous, avec ce projet, dans l'autre. Alors ne comptez pas sur nous pour abandonner la majorité de nos compatriotes. Nous ne voulons pas qu'ils deviennent, selon l'expression célèbre « une nation en quête d'un Etat ».

Quant à vous, monsieur le ministre, nous vous demandons, puisque vous nous avez dit, et c'était partiellement vrai, que vous aviez trouvé la Corse dans une impasse, de ne pas transformer cette impasse en cul-de-sac ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Emile Zuccarelli.

M. Emile Zuccarelli. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le bref temps de parole qui m'est imparti, et compte tenu de l'heure, je ne saurais traiter en profondeur de tous les aspects du ou des problèmes de la Corse soulevés par votre projet de loi. Je vais essayer de me borner à l'essentiel.

D'abord, je soulignerai l'importance de ce texte sur le plan national, car si l'actualité médiatique a braqué ses projecteurs sur le débat qui s'est ouvert aujourd'hui, je persiste à craindre que, dans sa majorité, le Parlement ne considère qu'il intéresse exclusivement l'île, une affaire entre Corses, en

somme, que seule la sollicitude de la République pour une partie périphérique de son territoire, amènerait dans cet hémicycle ! Il n'en est évidemment rien.

Mme Denise Cacheux. Le Nord est là !

M. Emile Zuccarelli. En réalité, ce texte interpelle tous les députés sans exception, même ceux du Nord, pas seulement à cause de l'article 1^{er}, qui soulève des problèmes de principe importants, mais aussi parce qu'il prévoit certaines modalités d'organisation ou de transfert de compétence, dont on ne voit pas pourquoi *a priori*, si elles sont bonnes pour la Corse, elles ne s'appliqueraient pas demain, au moins en partie, à d'autres régions, voire à l'ensemble des régions. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

On a dit, à tort, parce que ce serait une appréciation trop globale, que je serais un opposant farouche à ce texte qui, en fait, comporte plusieurs parties. L'aspect que j'appellerai philosophique est symbolisé par l'article 1^{er} et la reconnaissance juridique du peuple corse - à cet égard, je développerai *in fine* les raisons d'une opposition que je partage avec mes collègues députés radicaux de gauche. L'aspect organisation des pouvoirs régionaux, si on le séparait de l'article 1^{er}, serait acceptable, même s'il appelle un certain nombre de réserves constructives. Enfin, l'aspect transfert de compétences et de responsabilités contient de bonnes dispositions, et j'apporterai ma contribution dans le débat à venir.

Reste, il ne faut pas se le dissimuler, que nous avons des approches différentes de la question.

Qu'est-ce que la Corse ? C'est la plus petite, et de loin, des régions françaises, et c'est une île. Ces deux caractéristiques suffiraient en elles-mêmes à en faire une région particulière. En outre, elle a une forte identité culturelle qui mérite d'être préservée, ainsi qu'une économie insuffisamment développée. Encore faut-il ne pas céder au vertige exotique et ne pas chercher des explications sataniques à des phénomènes bien naturels.

La Corse est une montagne dans la mer. Il faudrait comparer sa situation économique avec celle des régions montagneuses de la France, dans les Alpes du Sud ou dans certaines parties du Massif Central.

M. Charles Millon. Très bien !

M. Emile Zuccarelli. On constaterait que le produit intérieur brut par habitant de la Corse est inférieur de 3 p. 100 à celui du Limousin, ce qui prouve qu'on peut et qu'on doit mieux faire. Mais cela ne suffit pas à classer la Corse dans le tiers monde !

M. Charles Millon. Très bien !

M. Emile Zuccarelli. Que la Corse soit une île ne contribue pas à arranger les choses. Mais elle est l'île de la Méditerranée où le niveau de vie est, et de très loin, le plus élevé. Quand j'entends faire référence à d'autres îles, qui auraient toutes des statuts très différenciés et plus miraculeux les uns que les autres, je me demande avec une certaine angoisse à laquelle je dois souhaiter que la Corse ressemble !

M. Bernard Pons et M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. Emile Zuccarelli. A la Sicile, gangrenée par la Mafia ? Aux Baléares « baléarisées »...

M. Bernard Pons. A Madère ?

M. Emile Zuccarelli. A Malte ? N'insistons pas... A la Sardaigne, avec un niveau de vie inférieur d'un tiers à celui de la Corse - et les conditions, la condition de son million d'émigrés au Piémont ? Sans parler, vous me le permettrez, de Chypre.

Cela dit, il y a bien entre nous deux approches différentes. Je crois à la décentralisation et aux vertus de la responsabilité locale, municipale, départementale, régionale. Je ne crois pas aux effets magiques des modifications institutionnelles.

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. Emile Zuccarelli. Des pouvoirs élargis, correspondant bien à des problèmes inventoriés, des pouvoirs assumés dans la durée peuvent entraîner un développement économique, social et culturel générateur à terme d'apaisement. Dans ces conditions seulement. L'électrochoc institutionnel, en revanche, a déjà montré ses limites.

En 1982, les promoteurs du statut particulier avaient expliqué que ce statut constituait la voie de la paix civile. Ceux qui, comme moi, sans contester l'utilité de ce statut particulier, estimaient qu'il découlerait utilement, et par différence, d'un statut général des régions et que, quitte à perdre trois ou six mois, mieux valait ne pas en bâcler l'étude, ceux-là avaient déjà été traités ou taxés de conservatisme, accusés de ne pas vouloir la décentralisation. On connaît la suite : la flambée de la violence la veille même de l'installation des nouvelles institutions, les imperfections du statut, la déception qu'il a engendrée ou qu'il engendrerait. On le disait pratiquement le lendemain même de son installation.

J'observe d'ailleurs que ceux qui, comme moi, se sont le plus impliqués pour qu'il fonctionne vaille que vaille, pour empoigner résolument les nouvelles responsabilités régionales ne sont pas ceux qui aujourd'hui réclament avec le plus de véhémence l'octroi de compétences plus larges encore !

Aujourd'hui, la même confiance qu'hier dans les effets d'annonce semble animer le Gouvernement : c'est déjà perdu ! Sans doute cette confiance est-elle alimentée par l'existence d'une trêve de la violence qui durerait depuis plus de deux ans, c'est-à-dire depuis la réélection de François Mitterrand à la Présidence de la République. Qu'il convienne de prolonger cette trêve, c'est un souci louable auquel je me suis associé en proposant avec mon collègue José Rossi, rapporteur de votre projet, l'amnistie votée en 1988 au bénéfice des nationalistes corses.

Mais cette trêve, je suis au regret de vous le dire, monsieur le ministre, n'a pas duré. En fait, le F.N.L.C. s'est arrogé aussitôt le droit de la rompre sélectivement - peut-on parler de trêve sélective ? Surtout, il a décidé de ne plus revendiquer ses attentats. Si le nombre des attentats revendiqués a chuté de manière spectaculaire, le niveau global des violences de toute sorte, attentats, enlèvements, séquestrations, rackets en tout genre, n'a pas diminué - peut-être est-ce le contraire qui est vrai. Même la légère diminution des attentats à l'explosif ne doit pas faire illusion : si la victime d'une menace, se sentant peu ou mal protégée, y cède, l'attentat devient inutile...

Le seul élément réellement positif, je vous le concède, est l'absence d'agressions contre des forces de police et de gendarmerie. Mais corrélativement, si j'ose dire, la population n'a pas le sentiment que l'Etat remplisse à l'heure actuelle son devoir premier, la protection des personnes et des biens.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Emile Zuccarelli. C'est une situation grave, car cette population déstabilisée peut être le jouet de toutes les aventures, même contre son sentiment profond. Rien ne justifie cette situation : car si la discrétion des forces de l'ordre reposait sur l'espoir d'un apaisement au lendemain de ce débat, la réponse est d'ores et déjà venue, dans l'extrême confusion qui se manifeste dans la mouvance nationaliste et dans les intentions qu'elle affiche. Il est clair qu'elle ne se satisfera pas d'un quelconque transfert de compétences, de mesures propres à assurer le développement de l'île. Ce qu'elle veut, c'est l'indépendance ou, tout au moins, la mise de la Corse hors de la République.

Dès lors, le début du texte - je pense, bien sûr, à l'article 1^{er} - n'est plus seulement dangereux : il est inutile. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Moins dangereux, certes, mais inutiles aussi, les effets d'optique qui tendent à faire apparaître la Corse comme plus différente qu'elle ne l'est, dans ses caractéristiques, dans ses besoins, dans ses mécanismes. Il est dans l'esprit de nos institutions que la différence n'est pas l'objectif, mais qu'il est fait appel à la différenciation dans toute la mesure et rien que dans la mesure du nécessaire.

La Corse, une île, est de loin la plus petite des régions métropolitaines. Elle doit pouvoir conduire un plan ambitieux de développement économique, social et culturel. Cela justifie, à l'évidence, des compétences et des ressources spécifiques et peut-être des spécificités dans l'organisation des pouvoirs régionaux.

Alors, si l'introduction de ces spécificités identifiées comme utiles, nécessaires, ne peut se faire dans le cadre institutionnel commun des régions, la création d'une collectivité territoriale nouvelle au titre de l'article 72 peut se justifier en effet. Mais à quoi bon multiplier les signes de différenciation, lorsqu'ils n'ont pas de justification réelle ? Croit-on qu'à

conforter ceux qui réclament la différence à tout prix pour des raisons évidentes, on ne fera pas naître des surenchères ? Croit-on que la solidarité nationale résistera éternellement à l'accumulation des marques de différence ? Pourquoi, par exemple, la collectivité territoriale nouvelle n'a-t-elle pas de nom ? Affaiblirait-on la portée du texte en appelant cette collectivité « région de Corse », comme je le proposerai dans un amendement, monsieur le ministre ? Ou, à la rigueur, région insulaire de Corse ? Cela permettrait de situer utilement la nouvelle collectivité dans le concert des autres collectivités territoriales.

Vous souhaitez donner plus d'efficacité à l'exécutif régional ? Est-on bien certain que la dualité créée par le texte entre la présidence de l'assemblée et celle du conseil exécutif soit le meilleur moyen d'y parvenir ? En revanche, je pense que les difficultés connues par l'assemblée de Corse depuis 1982 tiennent, pour une large part, à l'inexistence ou à l'étroitesse d'une majorité régionale. A cet égard, le mode d'élection retenu par le texte dans un scrutin proportionnel à deux tours, avec une prime raisonnable à la liste majoritaire, est un bon moyen.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Emile Zuccarelli. Est-il besoin, en revanche, d'introduire des incompatibilités supplémentaires ou des règles de cumul de mandat dérogatoires plus restrictives dans une région particulièrement peu peuplée ? On n'en voit pas l'ombre d'une justification !

La Corse est une région petite : cela justifie qu'on lui allège la tête en ramenant, comme vous le proposez, de soixante et un à cinquante et un le nombre des conseillers régionaux. Mais cela justifierait aussi qu'on ramène à un seul les deux conseils consultatifs dont la région Corse est agrémentée - alors que la République et les autres régions se contentent également d'un seul.

Le débat sur l'organisation des pouvoirs régionaux permettra d'éclairer ces questions. Tout à l'heure notre collègue Hyest faisait allusion au rôle de laboratoire que pourrait jouer la Corse en matière de décentralisation. Ce rôle, elle l'a un peu joué en 1982. On a constaté que le statut général des autres régions ressemblait finalement beaucoup à celui de la Corse.

M. Pierre Mazeaud. Exactement !

M. Emile Zuccarelli. Certains se lamentent - on peut le lire d'ailleurs dans l'exposé des motifs de manière assez cocasse - en disant que le statut général des régions ressemble tellement au statut particulier de la Corse de 1982 que ce statut a perdu sa dynamique d'innovation ! Mais on ne fait pas un statut pour qu'il soit différent : on le fait pour qu'il soit efficace ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Mon intention n'est pas de nier les spécificités de la Corse : je suis convaincu que nombre des dispositions de ce texte, ou des dispositions que l'on aurait pu y mettre, auraient parfaitement convenu à la plupart des régions pour assumer leur différence. Récemment, en commission, j'ai entendu l'un de nos collègues dire : « C'est très bien pour la Corse, mais je n'en voudrais certainement pas dans ma région. » J'en suis resté un peu interloqué...

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. Emile Zuccarelli. ... et je me demandais d'où venait cette sollicitude pour la Corse !

S'agissant des compétences, vous nous dites simplement que cette partie constituée dans l'ensemble une base satisfaisante. Monsieur le ministre, parce que je suis réellement préoccupé de responsabilités régionales, je serais allé dans ce domaine plus loin que vous. Là encore, le débat permettra de préciser les choses - je m'y inscrirai d'ailleurs avec les radicaux de gauche, de manière constructive. Cependant, il conviendra que nous soyons vigilants, afin que les compétences transférées soient assorties des moyens financiers appropriés : à défaut, l'évolution des compétences, sur laquelle un large consensus s'opère, engendrerait la déception.

Reste, et j'en terminerai par là, la difficulté incontournable de l'article 1^{er}. Contre les particularismes de toutes sortes, géographiques, ethniques, religieux, philosophiques, l'unité et la solidarité nationale se sont construites par l'indivisibilité

de la République et par la conception centrale d'un peuple français unique englobant et dépassant toutes les communautés qui le composent. Assortir la reconnaissance juridique du peuple corse de la précision : « composante du peuple français » ne résout pas le problème. Cela conduirait à décrire le peuple français, un et indivisible, comme une juxtaposition de composantes, ce qui est contraire au concept. Demain, d'autres peuples - breton, basque, alsacien ou francilien - seront en droit de demander la même reconnaissance. Et pourquoi pas d'autres communautés moins reliées à un territoire - musulmane, juive, catholique ?

M. Eric Raoult. Exactement.

M. Emile Zuccarelli. Il est parfaitement légitime de constater qu'une région présente des caractéristiques d'ordre culturel et il est légitime de doter cette région des moyens spécifiques, de préserver et de promouvoir ceux-ci.

Mais ces différences restent attachées au territoire : elles ne sont en aucun cas liées aux personnes. La décentralisation doit permettre l'épanouissement de toutes les virtualités locales et reconnaître l'apport de chacun à l'édifice national, mais elle doit s'arrêter là où elle menace l'unité républicaine.

Ne vous y trompez pas, mes chers collègues, ce débat n'intéresse pas seulement la Corse, il est un enjeu national.

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. Emile Zuccarelli. En adoptant l'article 1^{er} en l'état, vous amorceriez un processus de fractionnement de la République, prenant ainsi une responsabilité historique dans l'évolution de la France. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul de Rocca Serra.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a deux cent un ans, le 30 novembre 1789, l'Assemblée nationale adoptait un décret déclarant que la Corse faisait désormais partie intégrante de l'Empire français et que ses habitants seraient régis par les mêmes institutions que les autres Français.

La Corse adhéra alors librement à une nation qui, vingt et un ans plus tôt, l'avait annexée contre son gré.

Depuis, malgré une longue histoire commune, où la Corse donna plus qu'elle ne reçut, jamais l'immense majorité des Corses n'a remis en cause cette libre adhésion à la France.

Il y a vingt ans, alors que notre île sortait d'une longue période de léthargie et de sous-développement pour connaître une profonde mutation économique, sociologique et culturelle, s'est réveillé et amplifié un mouvement revendicatif qui, rapidement, est passé du régionalisme à l'autonomisme puis à l'indépendantisme.

Aux Corsistes, se sont joints des passéistes, des romantiques, des idéologues, des gens déçus, aux motivations diverses, des laissés-pour-compte du développement.

Enfin, il n'est pas douteux que les malentendus, les anathèmes réciproques, les réponses maladroites des gouvernements ont donné à ce phénomène une nature et une dimension telles qu'il a échappé à ses initiateurs eux-mêmes, d'autant que, très vite, il s'est nourri du terrorisme, cette lépre de nos démocraties.

Depuis quinze ans, les gouvernements, impuissants, tentent d'apporter une solution à ce que l'on peut appeler aujourd'hui le problème corse.

Mais parce qu'ils ne l'ont jamais vraiment compris, ils ne lui ont jamais donné que des réponses inadaptées ou partielles, qu'elles soient d'ordre économique ou institutionnel.

Force est de constater que le Président de la République et ses gouvernements privilégient les réformes institutionnelles, allant dans le sens d'une plus grande autonomie pour la Corse. Mais, ce faisant, ne confondent-ils pas l'effet et la cause ? Comment peuvent-ils ignorer que la revendication nationaliste, aujourd'hui essentiellement politique, était à la base économique et culturelle ?

Pourquoi ne veulent-ils pas comprendre qu'en donnant à la Corse les moyens d'un développement économique réel, les moyens de compenser les handicaps de l'insularité, les moyens de préserver son identité culturelle et naturelle, ils feraient d'elle une région pleinement à son aise dans l'en-

semble français et, par là même, ils condamneraient les mouvements nationalistes à ne plus rassembler que les quelques ennemis inconditionnels de la France ?...

Parler aux Corses comme l'a fait, hélas ! M. le Premier ministre de « plafond de solidarité atteint », leur refuser tout moyen supplémentaire de développement, changer les institutions pour renvoyer sur eux-mêmes la responsabilité de trouver une solution à leurs problèmes, c'est une erreur de gouvernement et c'est une faute vis-à-vis d'hommes et de femmes qui seront toujours profondément attachés à leur patrie et qui sont légitimement inquiets pour l'avenir de leur île.

Leur inquiétude est d'autant plus grande que votre politique, monsieur le ministre de l'intérieur, qui consistait à ne satisfaire principalement que ceux qui terrorisent l'Etat a échoué.

Je n'en suis pas surpris ; je ne m'en réjouis pas pour autant.

Permettez-moi de regretter que votre démarche, dictée par un désir sincère d'aboutir, n'ait été que celle d'un ministre de l'intérieur. Sans doute eût-elle été plus fructueuse si vous aviez pu disposer du ministère des finances. L'erreur a été de ne considérer que les conséquences politiques d'un problème dont les causes sont économiques et culturelles.

Voilà pourquoi le projet de loi que vous nous soumettez aujourd'hui, s'il était adopté tel qu'il nous est présenté, n'apporterait rien de fondamental à la solution du problème. Je ne pourrai, quant à moi, l'adopter : il est dangereux au plan politique, tant pour la Corse que pour la France entière. Il est maléfisant pour la Corse, car il ne lui donne pas de moyens réels de développement et surtout limite tout nouvel effort de solidarité nationale en consacrant le désengagement de l'Etat.

Cela dit, pour ne pas lasser l'Assemblée, je m'en tiendrai à l'essentiel.

Dans le but de satisfaire - d'endormir ? - une minorité de Corses, vous avez introduit dans votre projet, à l'article premier, la notion de « peuple corse ». Cette notion ne peut être ni législative ni constitutionnelle car la loi est faite pour établir des règles de droit, ou fixer des orientations.

D'une part, si elle était consacrée sur le plan législatif, la notion de « peuple corse » autoriserait les nationalistes à formuler la demande, si ce n'est l'exigence, d'une organisation étatique. Cela, la représentation nationale ne saurait l'accepter.

D'autre part, on ne voit pas en quoi la notion de « peuple corse », si elle était reconnue par le législateur, fixerait des orientations générales. L'assemblée de Corse, que j'ai l'honneur de présider, a, à une écrasante majorité, levé toute ambiguïté à cet égard le 11 mai dernier : elle s'est rappelé qu'« en faisant valoir, par sa délibération du 13 octobre 1988, les droits du peuple corse à la préservation de son identité culturelle et à la défense de ses intérêts économiques et sociaux spécifiques », elle s'était située dans le cadre de la Constitution. Elle n'a pas, dès lors, souhaité une modification institutionnelle, mais donné une signification d'ordre culturel à son affirmation.

Elle n'a sollicité ni du législateur ni *a fortiori* du pouvoir constituant la reconnaissance d'un peuple corse juridiquement distinct du peuple français. Elle s'est bornée à fonder l'élaboration d'un programme de développement économique, culturel et social de l'île sur l'existence de la « communauté historique ». Ainsi elle dénonçait, par avance, toute initiative qui, prenant prétexte de sa délibération de 1988, serait susceptible de porter atteinte à l'unité nationale.

Entre l'interprétation sociologique de l'assemblée de Corse et une disposition législative ou constitutionnelle, il y a une différence qui n'échappe à personne. Elle n'a pas échappé, en tout cas, au Conseil d'Etat qui, dans sa sagesse, a perçu le danger d'extension à d'autres régions et de morcellement, à terme, du territoire national.

Si l'Assemblée nationale devait l'adopter, on peut penser que le Conseil constitutionnel ne se montrerait pas moins sage que le Conseil d'Etat.

Le Conseil constitutionnel pourrait d'ailleurs avoir à se prononcer sur d'autres dispositions de ce texte qui méconnaissent les principes fondamentaux de notre organisation publique. Est-il normal, en effet, d'organiser sur le territoire national une refonte complète des listes électorales limitée à

deux départements ? N'est-ce pas là, si l'on suivait le Gouvernement, admettre, d'ores et déjà, le morcellement, la division de l'unité de la République ?

Je ne me livrerai pas à une étude juridique qui pourrait opposer les juristes les plus subtils et qui consisterait à rechercher si l'article 72 de la Constitution permet d'ériger la Corse en collectivité territoriale spécifique.

Nul n'ignore qu'il a été appliqué à Paris (*Exclamations sur divers bancs*) ; mais qui a jamais pu craindre que Paris ne fasse un jour sécession ?

De même, chacun le sait, cet article a été appliqué à Mayotte sur la suggestion de notre ancien collègue Jean Foyer du temps où il présidait la commission des lois. L'exposé des motifs du projet de loi portant statut de Mayotte envisageait son caractère évolutif. Fort heureusement, cette hypothèse ne figure pas dans votre texte.

Mais est-elle vraiment absente de l'esprit et des intentions des nationalistes corses qui ont demandé la reconnaissance juridique du peuple corse ? Avez-vous songé que vous les encouragez à faire évoquer par des organisations internationales la situation et le statut de la Corse pour tenter d'obtenir de nouvelles évolutions institutionnelles ? Les renseignements que nous avons, les informations que nous recevons de Corse nous font penser que c'est bien là leur espoir.

L'indivisibilité, l'unité de la République, voilà une notion que nous avons le devoir de toujours respecter. C'est ce que faisait, je me plais à le rappeler, Robert Ballanger, alors président du groupe communiste lorsque, dans une proposition de loi sur l'organisation régionale déposée en avril 1971, il écrivait : « L'existence des régions ne met, en aucun cas, en cause le caractère un et indivisible de la République proclamé par l'article 2 de la Constitution ».

Ainsi, vous prenez le risque de diviser la France, comme vous prenez celui de diviser la Corse. J'ai déjà eu l'occasion de vous le dire. Car, vous le savez, le statut que vous voulez donner à l'île ne règlera rien, dans l'état où il est. Avant même qu'il ne soit examiné par le Parlement, la trêve a été rompue par l'ex-F.L.N.C., cette organisation clandestine que l'on n'a jamais autant vue depuis que M. Defferre, ancien ministre de l'intérieur, l'a dissoute.

La violence est encore là, avec son cortège de ruines et de victimes. Peu à peu, la Corse s'enfonce dans le désespoir et dans la faillite économique. Le chômage s'accroît ; des entreprises disparaissent chaque jour ; la vie y est la plus chère de France ; le produit intérieur brut y est si faible que la Corse est la seule région métropolitaine classée par la Communauté européenne parmi les régions en retard de développement.

Ce n'est pas ce projet qui y changera grand-chose car il est à cet égard, au plan économique, d'une indigence insigne. Vous n'avez pas écouté l'Assemblée de Corse lorsqu'elle vous a demandé de proposer au Parlement des mesures susceptibles d'assurer en profondeur le développement de l'île. Toutes les forces vives, notamment les chambres de commerce, les chambres d'agriculture et le Conseil économique, vous le demandent, mais il est vrai qu'elles le font en usant des seules voies démocratiques.

Vous n'avez pas entendu davantage M. Michel Prada, envoyé spécial du Premier ministre, lorsqu'il déclarait en 1989 qu'il n'était plus opportun de modifier les institutions et qu'il fallait avant tout prendre pour la Corse des dispositions économiques. Nous partageons son avis.

Vous n'avez pas tenu compte des travaux des « tables rondes » mises en place par M. Michel Rocard, après la plus grande crise sociale qu'eut connue la Corse depuis 1965.

Vous n'avez pas plus tenu compte de tous les enseignements du colloque des îles de l'Europe organisé sous votre égide. Certes, il avait fait apparaître qu'elle disposait d'institutions spécifiques. Mais ce colloque avait fait apparaître aussi que toutes les régions insulaires bénéficiaient d'un statut économique et fiscal spécifique, lui aussi.

Aurai-je la cruauté de vous rappeler que l'article 25 de la loi du 30 juillet 1982 portant statut particulier de la Corse pour les compétences avait prévu que le Gouvernement déposerait au Parlement un rapport sur la réforme du statut fiscal avant le mois de juin 1983 ?

Devrai-je rappeler aussi qu'au mois d'avril 1985 l'assemblée de Corse a adressé au Gouvernement un projet de statut fiscal en vertu du pouvoir de proposition qui lui est accordé par l'article 27 du statut particulier ?

Le Gouvernement d'alors, dirigé par l'actuel président de l'Assemblée nationale, s'est borné à accuser réception. Je dois la vérité de dire, hélas ! que les gouvernements suivants n'ont pas fait mieux.

Aujourd'hui, votre projet renvoie la réforme fiscale à 1993, dans la meilleure des hypothèses, c'est-à-dire dix ans après le délai prévu par le statut de 1982. Nous avons été trompés hier. Pourrions-nous avoir confiance aujourd'hui ?

M. Eric Raoult. Très bien !

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Les Corses, monsieur le ministre, ont le sentiment d'avoir été abusés, d'avoir été bernés.

A quoi servirait-il de triturer notre Constitution, de menacer de rompre l'unité de la République si les problèmes concrets de la Corse ne sont pas réglés ?

La situation économique de notre île imposait que soient prises d'urgence des dispositions favorisant l'investissement productif, la création d'emplois. A cet égard, votre texte est vide et il condamne à jamais le comité pour l'industrialisation de la Corse, déjà cité, qu'avait créé le statut particulier.

Mais ce projet va plus loin encore : il consacre le désengagement de l'Etat et limite par-là même l'effort de solidarité nationale qu'exige la situation de l'île.

Déjà le statut de 1982 avait donné à la région plus de compétences que la loi générale de décentralisation. L'assemblée de Corse les a assumées au mieux, mais avec des ressources transférées très insuffisantes en matière de construction de lycées et de collèges, d'environnement, de développement culturel, et j'en passe.

Aujourd'hui le Gouvernement veut élargir les compétences attribuées à la Corse. Et nous sommes preneurs ! Mais les nouveaux transferts interviennent soit dans des conditions qui limitent la liberté de la collectivité : c'est le cas des transports, soit de manière suffisamment ambiguë pour limiter leur portée : c'est le cas de l'environnement et de la formation professionnelle. D'autres transferts sont de véritables cadeaux empoisonnés, comme celui qui concerne les routes nationales et les voies express.

Ce qui m'apparaît le plus grave, c'est que les conditions de transfert de ressources tendent à figer, dans des domaines essentiels, l'effort financier de l'Etat à un niveau notoirement insuffisant.

Comment pourrait-on, par exemple, doter la Corse d'un réseau routier moderne qui désenclave l'intérieur de l'île et facilite les échanges avec l'actuelle dotation annuelle de l'Etat ? La Corse aurait-elle bien atteint « le plafond de solidarité » dont le Premier ministre parlait en 1989 ? C'est ce que ce projet me laisse craindre.

Cette crainte est partagée par tous les Corses qui ont le sentiment de la justice et de ce qui est nécessaire à la survie de leur île, et ce n'est certes pas l'adoption d'un schéma d'aménagement qui les rassurera. Je rappelle, au passage, qu'il y a presque un an le Gouvernement a dessaisi l'Assemblée de Corse de cette prérogative pour des raisons de dépassement de délais. Il avait parfaitement le droit de le faire. Mais il s'était engagé à publier un livre blanc avant le mois de juin. Or, maintenant, nous voilà renvoyés de dix-huit mois pour bénéficier d'un schéma.

Telles sont les raisons pour lesquelles, mes chers collègues, je ne puis me rallier à un texte qui, en fait, était destiné à séduire une minorité, mais que celle-ci, d'ores et déjà, rejette.

Il visait à mettre un terme à la violence, objectif tout à fait honorable, s'il est atteint. Celle-ci n'a jamais cessé de sévir.

M. le président. Monsieur de Rocca Serra, votre temps de parole est écoulé.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Je conclus bientôt, monsieur le président.

Cette violence s'accompagne aujourd'hui d'une délinquance généralisée.

Ce texte aurait dû permettre de jeter les fondements du développement économique de notre île : celle-ci devra encore attendre et s'enfoncera un peu plus dans les difficultés.

Ce projet n'est pas celui que la Corse attendait ; il n'est pas bon pour elle comme il n'est pas bon pour la France. Si d'aventure il était voté sans être expurgé de ses dispositions les plus dangereuses, cette île irait un peu plus à la dérive.

Instruits par l'expérience depuis 1984, nous avons fait une série de propositions précises concernant le renforcement des pouvoirs de l'exécutif régional, sa cohérence et sa stabilité favorisées par une nouvelle loi électorale, des compétences nouvelles dans des domaines répondant à nos spécificités - les transports, l'économie, la formation, la culture - l'Etat assurant pleinement ses propres responsabilités en matière de souveraineté, de protection des biens et des personnes, mais aussi en garantissant à la Corse le concours toujours nécessaire de la solidarité nationale.

Monsieur le ministre, et ce sera ma conclusion, je connais votre attachement à la Corse et votre sincérité. Mais vraiment, en dépit des quelques motifs de satisfaction que j'ai énumérés, comment pourrais-je me rallier à un texte semblable, qui ne nous donne aucune chance pour redresser notre économie et pour assurer à notre jeunesse, qui est inquiète, les emplois qu'elle attend ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. Permettez-moi, monsieur le ministre, en tant qu'élu d'un département d'outre-mer qui a combattu aux côtés de nombreux départementalistes pour que les thèses d'autonomie et de séparatisme se taisent outre-mer, d'apporter ma contribution à ce débat.

M. Charles Millon. Très bien !

M. Jean-Paul Virapoullé. Sachez d'abord que ma bonne foi est entière. Quand j'ai ouvert ce projet de loi, que vous avez conçu après un dialogue sur le terrain avec le concours de notre rapporteur, qui est du reste un ami, je l'ai fait sans idée préconçue. Je pensais même plutôt : si je suis convaincu par ses dispositions, je dirai à mon groupe et au nom de mon groupe, s'il en est d'accord, que nous sommes prêts à le voter. Et puis, je l'ai lu.

M. Franck Borotra. Et voilà !

M. Jean-Paul Virapoullé. Je l'ai bien mûri. Et j'ai été surpris par le préambule. Comme M. Zuccarelli tout à l'heure, une notion m'a choqué. On peut y lire que la région Corse a perdu de son efficacité parce qu'elle a perdu de son originalité. Je ne comprends pas où est la liaison entre l'efficacité et l'originalité. La Réunion, à 9 825 kilomètres de Paris, mais aussi la Guadeloupe, la Martinique ou la Guyane sont des régions en pleine vitalité, avec des problèmes conflictuels entre les hommes parfois, mais qui s'ouvrent même à la coopération régionale.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Jean-Paul Virapoullé. Je crois donc que c'est mal poser le problème de la Corse, je le dis en toute sincérité, que de le poser d'abord en termes institutionnels. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Quand une parcelle de France a un gros problème, je fais mien ce problème, car je me dis que cela peut m'arriver demain, et cela ne me réjouit pas.

Nous avons entre les mains une grenade qui s'est dégoupillée au fil des ans. La situation est explosive. Alors comment faire pour la désamorcer ? Soit on va vers la thèse de ceux qui l'ont dégoupillée et ils ne tarderont pas à en dégoupiller d'autres, parce qu'ils se diront que la pression est payante.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. Jean-Paul Virapoullé. Soit on désamorce la grenade en ouvrant un dialogue avec la majorité silencieuse de la région et, grâce à un développement économique et à un rééquilibrage de l'aménagement, on amène la majorité silencieuse à faire taire la minorité de rebelles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) C'est ce qui s'est passé dans ce beau département français que j'ai l'honneur de représenter.

Rappelez-vous, monsieur le ministre, que, dans certains débats, nous avons partagé des vues communes. Alors, réfléchissons ensemble. Ce texte part de l'article 72 de la Constitution et va jusqu'à la lisière de l'article 74.

M. Pierre Mazeaud. Il y entre !

M. Jean-Paul Virapoullé. Vous n'abandonnez pas l'article 72 : vous n'allez pas jusqu'au T.O.M., vous en restez à la collectivité, l'exécutif n'est pas un gouvernement, le Parlement ne vote pas de lois. Mais vous frôlez l'article 74 parce que la collectivité particulière de la Corse pourra, aux termes de l'article 24 de votre texte, émettre des avis sur les projets de loi ou de décret qui l'intéresseront. C'est déjà le cas des D.O.M., me direz-vous. Mais vous ouvrez une brèche qui m'inquiète et qui me montre que vous allez dans le sens des thèses de ceux qui dégoupillent les grenades, en autorisant cette nouvelle collectivité à proposer une réorganisation territoriale de la Corse. Demain - car on ne fait pas une réforme pour trois jours ou pour quinze jours, et gouverner, c'est prévoir - vous mesurerez les conséquences à long terme de cette mesure.

En donnant à l'Assemblée de Corse le pouvoir de proposer au Premier ministre et au Gouvernement une réforme institutionnelle pouvant aller jusqu'à supprimer le conseil général, à prendre une réelle autonomie et à violer l'article 72, vous allez créer les conditions de l'explosion dans ce territoire. Quand l'Assemblée de Corse réclamera et que le gouvernement en place, quel qu'il soit, refusera, il y aura une tension telle entre ce gouvernement-là et l'Assemblée que ceux qui, aujourd'hui, ont eu partiellement raison, diront qu'il faut faire de nouveaux attentats pour obtenir de nouvelles avancées ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et l'Union pour la démocratie française.*)

Vous me direz, monsieur le ministre, que je suis en train de vous donner des leçons. Je sais que ce n'est pas mon rôle, mais vous me permettez bien un conseil. Il est vrai que nous sommes dans un imbroglio : pas sur le plan du droit, mais sur le plan de la logique politique qui doit être la nôtre pour sortir de cette impasse. Si j'avais à résoudre cette équation à multiples paramètres, je commencerais par faire renaître la confiance et le dialogue avec les hommes et les femmes de bonne volonté dans cette région.

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. Jean-Paul Virapoullé. Je ne chercherais pas à les distinguer, mais à les intégrer. Et c'est possible. Vous l'avez vécu, vous le vivez tous les jours en tant que ministre de l'intérieur, responsable de l'administration de l'ensemble de notre pays. Dans les départements d'outre-mer, en particulier, qui sont plus éloignés et encore plus insulaires que la Corse, avec des composantes ethniques et culturelles qui les distinguent bien davantage de la métropole, la preuve a été faite que l'intégration est possible. Ainsi, la semaine dernière, lorsque M. Louis Le Pensec, ministre des D.O.M., s'est rendu à la Réunion, les instances régionales, toutes forces politiques confondues - certains, peut-être, avec des arrière-pensées -, lui ont remis un texte, qu'il vous communiquera volontiers, demandant l'application du droit commun départemental et régional à notre île.

Alors, et ce sera ma conclusion, monsieur le président...

M. le président. Il vous faut, en effet, conclure.

M. Jean-Paul Virapoullé. ... il ne faut pas ouvrir une brèche dans laquelle risqueraient de s'engouffrer tous les particularismes des autres régions de la métropole. Si, demain, dans un an, dans dix ans, les régions d'Alsace ou de Bretagne, le Pays basque, la Réunion ou la Guadeloupe vous disaient : « la loi est la même pour tous les Français, vous avez donné à la collectivité corse des pouvoirs exorbitants du droit commun, nous voulons les mêmes pouvoirs », vous n'auriez pas les moyens de leur dire non, parce qu'ils exerceraient les pressions nécessaires ! Vous auriez ainsi désintégré l'unité de la République.

M. le président. Concluez, monsieur Virapoullé !

M. Jean-Paul Virapoullé. La République va se désagréger ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, l'Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*) Et ce n'est pas une bonne méthode pour construire l'Europe si le pouvoir de l'Etat est désagrégé.

Ovi, mes chers collègues, à un moment où l'on doit penser, avec beaucoup de sincérité et de passion à nos collègues corses qui sont dans la difficulté, j'aurais préféré que le Gouvernement nous propose une loi de programme pour la Corse. C'est ce qu'a fait en 1986 le gouvernement de l'époque, n'est-ce pas, monsieur Pons ?

M. Bernard Pons. Merci !

M. Pierre Mazeaud. On l'applaudit !

M. Jean-Paul Virapoullé. Avec une loi de programme, nous aurions convaincu les Corses du bien-fondé de l'unité de la République. Car, je vous le rappelle, mes chers collègues, la France qui n'est pas une république bananière...

M. Marc Dolez. Dites-le à M. Pons, il n'en est pas convaincu !

M. Jean-Paul Virapoullé. ... ne doit pas devenir une république du maquis. La France est une république indivisible laïque, démocratique et sociale. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, l'Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Mes chers collègues, j'ai l'intention d'aller au terme de la discussion générale, mais cela suppose que les orateurs qui vont maintenant s'exprimer ne fassent pas comme M. Virapoullé, c'est-à-dire ne doublent pas leur temps de parole, faute de quoi nous allons terminer à une heure impossible.

La parole est à Mme Marie-France Stirbois.

Mme Marie-France Stirbois. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « Corses d'abord, Français toujours » : cette devise de nos amis du Front national de Corse illustre bien leur volonté de préserver tout à la fois leur identité propre et leur attachement à la France.

Qu'il y ait aujourd'hui d'indéniables problèmes en Corse, nul ne songerait à prétendre l'inverse, mais ce n'est certainement pas votre plan, monsieur Joxe, qui va arranger les choses. Bien au contraire, non seulement ce statut n'améliorera rien, mais encore il précipitera les choses et, faisant sauter les derniers verrous qui maintiennent bon gré mal gré un semblant d'autorité, il ouvrira toutes grandes les portes de la Corse aux pires vecteurs de la démagogie, du terrorisme, du banditisme, qui engendreront à leur tour, inéluctablement, pauvreté et misère. Car s'il y a aujourd'hui détachement de la Corse vis-à-vis du continent, c'est avant tout parce que la justice française est en totale déliquescence. Absence d'autorité, absence de sécurité, refus d'appliquer honnêtement le droit : depuis belle lurette, l'Etat a abdiqué ses fonctions régaliennes en Corse ...

M. Jean-Pierre Baumier. Mensonge !

Mme Marie-France Stirbois. ... pour y laisser libre champ au mensonge, à la magouille et aux combines.

M. Robert Le Foll. Ils vont être flattés, les Corses ! Merci pour eux !

Mme Marie-France Stirbois. Ce projet est un projet opportuniste. Il a été rédigé à la va-vite, sans réflexion profonde, et l'on ne tardera pas, s'il est appliqué, à en percevoir les effets pervers. Un canevas de « bonnes » intentions baissant allègrement dans un flou artistique ou plutôt un clair-obscur, cela n'a jamais constitué un projet sérieux.

M. Jean-Pierre Baumier. Vous n'êtes pas sérieuse non plus !

Mme Marie-France Stirbois. A cet égard, s'il est réconfortant de voir, dans cette enceinte comme dans la presse, nombre d'hommes politiques authentiquement préoccupés de l'avenir de notre pays et du maintien de son intégrité s'inquiéter des suites qu'aura la reconnaissance officielle d'un « peuple » corse, je ne peux m'empêcher cependant de sourire tristement en me disant qu'eux aussi furent un jour au pouvoir, pendant de longues années, sans avoir jamais fait grand-chose pour la Corse.

En vérité, le problème auquel nous nous trouvons confrontés aujourd'hui aurait dû être réglé depuis longtemps. Mais l'on n'a pas su, jusqu'à présent, procéder à une analyse correcte de la situation en Corse, ni livrer un diagnostic sincère. Pour ce faire, il eût fallu appréhender dans le temps et dans l'espace un certain nombre de données qui, au cours des siècles, ont conféré à la Corse son visage si particulier.

La Corse, c'est d'abord une vieille terre qui s'est attachée à la France parce que la France, c'était l'autorité et la justice au-dessus des factions, ce qui n'est plus le cas actuellement.

M. Jean-Pierre Baumier. C'est faux !

Mme Marie-France Stirbois. La Corse, c'est l'histoire d'une vieille terre abandonnée économiquement, vivant dans un état de pauvreté endémique. Au début du siècle, une femme qui ramassait les olives était payée dix sous !

C'est enfin l'histoire d'une vieille terre indéfectiblement fidèle à la France, malgré le peu de gratitude de celle-ci à son égard. La Corse a eu le triste privilège de pouvoir inscrire sur ses monuments aux morts les listes sans fin de ses fils tombés au service de la France.

M. Jean-Pierre Baumler. Pas vous !

Mme Marie-France Stirbois. Ma famille aussi, monsieur, mais certainement pas la vôtre !

Se souvient-on que la Corse fut la région de France qui sacrifia à la patrie le plus de ses enfants au prorata de sa population durant l'holocauste de la Première Guerre mondiale ?

Les rescapés de la guerre de 1914-1918 avaient aussi découvert une métropole riche et économiquement développée. Et lorsqu'ils regagnèrent leurs villages, ils avaient en tête l'idée de mettre fin au règne de la pauvreté dans leur île et ils voulaient, à force de privations, pousser leurs enfants dans les écoles et les inciter à poursuivre des études. Les Corses, de tempérament fier, de tempérament guerrier, formeront ainsi une grande partie des cadres, administrateurs et soldats, qui feront la grandeur des lointaines colonies de l'empire.

M. Jean-Pierre Baumler. Colonialiste !

Mme Marie-France Stirbois. Leur fidélité à la mère patrie sera malheureusement bien mal payée de retour ! Car la Corse dépérit depuis des décennies. Elle est en train de mourir. Avec votre projet, monsieur le ministre, elle risque bientôt de se muer en cimetière des éléphants !

M. Jean-Pierre Baumler. Oh ! Oh !

Mme Marie-France Stirbois. Deux cents ans de clientélisme électoral ont pesé comme une chape de plomb sur le devenir économique, démographique et culturel de l'île. Vous vous apprêtez à reconnaître l'existence d'un « peuple » corse, alors que ce « peuple » se trouve virtuellement en péril de mort.

M. Robert Le Foll. N'exagérons rien !

Mme Marie-France Stirbois. Et je m'explique : on recense en Corse 220 000 habitants, dont 100 000 dans les préfectures d'Ajaccio et de Bastia, et 70 000 répartis dans une dizaine de villes du littoral. Et encore sont inclus dans ces chiffres les non-Corses, c'est-à-dire les originaires du continent et les immigrés.

M. le président. Il faut conclure, madame. (« Oh oui ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Mme Marie-France Stirbois. Deux minutes, monsieur Billardon...

Là réside un problème humain profond, car ce que nous devons bien comprendre, c'est que la Corse se trouve aujourd'hui confrontée aux problèmes de l'insécurité, du terrorisme, du banditisme, aux problèmes de la démographie, du laxisme, de la criminalité et des fausses factures. Je m'arrête là, car la liste serait trop longue. Mais tous ces problèmes sont, à échelle réduite, ceux auxquels sera confrontée la France dans un proche avenir.

Tout d'abord, comme la France dans son ensemble, la Corse souffre d'un mal fatal : une chute démographique prodigieuse. Aujourd'hui, force est de constater que la majorité des insulaires est formée de retraités. On ne fait rien sans les hommes, il ne faut pas l'oublier.

Ensuite, vous nous proposez de redévelopper les activités des secteurs primaires et secondaires. L'intention est louable, mais comment comptez-vous agir concrètement ? Et vous êtes-vous demandé si beaucoup de jeunes Corses veulent encore être pêcheurs, bergers ou agriculteurs aujourd'hui, alors même que ces activités se trouvent d'ores et déjà condamnées par les eurocrates de Bruxelles !

M. Jean-Pierre Baumler. Un peu d'autorité, monsieur le président, elle dépasse son temps de parole !

Mme Denise Cacheux. Arrêtez-la ! Elle n'apporte rien au débat !

Mme Marie-France Stirbois. En fait, on assiste en Corse à un processus pervers de captation des moyens par une classe tribale. Si rien n'a jamais été correctement développé en Corse, c'est parce que le clientélisme électoral a introduit un mécanisme d'assistanat qui a tué toute initiative et a fait disparaître la justice. Cette négligence sciemment voulue et organisée a entraîné l'arrivée des trafiquants de drogue,...

M. Jean-Pierre Baumler. N'importe quoi !

M. le président. Concluez, madame Stirbois !

Mme Marie-France Stirbois. ... l'implantation des réseaux de la mafia, qui ont besoin de nouveaux paravents pour le blanchiment de l'argent de la drogue. Immobilier et compromissions politiques vont main dans la main.

M. le président. Madame Stirbois, veuillez, s'il vous plaît, conclure !

Mme Marie-France Stirbois. Je vais conclure, monsieur le président.

Vous parlez de tourisme de qualité : qu'est-ce à dire ? Ce n'est qu'un vœu pieux. Ce que constate tout voyageur en Corse, ce sont les méfaits d'un tourisme incontrôlé, qui ne rapporte rien à l'île, puisque les clubs vivent en cercle fermé, faisant venir à peu près tout du continent.

Monsieur le ministre de l'intérieur, un peuple existe par ses ancêtres, son sol et sa langue. Or il n'y a pas, contrairement aux apparences, d'unicité de la langue corse, du nord au sud de l'île, au-dedans et en deçà des monts, de la côte ouest à la plaine orientale. La preuve en est que les élites, et j'en veux pour souvenir l'historien Renucci au XIX^e siècle, utilisaient l'italien pour langue de leurs écrits.

M. le président. Madame Stirbois, concluez !

Mme Marie-France Stirbois. Je conclus, monsieur le président !

M. le président. Vous me le promettez toutes les minutes, mais vous n'en faites rien !

Mme Marie-France Stirbois. Je fais comme les autres !

M. le président. Non, vous n'êtes pas comme les autres ! Concluez s'il vous plaît ou je vous coupe le micro !

Mme Marie-France Stirbois. En effet, je ne suis pas comme les autres, vous ne me traitez pas toujours comme les autres ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Concluez !

Mme Marie-France Stirbois. Aujourd'hui, la vérité, monsieur le ministre, est que vous vous sentez mal à l'aise sur un tel projet, car, reconnaissez-le, l'enracinement ne fait pas partie de votre philosophie.

M. Jean-Pierre Baumler. N'importe quoi !

Mme Marie-France Stirbois. Dans votre entreprise de déconstruction de l'Etat et de la nation française, vous prenez prétexte de régionalisme pour préparer l'écartèlement du territoire. Hier, avec les « lumières », votre famille de pensée cherchait déjà à créer un hypothétique et bien utopique « citoyen du monde ».

M. le président. Vous avez dix secondes, pour conclure, madame Stirbois, après je coupe le micro !

Mme Marie-France Stirbois. Aujourd'hui, les socialistes se sont donné comme corpus idéologique le cosmopolitisme et le mondialisme.

Monsieur le ministre, il est impensable de soutenir votre projet. Il est impensable de voter une telle chose.

C'est pour cela que je le combattrai avec les députés de l'opposition. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Marc Dolez. L'opposition, Le Pen, même combat !

M. Eric Raoult. Vous avez bien le soutien des communistes !

M. Marc Dolez. En l'occurrence, vous feriez mieux de vous taire, Raoult !

M. le président. La parole est à M. Georges Benedetti.

M. Georges Benedetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, ce nouveau projet pour la Corse s'inscrit dans le prolongement des lois de décentralisation, qui furent présentées par Gaston Defferre, dont je salue la mémoire, et qui ont traduit la volonté de l'Etat d'abandonner une grande partie de ses prérogatives au bénéfice des collectivités territoriales.

L'exposé des motifs indique, d'une part, que, pour la Corse, le statut particulier de 1982 devait perdre rapidement une grande partie de son originalité lors de la définition du régime général des régions, de sorte qu'il n'apparaît plus porteur d'une dynamique d'innovation ; d'autre part, que les mécanismes prévus par ce statut, permettant l'adoption de mesures législatives particulières justifiées par les spécificités insulaires, n'ont pas produit l'effet escompté.

Huit ans après, il apparaît que les compétences ne sont pas suffisamment concentrées à l'échelon des décisions capables d'assurer les responsabilités qui en découlent, notamment dans les domaines économique et culturel.

L'exposé des motifs précise en outre : « La région de Corse, malgré certaines réussites, n'a pas trouvé l'efficacité et l'équilibre correspondant à l'évolution sociale et culturelle de la société insulaire dont l'originalité et la personnalité sont reconnues par tous. »

Ces caractéristiques particulières, cette spécificité insulaire, vous avez pu les apprécier pleinement, monsieur le ministre, au cours de ces dernières années, car chacun sait que vous n'avez pas ménagé vos efforts de dialogue et de concertation avec tous, avec toutes les forces politiques de l'île, mais aussi avec les représentants du monde économique, social et culturel. Vous avez pu mesurer personnellement toute l'importance de ce dialogue et de cette concertation, dans un contexte difficile, avant de parvenir aux propositions que vous nous présentez aujourd'hui au nom du Gouvernement.

Nous partageons avec vous la conviction qu'aucun modèle de développement préétabli ne peut être imposé à la Corse, en méconnaissance de son identité culturelle et sociale. Cette identité, comment ne serait-elle pas commandée par la géographie, c'est-à-dire l'insularité ? Comment ignorer que cette île a été l'objet au cours des siècles de nombreuses convoitises et qu'elle a subi différentes invasions et, par conséquent, différentes influences ? Les violences, hélas ! ont trop longtemps jalonné son parcours. Ainsi, s'est forgée au cours du temps une communauté historique et vivante : le peuple corse devenu, depuis 1768, composante du peuple français.

Cette affirmation est inscrite dans l'article 1^{er} du projet de loi. Elle a le mérite, monsieur le ministre, de reconnaître cette réalité géographique et historique, étant précisé que les droits spécifiques qui en découlent en matière culturelle et économique sont garantis par la République française dans le cadre de la Constitution, des lois et du présent statut.

Pourtant, cette référence au peuple corse est controversée. Nous l'avons bien vu tout au long du débat de ce soir.

D'abord, est-elle anticonstitutionnelle ?

M. Marc Dolez. Non !

M. Georges Benedetti. Pour notre part, ainsi que pour nos collègues Marc Dolez et Robert Le Foll, nous ne le pensons pas, car l'unité de la République n'est pas mise en cause.

M. Marc Dolez. Très bien !

M. Georges Benedetti. De plus, l'unité de l'Etat républicain n'implique pas forcément l'uniformité et n'exclut pas la diversité, c'est-à-dire certaines spécificités.

M. Marc Dolez. C'est vrai !

M. Georges Benedetti. Nous sommes bien au cœur du débat.

Loin d'être en retard d'une réforme, il est nécessaire de tirer les conclusions de la réalité politique d'aujourd'hui. Il faut donc prolonger l'esprit des lois de décentralisation et singulièrement la logique du statut particulier de 1982 afin de rechercher des solutions durables aux problèmes de la Corse.

J'ai noté avec intérêt que le rapporteur, M. Rossi,...

M. Marc Dolez. Excellent rapporteur !

M. Georges Benedetti. ... souligne que le nouveau statut dont sera doté la Corse, tenant le plus grand compte de ses spécificités, dérogera largement au droit commun des régions

et que, dès lors, la solution qui s'impose est d'ériger la Corse en collectivité territoriale *sui generis*, comme le permet l'article 72 de la Constitution.

M. Marc Dolez. C'est vrai !

M. Georges Benedetti. Le rapporteur ajoute : « Il serait d'ailleurs quelque peu illogique de demander le particularisme dans presque tous les domaines - compétences, ressources, fiscalité - et de l'exclure sur le plan institutionnel. »

C'est assez dire que la notion de région est dépassée et que l'article 72 de la Constitution nous conduit à définir une collectivité territoriale particulière.

M. Marc Dolez. Très bien !

M. Georges Benedetti. Autre interrogation : cette référence au peuple corse comporte-t-elle un risque accru de fracture ou de séparatisme ? Nous ne le pensons pas non plus. Bien au contraire ! La reconnaissance de cette spécificité conduit à une plus grande autonomie pour la gestion des affaires insulaires, notamment pour les problèmes économiques, éducatifs et culturels, c'est-à-dire à une responsabilité accrue des élus de l'Assemblée de Corse et du conseil exécutif qui en sera l'émanation.

La République française a été longtemps conçue comme un état centralisé, où tout dépendait du pouvoir central. Depuis les lois de décentralisation, un cheminement inverse a été engagé qui conduit à rapprocher les pouvoirs du citoyen et à reconnaître les spécificités ou les différences. Cette volonté du Gouvernement sera, j'en suis convaincu, particulièrement appréciée par la Corse, ...

M. Pierre Pasquini. Pas sûr !

M. Georges Benedetti. ... qui a marqué de tout temps son attachement aux valeurs des droits de l'homme. En outre, l'exposé des motifs du statut de 1982 - on l'a dit, mais j'y reviens - comportait déjà la référence à l'existence du peuple corse. L'Assemblée de Corse, elle-même, je le répète, dans sa motion du 13 octobre 1988, avait affirmé « l'existence du peuple corse, comme communauté historique et culturelle vivante, regroupant les Corses d'origine et les Corses d'adoption » - cette définition ne sera pas difficile à faire - et proposé d'en tirer des conséquences sur le développement économique, social et culturel de l'île. Cette motion - faut-il le rappeler ? - avait été adoptée à une large majorité. Même si elle traduit des accents différents, liés à l'insularité, à l'histoire, à la spécificité culturelle, elle évoque assurément la volonté de rechercher un consensus, un accord qui s'amorce déjà parmi les différentes sensibilités qui s'expriment dans l'île.

Nous appartient-il, appartient-il au Parlement de contrarier cette recherche de consensus, voire de l'enrayer ? Et, dans ce cas, n'y a-t-il pas lieu de craindre pour l'avenir un retour en arrière ?

La plupart des îles de la Méditerranée ont été dotées d'un statut spécifique, largement autonome, beaucoup plus autonome que celui qui est prévu aujourd'hui pour la Corse.

M. Eric Raoult. On a dit tout à l'heure que c'était différent !

M. Georges Benedetti. C'est le cas, entre autres, de la Sardaigne voisine, soumise aux violences, il y a une trentaine d'années, et qui connaît aujourd'hui une évolution pacifique et un développement économique important.

En Corse, des manifestations de violence sont apparues depuis quinze ans, depuis Aléria. Toutefois, depuis deux ans et demi, on note - vous l'avez constaté vous-même, monsieur le ministre - une évolution positive avec la disparition des attentats politiques et une diminution sensible de la violence. Le dialogue, la concertation ne sont pas étrangers à cette évolution. Il faut donc l'accompagner par la recherche d'une solution pacifique. Vos propositions, monsieur le ministre, vont dans le bon sens.

L'affirmation de l'existence d'une communauté historique et culturelle, « le peuple corse, composante du peuple français », dont les droits spécifiques sont liés à l'insularité, sert de fondement aux orientations retenues dans le projet de loi, aussi bien sur le plan institutionnel que pour ce qui concerne l'élargissement des compétences.

Sur le plan institutionnel, la Corse est érigée en collectivité territoriale de la République à statut spécifique. L'innovation la plus importante concerne la mise en place d'un conseil

exécutif émanant de l'Assemblée de Corse et responsable devant elle. Ainsi, apparaît une claire dissociation entre les fonctions délibératives de l'assemblée et les fonctions exécutives assumées par le conseil exécutif, dirigé par un président. De ce dispositif, découle un régime de responsabilité que l'exécutif engage devant l'assemblée - M. le rapporteur l'a très excellemment rappelé - et que celle-ci peut mettre en cause par une motion de défiance. De plus, les membres de ce conseil exécutif seront, de droit, présidents des institutions spécialisées, instruments de la politique de la collectivité. Ainsi, est établi un lien tangible entre l'exercice des responsabilités et les compétences attribuées.

Nul doute que ce dispositif va accroître considérablement les responsabilités de la nouvelle collectivité territoriale dans le sens d'une plus grande efficacité, notamment pour la mise en œuvre du plan de développement et du schéma d'aménagement de la Corse.

Autre innovation : le dialogue institutionnel entre la collectivité territoriale de Corse et le Gouvernement est sensiblement élargi par un dispositif de consultation systématique de l'Assemblée de Corse sur tous les projets de loi ou de règlement concernant spécifiquement la Corse.

De même, une commission mixte Etat-collectivité territoriale est prévue, qui établira des propositions en matière fiscale, applicables à la Corse.

Ainsi, est établie une concertation régulière de nature à permettre une adaptation à la spécificité insulaire concernant l'organisation, le fonctionnement, les compétences aussi bien que le développement économique, social et culturel.

S'agissant du système électoral, le retour à une circonscription unique, la représentation proportionnelle, le scrutin de liste à deux tours, avec l'attribution d'une prime à la liste arrivée en tête, va également dans le sens d'une plus grande efficacité.

La refonte des listes électorales est de nature à apporter la clarification souhaitée.

Mais les nouvelles institutions, ainsi que les compétences transférées, ne pourront trouver leur pleine efficacité que si elles s'accompagnent d'un transfert de moyens. C'est dire l'importance des ressources dont disposera la nouvelle collectivité !

De ce point de vue, le projet rappelle que les ressources fiscales et financières transférées en 1982 sont confirmées, que les nouveaux transferts de compétences font l'objet d'une attribution de ressources conformément aux principes de la décentralisation, que la dotation de l'Etat est globalisée dans la dotation générale de décentralisation, qu'une ressource nouvelle est transférée - le produit des droits sur les alcools - afin de compenser une partie des charges. Il y aura également individualisation des transferts au sein de la dotation générale de décentralisation en ce qui concerne la formation professionnelle et la dotation de continuité territoriale.

Notons avec intérêt une proposition de la commission à l'initiative du rapporteur, qui tend à proposer la création d'un fonds d'intervention pour l'aménagement de la Corse ayant pour mission de financer les infrastructures et les équipements collectifs.

De façon plus générale, monsieur le ministre, le développement économique est essentiel. Il nécessite - et nécessitera - une participation accrue de l'Etat aussi bien que de la Communauté économique européenne. Nous reviendrons, au cours du débat, sur ces points particuliers.

Monsieur le ministre, l'importance de ce texte, son caractère novateur, n'échappent à personne. Il est clair que votre lucidité, votre clairvoyance, votre volonté opiniâtre de dialogue et de concertation vous ont conduit à présenter, au nom du Gouvernement, un projet audacieux, mais qui est aussi un texte d'équilibre. S'il est vrai qu'en cette circonstance le Gouvernement de la République a rendez-vous avec l'histoire, essayons avec vous de ne pas manquer ce rendez-vous. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre, permettez-moi simplement, à cette heure avancée de la soirée, de présenter trois observations sur votre projet de loi. L'une concerne le « peuple corse », la deuxième le nouveau statut que vous proposez pour la Corse ; la troisième porte sur l'article 24 et sur l'évolution que vous imaginez pour la collectivité corse, qu'elle devienne une région, ou une nouvelle collectivité territoriale.

Tout d'abord, monsieur le ministre de l'intérieur, je souhaite appeler votre attention sur les conséquences graves que peut avoir la référence au peuple corse, non pas en fonction d'une analyse constitutionnelle qui a déjà été faite et que j'approuve totalement, non pas en fonction d'une analyse historique, mais simplement au regard de ce qui se passe aujourd'hui en Europe.

Monsieur le ministre de l'intérieur, vous savez qu'aujourd'hui un courant s'exprime en Europe en faveur de ce que l'on appelle l'Europe des régions. En Catalogne, des responsables politiques considèrent que la Catalogne, c'est non seulement Barcelone mais aussi Perpignan.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. Charles Millon. Un certain nombre d'hommes politiques allemands ont suggéré la constitution d'une région lotharingienne qui comprendrait l'Alsace et le Bade-Wurtemberg. Vous savez sans doute, puisqu'un conseiller spécial de François Mitterrand en a parlé, que certains envisagent la constitution d'une région basque qui, franchissant la frontière franco-espagnole, regrouperait la partie espagnole et la partie française.

Je ne veux pas aujourd'hui prendre parti dans le débat entre l'Europe des régions et l'Europe des nations. Chacun peut avoir son point de vue, l'expliquer, le soutenir et demander à la représentation nationale de conclure. Mais, aujourd'hui, on introduit presque subrepticement une notion qui va provoquer des réactions sinon des explosions un peu partout.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. Charles Millon. Ma conviction est que la France a une tradition relativement centralisatrice.

Cette nation qui s'est constituée au cours des âges n'a pas opté pour une structure fédérale. On peut le regretter, ou s'en féliciter. Personnellement, je pense que la France devra aller vers une décentralisation beaucoup plus grande durant les années qui viennent, avec, éventuellement, une option fédérale.

M. Pierre Mazeaud. Oh !

M. Marc Dolez. M. Mazeaud n'est pas d'accord !

M. Pierre-André Wiltzer. Moi non plus !

M. Charles Millon. Il n'empêche que ce n'est pas le cas aujourd'hui. Je suis même convaincu que si l'on opte pour l'idée de peuple corse, si on sème l'idée de peuple dans toute l'Europe, notre pays sera complètement déstabilisé.

M. Pierre Mazeaud. Exact !

M. Eric Raoult. Très juste !

M. Charles Millon. Il est par contre dans le cadre européen une nation qui a, elle, une tradition fédérale et qui continuera à en tirer le meilleur parti : je veux parler de l'Allemagne, dont la puissance sera renforcée par son unification et son nouveau projet. Je crains donc que l'Europe des régions ne laisse la France sur le bord de la route et soit une Europe des régions allemandes. Je pense qu'il convient de réfléchir à ce risque avant de voter l'article 1^{er} du projet de loi. Je ne suis absolument pas défavorable à un rapprochement avec l'Allemagne, j'en suis même un partisan puisque la région Rhône-Alpes a signé un accord de coopération avec une région allemande. Je dis simplement qu'il faut réfléchir à cette réalité européenne avant même de voter votre texte car il fait référence à certaines notions qui peuvent être subversives et explosives.

Ma deuxième observation concerne le nouveau statut. Il a plein de qualités sur le plan institutionnel, du débat, de l'organisation politique.

M. Pierre-André Wiltzer. Vous êtes généreux !

M. Charles Millon. Je suis en effet convaincu que toutes celles et tous ceux qui sont des passionnés du débat, de l'agora ou du forum seront emballés par votre statut.

M. le président. Votre temps est écoulé, monsieur Millon.

M. Charles Millon. J'en ai bientôt fini, monsieur le président.

Avec deux conseils généraux, un gouvernement et une assemblée, les talents politiques pourront se déployer largement. Mais j'aurais souhaité, monsieur le ministre de l'intérieur, qu'on aille au-delà, c'est-à-dire que l'on accroisse les compétences en matière financière ou fiscale. Or votre projet de loi reste de ce point de vue très en retrait sur ce qui était possible puisqu'il exclut l'université, l'éducation en général, l'environnement, le tourisme et le sport et bien d'autres secteurs dont l'Etat conserve le contrôle : vous donnez aux Corses l'apparence du pouvoir.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre de l'intérieur, je suis très réticent vis-à-vis de votre projet. Je crains que vous ne donniez aux Corses qu'un artifice, qu'une apparence et que dans quelques mois ou dans quelques années ils s'en rendent compte et que leur révolte ne se transforme en désespoir.

M. Pierre Mezeaud. Très bien !

M. Charles Millon. Vous n'avez pas le droit aujourd'hui, monsieur le ministre de l'intérieur, de spéculer sur des notions, j'allais dire théoriques, telle celle du peuple corse. Vous n'avez pas le droit de recourir à un artifice politique sans donner des compétences et des moyens. Je sais que le problème corse se pose. Je sais qu'il se pose en termes économiques et sociaux, en termes de développement et d'infrastructure. Je vous demande, monsieur le ministre de l'intérieur, de donner à la Corse des moyens spécifiques dans ces domaines-là.

Je suis même favorable, dans le cadre de l'article 72 de la Constitution, à ce que la région Corse ait des pouvoirs qui aillent au-delà de ceux des autres régions françaises pour en faire un terrain d'expériences, d'essais. Mais je ne comprendrais pas que vous en fassiez une collectivité territoriale spécifique, qui n'aurait aucun moyen pour assurer la croissance de cette île, mais qui serait à l'origine d'une déception et, je le crains, d'une tension avec toutes les conséquences que vous pouvez imaginer. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. Je prie M. Sanmarco et M. Lordinot de bien vouloir m'excuser de ne pouvoir leur donner la parole ce soir. J'avais indiqué à l'Assemblée que nous irions au terme de la discussion générale : ce ne sera pas possible car certains des derniers orateurs ont très largement dépassé leur temps de parole.

La suite de la discussion est donc renvoyée à la prochaine séance.

3

DÉPÔTS DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Georges Colin un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi relatif à la partie législative des livres II, IV et V (nouveaux) du code rural (n° 1589).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1720 et distribué.

J'ai reçu de M. Georges Colin un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi relatif à la partie législative du code forestier (n° 1590).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1721 et distribué.

J'ai reçu de Mme Jacqueline Alquier un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi modifiant diverses dispositions intéressant l'agriculture et la forêt (n° 1621).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1722 et distribué.

J'ai reçu de M. Marc Dolez un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième et nouvelle lecture, organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1723 et distribué.

J'ai reçu de M. Gabriel Montcharmont un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur la réglementation des télécommunications.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1724 et distribué.

J'ai reçu de M. Maurice Adevah-Pœuf un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant la ratification de la quatrième convention A.C.P./C.E.E. (et documents connexes), signée à Lomé le 15 décembre 1989 ; l'approbation de l'accord interne de 1990 relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté, fait à Bruxelles le 17 juillet 1990 ; l'approbation de l'accord interne relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour l'application de la quatrième convention A.C.P./C.E.E. (n° 1660).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1725 et distribué.

J'ai reçu de M. Guy Lengagne un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères : 1° sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime (n° 1587 rectifié) ; 2° sur le projet de loi autorisant l'approbation du protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental (n° 1586).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1726 et distribué.

J'ai reçu de M. René André un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (ensemble six annexes) (n° 1677).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1727 et distribué.

J'ai reçu de M. Noël Joseph un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie sur le statut et les modalités de fonctionnement des centres culturels (n° 1641).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1728 et distribué.

4

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE A POSTERIORI DES ACTES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application des articles 3, 46 et 69 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, un rapport sur l'exercice du contrôle a posteriori des actes des collectivités locales.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1692 portant statut de la collectivité territoriale de Corse (rapport n° 1706 de M. José Rossi, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 22 novembre 1990, à une heure trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 20 novembre 1990)

Après l'ordre du jour publié au *Journal officiel* (Débats parlementaires) du mercredi 21 novembre 1990, ajouter l'annexe suivante :

ANNEXE

Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 23 novembre 1990

Questions orales sans débat

N^o 322. - M. Michel Barnier rappelle à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer que le Comité interministériel d'aménagement du territoire (C.I.A.T.) du 5 novembre 1990 a émis un avis favorable à la réalisation d'une autoroute dans la vallée internationale de la Maurienne, en Savoie.

Les services de la D.D.E. de la Savoie et du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon ont achevé les dossiers d'avant-projet pour la plus grande partie de l'itinéraire de l'autoroute. De son côté, la Société française du tunnel routier du Fréjus (S.F.T.R.F.), concessionnaire déjà pressenti pour la partie amont, a mis au point un plan de financement qui ne fait pas appel à l'aide de l'Etat ou d'Autoroutes de France. Conformément aux directives du ministère des finances, ce plan original emploie des capitaux à risques français et étrangers et équilibre la gestion de la future autoroute avec les bénéfices à venir du tunnel du Fréjus. Désormais, il appartient à l'Etat de démontrer sa volonté de ne pas retarder l'attribution de la concession. Le caractère régional de la Société du tunnel du Fréjus serait-il un obstacle à cette décision ? Il lui demande dans quel délai, en accord avec M. le ministre des finances, il entend prendre une décision positive sur ce dossier en confiant cette concession à la S.F.T.R.F. conformément à l'attente de toute cette région.

N^o 327. - M. Michel Crépeau demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer s'il y aura ou non un pont sur la Gironde.

N^o 323. - M. Jean Kiffer expose à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que la municipalité d'Amnéville réalise un parcours de golf s'étendant sur trois territoires communaux : Amnéville, Marange-Silvange et Rombas, après accord des maires, de l'administration de l'Etat et après approbation de fait du contrôle de légalité sur la délibération du conseil municipal adoptant les plans du golf et les marchés engageant la dépense publique (6 millions de francs). Après achèvement des travaux proprement dits et au moment de l'engazonnement, le maire de Rombas, en date du 29 juillet 1989, a pris un arrêté interruptif de chantier. Depuis, la situation est figée par un imbroglio administrativo-judiciaire. Depuis maintenant quinze mois, aucune juridiction n'a voulu résoudre le seul problème juridique réel posé par cette affaire, qui est de savoir si un terrain de golf, destiné à une exploitation et à une fréquentation privées sous la forme associative privée d'un club, doit ou non faire l'objet d'une quelconque déclaration ou autorisation préalable. La municipalité d'Amnéville a consulté le professeur Lietvaux, autorité en la matière, puisqu'il est l'un des auteurs du code de l'urbanisme, qui lui a confirmé qu'aucune formalité n'était, en l'espèce, exigée. Néanmoins, sur l'encouragement de M. le préfet de région, la municipalité de Rombas a multiplié les procédures de blocage du projet. Comment est-il possible que la chancellerie ait pu donner instruction aux parquets de Metz et de Reims d'alourdir le dossier par des réquisitions en escalade dans le seul but de retarder les procédures ? Dans l'état actuel de l'institution judiciaire, particulièrement navrant, n'y a-t-il pas d'autres priorités dans d'autres affaires que de bloquer les initiatives d'une commune du bassin lorrain, victime du sinistre de la sidérurgie, qui essaie une reconversion sociale jusqu'à réussir ? L'achèvement des travaux, jusqu'à maintenant bloqué par l'inertie de la justice, consiste essentiellement à semer du gazon. M. le garde des sceaux considère-t-il comme une priorité, dans la situation actuelle, de donner à ses parquets des instructions qui, en compliquant le dossier, ont pour seul effet d'empêcher le maire d'Amnéville de semer du gazon ? La situation de blocage, malicieusement entretenue en dépit du gâchis de l'argent public, permet de supposer que la politique se sert, en la discréditant, de la justice, pour tenter de déstabiliser un homme politique qui a eu le tort de créer

plus de cinq cents emplois dans un bassin sidérurgique en crise, comme conséquence de l'échec et de l'incohérence de la politique industrielle suivie depuis dix ans. Tout citoyen ayant droit à une justice équitable et rapide, il lui demande de faire cesser cette situation de non-droit et même de déni de justice.

N^o 321. - M. Robert Galley appelle l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication et des grands travaux sur la situation faite à l'école municipale des beaux-arts de Troyes. Celle-ci, créée en 1773, est soutenue par les responsables nationaux et locaux depuis sa création. Elle a formé des générations d'amateurs d'art et depuis vingt-cinq ans des centaines de professionnels reconnus dans des secteurs spécialisés. Malgré les succès obtenus par les élèves, une brève note du 7 août 1990, signée du délégué adjoint aux arts plastiques de son ministère, lui a retiré l'agrément de l'Etat qui lui avait été maintenu, sans interruption, pendant plus de deux siècles. Il lui demande de prendre les dispositions pour revenir sur cette décision dont son délégué déclare « qu'elle n'obéit qu'à des règles et des nécessités strictement pédagogiques ».

N^o 325. - M. Michel Jacquemin interroge M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation de l'université de Franche-Comté. L'université de Franche-Comté a un besoin impérieux d'un certain nombre d'équipements pour faire face à la croissance du nombre de ses étudiants. Depuis maintenant plusieurs années, les projets de construction de locaux s'enlisent régulièrement. La lecture des notes de la direction de l'information et de la communication fait ressortir que l'académie de Besançon est la seule à ne pas bénéficier de surfaces nouvelles créées au titre de l'année 1990, tant dans le cadre de la programmation antérieure que dans celui du plan d'urgence. Il lui demande s'il peut l'éclairer sur les raisons pour lesquelles nous vivons dans un attentisme qui devient chaque fois plus insupportable et sur les décisions administratives et financières que nous pourrions être amenés à prendre d'urgence pour sortir de cette véritable impasse.

N^o 324. - M. Paul Lombard attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur le plan de restructuration annoncé à l'entreprise Bull et qui prévoit 5 000 suppressions d'emplois dont 1 100 en France (les autres étant envisagées en Grande-Bretagne, en Irlande et aux Etats-Unis). Ce plan entraînerait la fermeture de l'établissement de Bull à Joué-les-Tours, qui produit le Mini 6, la production la plus française de mini-ordinateur, lequel serait fabriqué aux Etats-Unis. Il entraînerait aussi la filialisation à Belfort des activités périphériques. Ces dispositions sont très graves, car si elles étaient retenues, ce serait la fin de notre indépendance nationale en ce qui concerne la filière informatique et donc de notre compétitivité. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que soit abandonné ce plan de restructuration.

N^o 326. - M. Jean-François Mattei attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité sur la situation de la génétique médicale en France. Toutes les données statistiques et épidémiologiques démontrent que les maladies génétiques sont devenues un des chapitres les plus importants de la médecine moderne. Au cours des années passées, des consultations de génétique médicale se sont organisées à l'initiative de pionniers. Elles ont rendu de remarquables services dans des conditions difficiles et ont permis à la génétique médicale française d'être considérée comme un domaine d'excellence de notre médecine au plan international. Aujourd'hui la demande des patients connaît une augmentation importante. Or, face à cette évolution, le système mis en place il y a trente ans n'a pratiquement pas bougé, interdisant désormais aux généticiens d'assumer correctement leurs tâches. Contrairement à ce qui se passe dans de très nombreux pays, la génétique médicale n'est toujours pas reconnue en France comme une spécialité à part entière et, de ce fait, n'a pas d'existence légale. Cette situation a parfois même des aspects déconcertants puisque les textes officiels organisant le diagnostic prénatal font référence à l'intervention du généticien sans que l'on sache très exactement quel statut lui reconnaître. Avec l'ouverture de l'Europe en 1993, comment concevoir que la France, qui a toujours été à la pointe en ce domaine, soit un des rares pays à ne pas reconnaître ses généticiens spécialistes ? Il lui demande donc s'il ne considère pas comme urgent de réunir les experts compétents et les autorités concernées avec pour tâche d'organiser la spécialité en génétique médicale qui ne peut continuer de vivre dans la clandestinité.

N^o 328. - M. Gilbert Gantier attire l'attention du ministre de l'intérieur sur les multiples nuisances entraînées par la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui s'est tenue du 19 au 21 novembre à Paris. Il lui demande si, compte

tenu des nombreux aménagements temporaires qui ont dû être réalisés à grands frais pour ce sommet et des innombrables désagréments qui en sont résultés durant quatre jours pour les Parisiens, il était vraiment raisonnable d'organiser cette conférence dans notre capitale.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUR LA RÉGLEMENTATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mardi 20 novembre 1990 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 21 novembre 1990, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires. - MM. Jean-Pierre Fourré, Gabriel Montcharmont, Bernard Schreiner (*Yvelines*), Alain Bonnet, Michel Destot, Jean-Paul Charié, Gérard Longuet.

Suppléants. - MM. Pierre-Yvon Trémel, Gérard Bapt, Daniel Chevallier, Jean-Pierre Sueur, Jean Besson, Gérard Vignoble, Daniel Le Meur.

Sénateurs

Titulaires. - MM. Jean François-Poncet, Gérard Larcher, Adrien Gouteyron, Jean Faure, Richard Pouille, Jacques Belanger, Félix Leyzour.

Suppléants. - MM. René Trégouët, André Bohl, Jean Huchon, Bernard Legrand, Henri Revol, Aubert Garcia, Louis Minetti.

Nomination du bureau

Dans sa séance du mercredi 21 novembre 1990, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jean-Pierre Fourré.

Vice-président : M. Jean François-Poncet.

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : M. Gabriel Montcharmont ;

- au Sénat : M. Gérard Larcher.



LuraTech

www.luratech.com

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du mercredi 21 novembre 1990

SCRUTIN (N° 376)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Bernard Pons au projet de loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse.

Nombre de votants	564
Nombre de suffrages exprimés	557
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	242
Contre	315

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Contre : 272.

Groupe R.P.R. (129) :

Pour : 129.

Groupe U.D.F. (91) :

Pour : 66.

Contre : 6. - MM. Roland Blum, Hubert Falco, François Léotard, Gérard Longuet, Jean-Pierre de Peretti della Rocca et José Rossi.

Abstentions volontaires : 7. - MM. Albert Brochard, Yves Coussault, Jacques Dominati, Jacques Farran, Claude Galliard, Michel Pelchat et Philippe Vasseur.

Non-votants : 12. - MM. Pascal Clément, Daniel Collin, Louis Colombaal, Georges Colombier, Willy Diméglio, Alain Grotteray, Denis Jacquat, Maurice Ligot, Jean-François Mattel, Arthur Paecht, Francisque Perrut et Jean Prorlol.

Groupe U.D.C. (39) :

Pour : 37.

Contre : 1. - M. Adrien Zeller.

Non-votant : 1. - M. René Couannau.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (20) :

Pour : 10. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Jacques Houssin, Auguste Legros, Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Contre : 10. - MM. Michel Cartelet, Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Elie Hoarau, Alexandre Léontleff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Bernard Tapie, Emile Verneaudon et Aloyse Warhouver.

Ont voté pour

Mme Michèle Alliot-Marie	Emmanuel Aubert	Patrick Balkany
MM.	François d'Amert	Edouard Balladur
Edmond Alphandéry	Gautier Audinot	Claude Barate
René André	Pierre Bachelet	Michel Barnier
Philippe Anberger	Mme Roselyne Bachelot	Raymond Barre
		Jacques Barrot

Mme Michèle Barzach	Georges Durand	Jacques Llmouzy
Dominique Baudis	André Durr	Jean de Lipkowski
Jacques Baumel	Charles Ehrmann	Alain Madelin
Henri Bayard	Christian Estrosi	Jean-François Mancel
François Bayrou	Jean Falala	Raymond Marcellin
René Beaumont	Jean-Michel Ferrand	Claude-Gérard Marcus
Jean Bégault	Charles Fevre	Jacques Masden-Arus
Pierre de Brouville	François Fillon	Jean-Louis Masson
Christian Bergelin	Jean-Pierre Foucher	Gilbert Mathieu
André Berthol	Serge Franchis	Pierre Mauger
Léon Bertrand	Edouard	Joseph-Henri
Jean Besson	Frédéric-Dupont	Maujouban du Gasset
Claude Birraux	Yves Fréville	Alain Mayonné
Jacques Blanc	Jean-Paul Fuchs	Pierre Mazeaud
Franck Borotra	Robert Galley	Pierre Méhaignerie
Bernard Bosson	Gilbert Gantier	Pierre Meril
Bruno Bourg-Broc	René Garrec	Georges Mesmin
Jean Bousquet	Henri de Gastines	Philippe Mestre
Mme Christine Boutin	Claude Gatignol	Gilbert Meylan
Loïc Bouvard	Jean de Guille	Pierre Micaux
Jacques Boyan	Francis Geng	Mme Lucette
Jean-Guy Branger	Germain Gengenwin	Michaux-Chevry
Jean Briane	Edmond Gerrer	Jean-Claude Mignon
Jean Brocard	Michel Giraud	Charles Millon
Louis de Broissia	Jean-Louis Gonsdoff	Charles Mlossec
Christian Cabal	Jacques Godfrain	Mme Louise Moreau
Jean-Marie Caro	François-Michel	Alain Moyné-Bressand
Mme Nicole Catala	Gonnot	Maurice
Jean-Charles Cavallé	Georges Gorse	Nénou-Pwataho
Robert Cazale	Daniel Goulet	Jean-Marc Neame
Richard Cazeneuve	Gérard Grignon	Michel Noir
Jacques	Hubert Grilmault	Roland Nungesser
Chaban-Delmas	François	Patrick Ollier
Jean-Yves Chamard	Grusseomeyer	Michel d'Ornano
Hervé de Charette	Ambroise Guélicc	Charles Paccou
Jean-Paul Charlé	Olivier Gulchard	Mme Françoise
Serge Charles	Lucien Gulchon	de Panafieu
Jean Charroplin	Jean-Yves Haby	Robert Paadraud
Gérard Chasseguet	François d'Harcourt	Mme Christiane Papon
Georges Chavanes	Jacques Houssin	Mme Monique Papon
Jacques Chirac	Pierre-Rémy Houssin	Pierre Pasquini
Paul Chollet	Mme Elisabeth Hubert	Dominique Perben
Michel Cointat	Xavier Hunault	Régis Perbet
Alain Consin	Jean-Jacques Hyst	Michel Péricard
Jean-Michel Couve	Michel Inchauspé	Alain Peyrefitte
René Couvelinhes	Mme Bernadette	Jean-Pierre Philibert
Jean-Yves Cozan	Isaac-Sibille	Mme Yann Plat
Henri Cuq	Michel Jacquemin	Etienne Pinte
Olivier Dassault	Henry Jean-Baptiste	Ladislav Ponslatowski
Mme Martine	Jean-Jacques Jegou	Bernard Pons
Daugrellh	Alain Jonemann	Alexis Pota
Bernard Dabré	Didier Julia	Robert Poujade
Jean-Louis Debré	Alain Juppé	Jean-Luc Prael
Arthur Dehaene	Gabriel Kasperelt	Eric Raoult
Jean-Pierre Delalande	Aimé Kergueris	Pierre Raynal
Francis Delattre	Christian Kert	Jean-Luc Reitzer
Jean-Marie Demange	Jean Kiffer	Marc Reymann
Jean-François Deniau	Emile Koehl	Lucien Richard
Xavier Deniau	Claude Labbé	Jean Rigaud
Léonce Deprez	Jean-Philippe	Gilles de Roblen
Jean Desailis	Lachenaud	Jean-Paul
Alain Devaquet	Marc Laffineur	de Rocca Serra
Patrick Devedjian	Jacques Laffleur	François Rocheblolac
Claude Dhliain	Alain Lamassoure	André Rossi
Eric Dollgé	Edouard Landrain	André Rossinot
Maurice Dousset	Philippe Legras	Jean Royer
Guy Drut	Auguste Legros	Antoine Rufenacht
Jean-Michel	Gérard Léonard	Francis Saint-Ellier
Dubernaard	Arnaud Lepercq	Rudy Salles
Xavier Dugola	Pierre Lequillier	André Santini
Adrien Durand	Roger Lestas	Nicolas Sarkozy

Mme Suzanne Sauvalgo
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Sellinger
Maurice Serghersart
Christian Spiller
Bernard Staal
Mme Marie-France Stirbols

Paul-Louis Tealillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberti
Jacques Touboa
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Velleix
Gérard Vigaobie

Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voïssa
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff.

Jean-Marie Leduc
Robert Le Foil
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guec
André Lejeune
Daniel Le Mear
Georges Lemolne
Guy Lesgagne
Alexandre Léontieff
François Léotard
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle Liensmann
Claude Lise
Robert Loidl
Paul Lombard
François Loacle
Gérard Longuet
Guy Lordinot
Jenny Lorgeoux
Maurice Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Georges Marchais
Mme Gilberte Maria-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didie Mathus
Pierre Maury
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel

Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Migaud
Gilbert Millet
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalou
Gabriel Montcharmout
Robert Montdargeat
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Nérl
Jean-Paul Nuzil
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pétaicant
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pierna
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranse
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbanit
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques Roger-Machart
José Rossi

Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Salate-Marie
Philippe Sammarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saunade
Robert Savy
Bernard Schreiner (Yvelines)
Roger-Gérard Schwartzberg
Robert Schwiat
Patrick Seve
Henri Sicre
Dominique Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sœur
Bernard Tapie
Jean Tardilo
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thémé
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Valléat
Michel Veuzelle
Emile Vermaud
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Alain Vivien
Marcel Wachoux
Aloyse Warbouvier
Jean-Pierre Worms
Adrien Zeller
Emile Zaccarelli.

Ont voté contre

MM.

Maurice Adevah-Pauf
Jean-Marie Alalze
Mme Jacqueline Alquier
Jean Anclat
Robert Ansella
François Aseul
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Baldyck
Jean-Pierre Bailigand
Gérard Bapt
Régis Baralla
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beauflis
Guy Bêche
Jacques Becq
Roland Belx
André Belloa
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégozoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Bertelot
André Billardom
Bernard Blouac
Jean-Claude Blis
Roland Blum
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Gilbert Bouzemaisson
Alain Bonnet
Augustin Bourepaux
André Borel
Mme Huguette Bouchardeau
Jean-Michel Boucheron (Charente)
Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Bralou
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique Bredin
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune

Jacques Brunhes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
René Carpentier
Roland Carraz
Michel Carletel
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauva
René Cazenave
Aimé Césarre
Guy Chaufrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmaut
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colla
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delly
Albert Denvers
Bernard Derostler
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Desseln
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine Dieulagaard
Michel Diaet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Doslère
Raymond Douyère
Julien Dray
René Droula
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Duplet
Yves Durand
Jean-Paul Durioux
André Duronéa
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmauelli
Pierre Esteve

Laurent Fabius
Albert Facon
Hubert Falco
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forat
Alain Fort
Jean-Pierre Fourné
Michel François
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Giovanelli
Pierre Goldberg
Roger Gouhler
Joseph Goumello
Hubert Gouze
Gérard Gozez
Léo Grézard
Jean Guigou
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Edmond Herré
Pierre Hird
Elie Hoareu
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette Jacquat
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Charles Jossello
Alain Journet
Jean-Pierre Kuchelda
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajolée
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapalre
Claude Laréal
Dominique Larissa
Jean Laurala
Jacques Lavédrine
Gilbert La Bris
Mme Marie-France Lecur
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian

Se sont abstenus volontairement

MM. Albert Brochard, Yves Coussain, Jacques Dominiati, Jacques Farran, Claude Gallard, Michel Pelchat et Philippe Vasseur.

N'ont pas pris part au vote

MM.

Pascal Clément
Daniel Colin
Louis Colomban
Georges Colombier

René Coussain
Willy Dilmégillo
Alain Grotteray
Denis Jacquet
Maurice Ligot

Jean-François Mattel
Arthur Paecht
Francisque Perrut
Jean Proriot.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Pierre Meril, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

M. Jean Sellinger, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

Mise au point au sujet d'un précédent scrutin

A la suite du scrutin n° 374 sur l'article 43, l'état B annexé à l'article 44 modifié par les amendements n°s 355, 356, 359, 357, 358 et 361 du Gouvernement, l'état C annexé à l'article 45 modifié par l'amendement n° 360, l'article 46, l'article 47, l'état D annexé à l'article 48, l'article 49, l'article 50, l'état E annexé à l'article 61, l'article 63, l'article 84, l'amendement n° 361 après l'article 84, l'amendement n° 69 à l'article 85, l'article 86 modifié et l'article 87 du projet de loi de finances pour 1991 (vote unique) (*Journal officiel*, Débats parlementaires, Assemblée nationale, du 20 novembre 1990), M. Alexis Pota, porté comme ayant voté « contre », ainsi que MM. Alexandre Léontieff et Claude Miqueu, portés comme « s'étant abstenus volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
Codes	Titres	France	France	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 an	108	852	
33	Questions..... 1 an	108	854	
63	Table compte rendu.....	62	86	
93	Table questions.....	62	86	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 an	99	836	
36	Questions..... 1 an	99	349	
86	Table compte rendu.....	62	81	
96	Table questions.....	32	82	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
08	Un an.....	670	1 536	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 16
 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-76-00
 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

www.luratech.com

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)